

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ANALYSE CRITIQUE DU DISCOURS EN LIGNE SUR LES DÉNONCIATIONS DE  
VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL :  
LE CAS DE DE LA LISTE DE POTENTIELS AGRESSEURS, *DIS SON NOM*

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

MICHELA PELLETIER

AVRIL 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

J'aimerais tout d'abord remercier ma directrice de mémoire, Débora Krischke Leitao. Je suis immensément reconnaissante pour sa présence, son écoute, sa pertinence et son empathie. Sa confiance en moi a été déterminante dans la rédaction de ce mémoire. Sa démarche, son humanité, sa façon de faire de la sociologie avec son cœur sont des sources d'inspiration pour moi.

Merci à Myriame Martineau pour son enseignement encourageant et bienveillant et surtout pour m'avoir fait connaître l'analyse critique de discours. Son séminaire inspirant a soulevé des remises en question théoriques et épistémologiques nécessaires, qui ont grandement affecté ce mémoire. J'aimerais aussi remercier Chiara Piazzesi pour ses précieux commentaires. D'ailleurs, je souhaiterais remercier Myriame et Chiara d'avoir accepté de faire partie de mon jury de mémoire. Je tiens en outre à remercier Josie-Anne Lacoste pour sa précieuse aide bureaucratique.

J'aimerais également remercier Renaud Goyer, son enseignement vrai et sans filtre a su éveiller ma curiosité intellectuelle. Il a transcendé mon regard au monde universitaire. Sans son enseignement je ne crois pas que je déposerais ce mémoire aujourd'hui.

Ensuite, je souhaiterais souligner ma gratitude envers mes amiEs avec qui j'ai pu ventiler et partager mes idées, merci Laurence, Laurise, Dom, Charlotte, Sam, Katherine, Amélie et Fred. Je voudrais spécialement remercier Ève, ma grande amie et alliée. Ses lectures attentives, sensibles, ses bons mots et ses corrections ont été d'une aide incontestable. Son talent et sa plume l'amèneront loin, j'en suis convaincue.

Merci à mes parents, ma grande sœur et ma belle-famille pour leur amour, leur soutien et leur encouragement. Un merci spécial à ma maman, la personne la plus forte que je connaisse. En outre, je souhaiterais aussi remercier Olivier pour sa grande patience et son aide en ce qui a trait à toute la technologie (mise en page, gestion de la suite office et autres tâches laborieuses pour moi), mais surtout pour son support, sa présence, son écoute et son amour.

Enfin, j'aimerais particulièrement remercier toutes les personnes derrière *Dis son nom*, sans qui ce mémoire ne serait évidemment pas ce qu'il est. Vous êtes des guerrières et votre force m'émeut, merci du fond du cœur.

## **DÉDICACE**

« I have come to believe over and over again that what is most important to me must be spoken, made verbal and shared, even at the risk of having it bruised or misunderstood » (Lorde, 1984, p.50).

## AVANT-PROPOS

Les termes « agresseur allégué », « présumé agresseur », « présumée victime », « victime alléguée », etc. ne sont pas systématiquement utilisés lorsqu'il est question d'accusations officielles ou non. La littérature au sujet des violences à caractère sexuel (VÀCS) propose les termes « personnes victimes » et « personnes survivantes » pour nommer les personnes ayant vécu des VÀCS, dans l'optique de ne pas les essentialiser. Afin d'alléger la lecture, le terme « personne » n'est pas toujours employé.

Les termes « femmes » et « hommes » sont parfois mobilisés dans ce mémoire. Ces termes comprennent également toutes les personnes s'identifiant en tant que telles. Bien que ceux-ci soient des construits sociaux et qu'ils ne prennent pas en compte la pluralité des identités de genre, ils sont parfois utilisés à des fins d'analyse en considérant que les violences à caractère sexuel s'appuient sur une vision des inégalités de genre de notre société patriarcale. De plus, les données publiques au sujet des VÀCS sont construites suivant cette logique binaire.

Bien que les hommes soient également victimes de violences sexuelles, elles constituent un crime commis majoritairement par des hommes envers des femmes. En effet, selon les données de la sécurité publique (2015), 96,8 % des agresseurs sont des hommes et 78,1% des personnes victimes sont des femmes. C'est pourquoi, dans le cadre de ce mémoire, le terme « agresseur » est utilisé.

Néanmoins, cette recherche se veut inclusive. Toutes les VÀCS impliquent une prise de pouvoir d'une personne envers une autre, peu importe l'identité de genre de celle-ci. Par conséquent, toutes les personnes survivantes de violences sexuelles sont considérées. La lutte contre les VÀCS n'est pas une lutte des femmes contre les hommes, mais bien des personnes survivantes contre les agresseurs.

Afin de donner une visibilité à toutes les identités de genre et dans l'optique de ne pas reproduire le sexisme de la langue française, ce mémoire utilise un langage inclusif. Vous pouvez vous référer à l'ouvrage de Michael Lessard et Suzanne Zaccour : *Grammaire non sexiste de la langue française. Le masculin ne l'emporte plus*, publié chez M Éditeur en 2017. Le langage inclusif comprend des néologismes comme « auteurices », « utilisateurices », « ielles », etc. formés de la contraction entre les formes traditionnelles masculines et féminines des mots français. Par exemple, « lecteurices » est formé de la contraction entre « lecteurs » et « lectrices ».

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
DÉDICACE .....	iii
AVANT-PROPOS.....	iv
TABLE DES MATIÈRES .....	v
LISTE DES FIGURES .....	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	ix
RÉSUMÉ .....	x
ABSTRACT.....	xi
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1 .....	7
1.1 Problématique.....	7
1.2 Question de recherche .....	7
1.3 Objectifs de recherche.....	7
1.4 Recension des écrits .....	7
CHAPITRE 2 CADRE THÉORIQUE .....	12
2.1 Études féministes .....	12
2.2 Théorie des représentations sociales .....	18
2.3 La sociologie du numérique .....	24
CHAPITRE 3 Méthodologie.....	29
3.1 Approche .....	29
3.2 Positionnement et perspective épistémologique .....	29
3.3 Types de matériaux .....	31
3.4 Collecte de données et constitution de l'échantillon.....	36
3.5 Analyse de données.....	38
3.6 Enjeux éthiques.....	41

CHAPITRE 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	42
4.1 Présentation des articles sélectionnés.....	42
4.1.1 Article A.....	42
4.1.2 Article B.....	43
4.1.3 Article C.....	43
4.1.4 Article D.....	44
4.1.5 Article E.....	44
4.1.6 Article F.....	44
4.1.7 Article G.....	45
4.1.8 Article H.....	45
4.1.9 Article I.....	46
4.1.10 Article J.....	46
4.1.11 Article K.....	46
4.1.12 Article L.....	47
4.1.13 Article M.....	47
4.2 Perspectives globales et perspectives selon le genre.....	51
4.2.1 Perspectives globales en fonction des journaux.....	52
4.3 Présentation des arguments mobilisés.....	53
4.3.1 L'enjeu de la justice.....	55
4.3.2 L'enjeu des agresseurs « victimes » plus crus et protégés.....	61
4.3.3 L'enjeu des fausses accusations.....	64
4.3.4 L'enjeu de l'anonymat.....	67
CHAPITRE 5 DISCUSSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE.....	70
5.1 L'enjeu de la justice.....	70
5.2 L'enjeu des agresseurs « victimes » plus crus et protégés.....	75
5.3 L'enjeu des fausses accusations.....	77
5.4 L'enjeu de l'anonymat.....	79
CONCLUSION.....	82
5.5 Limites de l'étude.....	83
5.6 Pistes pour de futures recherches.....	83
ANNEXE A GRILLE D'ANALYSE : ARGUMENTS MOBILISÉS AU SUJET DE L'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX À DES FINS DE DÉNONCIATION DE VACS : PERSPECTIVES POSITIVES.....	87
ANNEXE B GRILLE D'ANALYSE : ARGUMENTS MOBILISÉS AU SUJET DE L'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX À DES FINS DE DÉNONCIATION DE VACS : PERSPECTIVES NÉGATIVES.....	90
BIBLIOGRAPHIE.....	92

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 3.1 : L'analyse critique de discours en tant que processus circulaire .....	39
--	----



## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1 : Synthèse des articles .....	48
Tableau 4.2 : Résultats perspectives globales et selon le genre .....	51
Tableau 4.3 : Résultats perspectives globales en fonction des journaux .....	52
Tableau 4.4 : Résultats arguments les plus mobilisés dans l'ensemble et selon le genre .....	53
Tableau 4.5 : Résultats arguments les plus mobilisés par journaux .....	54

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES**

CDA	Critical Discourse Analysis (Analyse critique de discours)
CBC	Canadian Broadcasting Corporation
CSF	Conseil du statut de la femme
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
FFQ	Fédération des femmes du Québec
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations unies
RQCALACS	Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
UQAM	Université du Québec à Montréal
UQAR	Université du Québec à Rimouski
VÀCS	Violences à caractère sexuel

## RÉSUMÉ

Les fils de commentaires sur Facebook permettent aux internautes de s'exprimer sur différents enjeux. Dans le cadre de ce mémoire, les fils de commentaires sous des articles médiatiques provenant de trois journaux (*Journal de Montréal*, *Le Devoir* et *La Presse*) tirés de la liste de présumés agresseurs *Dis son nom* ont été analysés. À partir d'une analyse critique de discours, 201 commentaires en réaction à 13 articles médiatiques ont été étudiés afin de répondre à la question de recherche suivante : « Quelles sont les représentations dominantes des dénonciations de violences à caractère sexuel sur les réseaux sociaux dans les commentaires Facebook en réaction aux publications d'articles médiatiques concernant la liste de potentiels agresseurs *Dis son nom* ? ». De ce fait, l'analyse critique de discours a permis l'étude des représentations dominantes au sein des commentaires Facebook au sujet des dénonciations de violences sexuelles sur les réseaux sociaux. Les résultats de la recherche ont relevé que les discours ont des perspectives davantage négatives au sujet des dénonciations en ligne et que la majorité de ces commentaires ont été partagés par des internautes identifiés comme hommes. L'analyse a illustré que certains commentaires soulignent une transformation et une déconstruction des discours hégémoniques en matière de genre, en permettant notamment une prise de parole émancipatrice. Néanmoins, la plupart des commentaires reproduisent ces discours hégémoniques. L'analyse a également permis de saisir les rapports de pouvoir présents dans les discours, de relever les implicites, les non-dits et les paradoxes, en plus de certains stéréotypes de genre liés aux violences sexuelles au sein des commentaires.

Mots clés : *Dis son nom*, Facebook, commentaire(s), réseaux sociaux, violences à caractère sexuel, violence(s) de genre, victime(s), #MoiAussi, culture du viol, Analyse critique de discours

## ABSTRACT

Comments on Facebook allow Internet users to express themselves on various issues. This study analyzed comments under media articles from three newspapers (*Journal de Montréal*, *Le Devoir*, and *La Presse*) about a list of potential aggressors *Dis son nom*. Mobilizing a critical discourse analysis, this research analyzed 201 comments in reaction to 13 media articles to answer the following research question: "What are the dominant representations of denunciations of sexual violence on social networks in Facebook comments in reaction of media articles concerning the list of potential aggressors *Dis son nom*? " As a result, the critical discourse analysis allowed for the study of dominant representations within Facebook comments about reports of sexual violence on social networks. The results of the research showed that the discourses include more negative perspectives about online reporting and that most of these comments were shared by male-identified users. The analysis illustrated that some of the comments highlight a transformation and deconstruction of hegemonic gender discourses, particularly by allowing for emancipatory speech. Nevertheless, most of the comments are reproducing these hegemonic discourses. The analysis also allowed us to understand the power relations present in the discourses and to identify the implicit, unspoken and paradoxes as well as, certain gender stereotypes related to sexual violence within the comments.

Keywords: *Dis son nom*, Facebook, comment(s), social networks, sexual violence, gender violence, victim(s), #MeToo, rape culture, Critical discourse analysis

## INTRODUCTION

Ces dernières années, différents mouvements sociaux ont émergé afin de dénoncer la culture du viol et les violences à caractère sexuel. L'avènement d'Internet et des réseaux sociaux en tant que réseau mondial de communication a transcendé les mouvements de dénonciations des violences à caractère sexuel. Effectivement, ce moyen de communication a permis notamment à des personnes survivantes de sortir de l'isolement et de reprendre du pouvoir sur leur vie. C'est le cas notamment de *Dis son nom* dont il sera question dans le cadre de cette recherche. *Dis son nom* est une liste de présumés agresseurs publiée sur Internet. La liste a vu le jour en juillet 2020, elle s'inscrit dans le mouvement de dénonciations qui s'est manifesté en 2020 au Québec sur les réseaux sociaux. *Dis son nom* a pour principaux objectifs de faciliter la dénonciation pour les personnes survivantes d'inconduites sexuelles afin de les protéger, de permettre une prise de conscience sociétale et de libérer la parole des personnes survivantes. Seulement le nom du présumé agresseur est dévoilé afin de protéger l'identité de la victime. Les militantes derrière cette page soulignent qu'il s'agit de « l'expression d'une nouvelle façon que les victimes ont choisie pour prendre du pouvoir sur leur vie, via les réseaux sociaux. Nous répondons à leurs demandes et les soutenons du début à la fin, en leur ouvrant la porte vers le chemin de la guérison » (*Dis son nom*, 2021).

*Dis son nom* a reçu de nombreuses mises en demeure et des procédures devant la Cour civile du Québec ont été entamées. Par exemple, en juillet 2020, Charles Lehouillier-Dumas a déposé une demande pour intenter une action collective au nom de toutes les personnes dont la réputation et la dignité auraient été atteintes lorsque leur nom s'est retrouvé sur la liste. En août 2021, cette demande d'action collective a été rejetée par la Cour supérieure. En outre, l'événement qui a été le plus médiatisé est la poursuite de Jean-François Marquis. En septembre 2021, M. Marquis poursuit *Dis Son Nom* en diffamation à la Cour supérieure du Québec. En mars 2021, un jugement rendu à la Cour demande le dévoilement de l'identité des administratrices et le nom des personnes ayant dénoncé M. Marquis. Un mois plus tard, *Dis son nom* porte en appel cette décision de la Cour supérieure. Dans les mois qui ont suivi, la liste a diminué, s'est vue retirée du web et a éventuellement été republiée. Au moment où ces lignes sont écrites, le site web est actif et des noms sont rajoutés quotidiennement. Enfin, plusieurs articles médiatiques au sujet de *Dis son nom* ont été publiés depuis la création de la liste. Ces articles médiatiques ont également été partagés sur les pages Facebook de journaux (*Journal de Montréal*, *Le Devoir*, *La Presse*, etc.) et ont suscité de nombreux commentaires.

Somme toute, les réseaux sociaux ont fait émerger un mouvement social en soi. Les dénonciations en ligne permettent de soulever certaines problématiques institutionnelles et les failles du système, plus précisément l'inertie des gouvernements en lien avec les violences à caractère sexuel, la défaillance du canal juridique, le rôle de la police, etc. En effet, le fait que des survivantEs ne passent pas par des canaux plus « traditionnels » n'est pas anodin : le processus de dénonciation actuel est inégal, injuste et/ou l'impunité des agresseurs est la norme. Le traitement des violences sexuelles est ancré dans un système patriarcal. Comme le soulève Rachel Chagnon (2016) :

En analysant le mode de fonctionnement des tribunaux, on constate les effets persistants de la culture patriarcale. J'entends ce mot dans son sens féministe, soit « une formation sociale où les hommes détiennent le pouvoir » (Dictionnaire critique du féminisme, 2020). Si cette définition doit être nuancée, notons qu'elle rend bien compte de la réalité de notre système de justice sur lequel, jusqu'à récemment, les femmes n'avaient aucun réel pouvoir. Si l'avènement d'une société plus égalitaire a contribué à estomper cette situation, il en reste encore bien des traces et certains vieux réflexes ont la vie très dure. (2016, p.7)

Bref, les effets du patriarcat ont des retentissements sur les causes liées aux violences sexuelles et la distorsion engendrée par les stéréotypes de genre provoque des grandes lacunes quant à l'accès à une réelle justice pour les femmes (Chagnon, 2016). Les femmes font l'objet d'un déni de réalité dans les discours juridiques, ainsi tel que le relève Josée Néron (2005), le droit dans son fondement ne sert pas l'intérêt des femmes.

Dès lors, il y a très peu de chances que les personnes victimes obtiennent justice. De plus, cette prise de parole en ligne est une forme de critique des médias traditionnels qui permet de soulever la question des médias alternatifs, dans la mesure où les oppressions envers les femmes sont occultées des discours. Par conséquent, cet usage des médias sociaux comme plateforme de signalement mérite une attention particulière et les discours sur ceux-ci doivent être analysés. Dans le cadre de cette recherche, les commentaires Facebook en écho à des articles médiatiques publiés sur la plateforme Facebook concernant la liste de présumés agresseurs *Dis son nom* ont été analysés.

La section qui suit porte sur le contexte en abordant les violences à caractère sexuel et un sommaire des mouvements de dénonciation des VACS sur les médias sociaux. Les violences à caractère sexuel sont centrales dans cette recherche. C'est pourquoi il semble primordial de clarifier cette définition. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit les VACS comme suit : « Actes allant du harcèlement verbal à la pénétration forcée, ainsi que des formes de contrainte très variées allant de la

pression et de l'intimidation sociale jusqu'à la force physique » (OMS, 2012, p.1). Puis, le gouvernement du Québec définit une agression sexuelle comme étant :

Un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas [...] par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. (Gouvernement du Québec, 2001)

L'OMS (2012) relève que les violences sexuelles sont un problème de santé publique touchant plus d'un tiers des femmes dans le monde. En outre, les VACS doivent être comprises comme étant plurielles et s'inscrivant dans un large spectre, englobant notamment les inconduites sexuelles, le viol, les féminicides, etc. Puis, le glossaire des stratégies d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur indique que la notion de VACS englobe toute forme de violence commise par le moyen de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle (Éducation et enseignement supérieur, 2017). De surcroît, les VACS impliquent également : « Toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, y compris par un moyen technologique » (*Ibid*). Cela dit, les violences à caractère sexuel constituent les seuls crimes violents au Canada dont le taux ne diminue pas (CSF, 2019). D'ailleurs, les VACS sont un phénomène social traversé d'injustices systémiques et s'inscrivent dans les structures patriarcales de la société. Bref, les ancrages théoriques et conceptuels des VACS et de la culture du viol seront davantage développés dans le chapitre 2 portant sur le cadre théorique.

Les violences sexuelles sont un enjeu de société qui est nuisible à l'égalité des genres puisque les femmes sont plus touchées par ce fléau, comme l'illustrent les données de la sécurité publique citées dans la note d'intention. Selon ce même rapport de la sécurité publique, 49,8% des victimes d'agressions sexuelles en 2015 étaient des personnes mineures. Les plus récentes données de Statistiques Canada (2018) relèvent qu'une femme sur trois a été victime d'au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans. Le processus de dénonciation est extrêmement difficile, c'est pourquoi on estime que seulement 5% des crimes sexuels sont rapportés à la police (JURISTAT, 2014), sans compter que le regroupement québécois des centres d'aide et lutte contre les agressions à caractère

sexuel (RQCALACS, 2019) indique que 3 plaintes pour agressions sexuelles sur 1000 entraînent une condamnation.

C'est dans ce contexte que certaines personnes victimes choisissent de dénoncer sur les réseaux sociaux. Suite à #AgressionNonDénoncée en 2014, #StopCultureDuViol en 2016 et #MoiAussi en 2017, une troisième vague de dénonciation en ligne éclot au Québec, en juillet 2020. Le mouvement #AgressionNonDénoncée naît en raison d'une action inaugurée par la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et les fondatrices du blogue *Je Suis Indestructible* où elles partagent leurs témoignages à l'aide du mot-clic #AgressionNonDenoncée. À noter qu'un témoignage est le partage d'une histoire et n'entraîne pas nécessairement une dénonciation. Ce mouvement est inspiré de #BeenRapedNeverReported partagé sur Twitter par Sue Montgomery, alors journaliste pour *The Gazette*, et Antonia Zerbisias du *Toronto Star* qui témoignent dans la foulée du scandale entourant « l'affaire Jian Ghomeshi ». Jian Ghomeshi est un ex-animateur de radio à la CBC, accusé d'agression sexuelle en 2014 et acquitté en 2016 (Mehta, 2016). Ce mot-clic est le début d'un mouvement international de témoignages de violences à caractère sexuel sur les réseaux sociaux et marque une première vague de dénonciations sur Internet. Par la suite, le mot-clic #StopCultureDuViol jaillit subséquemment à la vague d'agressions dans une résidence de l'Université Laval et de « l'affaire » Paquet-Sklavounos en octobre 2016. Le 15 octobre 2016, un individu entre dans des chambres de résidences de l'Université Laval en agressant des femmes au passage (Cloutier, 2016). L'agresseur est alors accusé de 12 chefs d'accusation pour introduction par effraction et agression sexuelle. L'accusé est remis en liberté sous conditions et admis à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) à la rentrée 2017 (Saillant, 2017). À la suite de cet événement, le 21 octobre 2016, lors d'un vigile organisé en soutien aux victimes, Alice Paquet prend parole publiquement et affirme avoir été agressée par le député libéral Gerry Sklavounos (Bélaïr-Cirno et Porter, 2016). Alice Paquet est pionnière en matière de dénonciations en ligne au Québec. Elle partage son histoire sur Facebook et donne plusieurs entrevues dans les médias. Le fait qu'elle ait été travailleuse du sexe lui a considérablement nui et a entaché sa crédibilité. De plus, on lui reproche vivement les incohérences de son témoignage. Son procès s'est en quelque sorte déroulé sur la place publique. Gerry Sklavounos contestait les faits, il n'a pas été accusé, toutefois il a dû quitter le caucus libéral. Suivant ces scandales, la militante féministe et poète autochtone Natasha Kanapé Fontaine initie le mouvement #StopCultureDuViol.

On doit à la militante et travailleuse sociale afro-américaine Tamara Burke l'avènement du mouvement *Me Too*. En 1993, elle crée *Just Be Inc.*, qu'elle renommera *MeToo* en 2008, un organisme à but non



lucratif aidant les victimes d'harcèlement et d'agression sexuelle. Une décennie plus tard, l'expression *Me Too* connaît une résurgence, soit en octobre 2017 aux États-Unis. Le 5 octobre 2017, le *New York Times* publie une enquête sur les allégations de violences sexuelles perpétrées par le producteur Harvey Weinstein (Kantor et Twohey, 2017). Cet article devient alors un élément déclencheur de ce mouvement social lorsque l'actrice Alyssa Milano remobilise le mot-clic #MeToo à la suite d'accusations contre Weinstein (Boyle, 2019).

Ensuite, #MeToo s'est popularisé mondialement via la plateforme Facebook. C'est dans cet environnement social que #MoiAussi s'est largement répandu au Québec en 2017 et a particulièrement affecté l'industrie du divertissement. Le 16 octobre 2017, les journalistes Pascale Navarro et Josée Legault encouragent toutes les personnes victimes de VACS à publier #MoiAussi dans un statut afin de saisir l'ampleur du phénomène (Payette, 2018, p.183). L'exemple connu est celui de Gilbert Rozon, producteur québécois et ex-président du Festival *Juste pour rire*. En 1999, Gilbert Rozon est accusé d'agression sexuelle, bien qu'il plaide coupable, il obtient une absolution inconditionnelle de la cour (Ebacher, 2017). En 2017, Rozon quitte ses fonctions de président du groupe *Juste pour rire*, de commissaire aux célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal et de vice-président de la Chambre de commerce de Montréal. Cette même année, l'association *Les Courageuses* dépose une demande d'action collective, la demande se voit refusée (Pineda, 2017). En 2018, quatorze femmes déposent une plainte pour agression sexuelle, une seule est recevable pour une accusation criminelle (Pineda, 2018). En 2020, il fait face à un procès criminel pour viol et atteinte à la pudeur, mais est acquitté le 15 décembre 2020 (Lauzon, 2020). Ainsi, le dénouement du procès de Rozon est immensément d'actualité. Par ailleurs, six femmes poursuivent Gilbert Rozon au civil en 2021 (Pineda, 2021) et trois nouvelles poursuites ont été déposées contre lui en 2022 (Pineda, 2022). Stéphanie Tremblay du regroupement québécois des CALACS mentionne que le fait que certains présumés agresseurs ne soient pas accusés ne veut pas dire que l'agression n'a pas eu lieu, mais que les faits sont manquants au sens juridique.

Dans l'ensemble, c'est aux fondements de ces protestations et à travers ces différents mouvements et collectifs que le silence se fragmente, les langues se délient au sein des réseaux sociaux afin de dénoncer la culture du viol et les violences à caractère sexuel.

Le premier chapitre se penche sur la problématique, les objectifs, la question de recherche et la revue de littérature de cette étude. Le second chapitre présente le cadre théorique mobilisé pour répondre à la

question de recherche. Le cadre théorique est présenté en trois grandes thématiques, soit les études féministes, la théorie des représentations sociales et la sociologie du numérique. Le troisième chapitre porte sur la méthodologie utilisée dans le cadre de cette recherche. Il est segmenté en six parties, soit l'approche de recherche utilisée, les positionnements et les perspectives épistémologiques, les types de matériaux, la méthode de collecte de données, la constitution de l'échantillon sélectionné, la méthode d'analyse des données et les considérations éthiques de la recherche. Ensuite, le quatrième chapitre énonce les résultats de la recherche en présentant les articles sélectionnés, le nombre de réactions, de partages et de commentaires (totaux et ceux analysés), les résultats des perspectives globales et des perspectives en fonction du genre identifié et selon les journaux. Puis, à partir des arguments les plus mobilisés dans l'ensemble des commentaires, selon le genre et selon les journaux, ce dernier chapitre se penche sur les résultats à partir de quatre grands thèmes soit l'enjeu de la justice, des agresseurs « victimes » plus crus et protégés, des fausses accusations et de l'anonymat. Le dernier chapitre aborde la discussion des résultats de recherche à partir des principaux enjeux soulevés par les arguments les plus mobilisés par les internautes. Enfin, la conclusion relève les constats de la recherche, des pistes pour de futures recherches et les limites de l'étude.

## CHAPITRE 1

### 1.1 Problématique

La liste de présumés agresseurs *Dis son nom* a vu le jour dans le contexte de la troisième vague de dénonciations qui a secoué le Québec en juillet 2020. Cette troisième vague de dénonciations étant récente, l'analyse de sa perception n'a pas encore été étudiée. En outre, l'usage des médias sociaux à des fins de dénonciation fait polémique. *Dis son nom* génère de vives réactions et, de ce fait, de nombreux commentaires sur les réseaux sociaux. Ce mémoire s'attarde à l'analyse détaillée des commentaires partagés en réaction à des articles médiatiques publiés sur Facebook traitant de la liste *Dis son nom*. Cette analyse critique de discours tente de soulever les principaux arguments en défaveur et en faveur des dénonciations de violences sexuelles sur les réseaux sociaux.

Ce faisant, l'analyse tente de relever si les discours dominants partagés à propos de cet enjeu social sur les médias sociaux transcendent les perceptions sur la question des VACS et les inégalités en matière de genre, notamment en s'attardant à l'utilisation ou non de certains stéréotypes liés aux violences sexuelles.

### 1.2 Question de recherche

Quelles sont les représentations dominantes des dénonciations de violences à caractère sexuel sur les réseaux sociaux dans les commentaires Facebook en réaction aux publications d'articles médiatiques concernant la liste de potentiels agresseurs *Dis son nom* ?

### 1.3 Objectifs de recherche

L'objectif principal de cette recherche est de saisir les discours dominants qui circulent au sein des fils de commentaires Facebook partagés sous les publications d'articles de différents journaux (*Journal de Montréal*, *La Presse* et *Le Devoir*), en ce qui concerne la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*. Cette analyse critique de discours met en lumière dans quelle mesure les inégalités en matière de genre sont reproduites ou transformées dans les discours au sujet de *Dis son nom*.

### 1.4 Recension des écrits

La question des dénonciations de VACS a antérieurement été étudiée et analysée sous différents angles, en plus de faire l'objet de nombreux travaux scientifiques. La recension des écrits se divise en quatre

thématiques, soit les discours sur #MoiAussi, la représentation médiatique des VÂCS, la représentation des VÂCS dans les téléseries que l'intersection entre la lutte contre les VÂCS et les médias sociaux.

D'une part, au sein de la littérature, plusieurs travaux portent sur les discours sur le mouvement social #MoiAussi. Rosalind Gill et Shani Orgad (2018) relèvent que ces discours sont ambivalents. À première vue, ils encouragent l'espoir, agissent en tant que vecteur de changement, en plus d'avoir une visée politique. En revanche, les thèmes, les identités et les expériences que les discours priorisent doivent être analysés d'un point de vue critique en relevant ceux qu'ils rendent invisibles. Brigitte Paquette (2018) analyse le mouvement à l'aide d'une perspective historique sociale et internationale. Elle présente plusieurs témoignages en plus de mettre en valeur les éléments qui ont favorisé l'émergence de ce mouvement. Laurence Ingenito (2019) réalise une étude sur le fait de rendre justice et soutient que l'obtention d'un sentiment de justice est pluriel et un processus collectif. Véronique Durocher (2021), à l'aide d'une analyse critique de discours étudiant les commentaires Facebook dans la foulée du mouvement #MeToo, souligne que les discours perpétuent certains stéréotypes liés aux VÂCS, par exemple celui selon lequel les personnes victimes mentent. D'ailleurs, la conclusion de cette recherche précise la pertinence d'une analyse de discours sur la question des dénonciations de l'été 2020, afin de discerner s'il y a eu un changement dans les stéréotypes mis en œuvre dans les commentaires. Parallèlement, Isabelle Leblanc (2021) se penche sur les discours sur les violences sexuelles en milieu universitaire francophone en étudiant le cas de l'Université de Moncton. Essentiellement, en s'appuyant sur une approche qualitative et féministe de l'analyse du discours, Leblanc relève la reproduction de stéréotypes de genre et la résistance dans les discours sur les violences sexuelles.

D'autre part, la perspective de la représentation médiatique des personnes victimes, des dénonciations de VÂCS et du féminisme est abordée dans la littérature. Ayesha Vemuri (2016), ultérieurement à une analyse de trois campagnes virales sur l'affaire Nirbhaya, relève que les reportages des médias internationaux contribuent au maintien des perceptions orientalistes et néocolonialistes. Raphaëlle Savard Moisan (2017) s'intéresse au traitement médiatique du mouvement #AgressionNonDénoncée. Elle cherche à savoir si le mouvement a permis une certaine évolution dans la représentation des enjeux liés aux violences sexuelles dans la presse écrite québécoise. À l'aide d'une analyse de contenu d'un corpus d'articles publiés en lien avec ce mouvement, l'autrice illustre que les discours médiatiques promeuvent des représentations stéréotypées et sexistes. Catherine Théorêt (2019) se penche sur la représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles en analysant les cas Ghomeshi et

Sklavounos. À partir d'une analyse de contenu d'un corpus d'articles médiatiques sur ces deux cas, la recherche relève que les médias engendrent des discours défavorables au sujet des VACS et des agresseurs. Toutefois, les discours sont ambivalents au sujet des victimes. Effectivement, la victime doit répondre à plusieurs critères (cohérence des propos, aucun antécédent, etc.) pour être crue et considérée comme valide. En conséquence, cela produit un effet que l'autrice nomme « boomerang », dans le sens où la crédibilité de la personne survivante est remise en question et l'agresseur présumé devient la véritable victime, occasionnant une invisibilité de celle-ci. Puis, Karen Boyle (2019), dans un essai sur #MeToo, explore les représentations médiatiques du féminisme dans la foulée de l'affaire Weinstein. Elle souligne que les médias ont complètement éradiqué les violences envers les femmes en abordant principalement les hommes en tant que victimes et survivants. Boyle soulève l'importance du rôle des féministes dans les médias pour renverser la propension à considérer les violences sexuelles en omettant les violences de genre dans laquelle elles s'inscrivent.

Ensuite, plusieurs travaux portent sur les représentations des VACS dans les téléseries. Françoise Goulet Pelletier (2019) explore les représentations des crimes sexuels et du harcèlement sexuel dans les séries américaines. Ses analyses filmiques se concentrent sur l'avant et l'après-mouvement #MoiAussi. Cette étude émet le constat que l'évolution positive des représentations des crimes sexuels et du harcèlement sexuel dans les séries a été influencée par le mouvement social. Amélie Cousineau (2020), quant à elle, traite des représentations du viol dans la série *Fugueuse*. Cette recherche soulève que le racisme, l'hétérosexisme, les mythes sur les VACS et la culture du viol façonnent la structure narrative de la série et que celle-ci ne favorise pas une conscience collective féministe.

Enfin, il existe de nombreuses perspectives dans la littérature qui tentent de présenter la liaison entre mobilisations contre les VACS et réseaux sociaux numériques. Savard Moisan (2017) souligne que les témoignages et la prise de parole des victimes sur les médias sociaux ont des impacts sur les discours médiatiques, notamment la prise en compte de la problématique sociale. Vemuri (2016) soulève que les médias sociaux sont des outils de communication et de circulation transnationale. Angie Biondi et Angela Christina S. Marques (2018) s'intéressent au récit de soi et à la production de la parole politique de la victime dans les publications sur les réseaux sociaux numériques. Ces autrices expliquent que le récit de soi permet à la personne survivante de penser son vécu hors des discours normalisateurs et que ces publications au sein des médias sociaux engendrent des nouvelles méthodes d'expression politique et sociale. Chantal Arousseau et Christine Thoër (2018) analysent des témoignages publiés sur Twitter et Facebook. Elles émettent le constat que plusieurs personnes victimes relèvent pour une première fois

une agression en raison de l'anonymat que procurent les dénonciations en ligne. Le rapport de recherche de ces autrices souligne également que les dénonciations au sein des réseaux sociaux permettent à ces personnes de se sentir crues et soutenues, sans compter que l'anonymat permet à ces dénonciatrices de dénoncer un agresseur lorsqu'elles sont proches de celui-ci. Jessalynn Keller, Kaitlynn Mendes et Jessica Ringrose (2018) documentent dans quelle mesure le féminisme numérique permet aux femmes de mobiliser les plateformes de médias sociaux pour dénoncer la culture du viol. Cette recherche défend que la parole puisse être un acte radical (hooks, 1989) et dévoile le potentiel de la culture numérique pour vivifier les politiques féministes, en ligne et hors ligne, en abordant des réalités difficiles à verbaliser. Karen Boyle et Chamil Rathnayake (2019) s'intéressent au mouvement #HimToo, une réaction de #MeToo sur Twitter. À l'aide d'une recherche qualitative, l'article vise à comprendre la centralité et la connectivité des personnes par rapport à Twitter et met en exergue la misogynie en ligne à l'ère de #MeToo. Lena A. Hübner et Anne-Marie Pilote (2021) analysent les mobilisations féministes sur Facebook et Twitter de sept collectifs féministes québécois en lien avec le mouvement #StopCultureDuViol. La recherche permet de souligner que ces mobilisations documentent la cause, permettent l'organisation d'événements, influencent les institutions et l'opinion publique, favorisent le partage de témoignages de solidarité, en plus d'offrir un soutien psychologique. Les résultats de cette étude soulèvent que les mobilisations féministes sur les médias sociaux permettent l'émergence d'une performativité des actions en ligne. Cette performativité transforme les formes du militantisme et engendre un espace « de la cause des femmes » sur la question de la culture du viol.

Tout bien considéré, de nombreux travaux ont mis en exergue l'intersection entre les mouvements de dénonciations et les médias sociaux et c'est dans ce cadre que cette recherche s'inscrit. Toutefois, peu d'études portent spécifiquement sur l'analyse de commentaires au sein de la plateforme Facebook et aucune ne porte sur la liste de dénonciation *Dis son nom*. La littérature comporte également de nombreuses études en communication, cependant, très peu en sociologie.

La revue de la littérature a permis de relever de nombreux constats, certains étant féconds pour cette étude. Plusieurs travaux partagent l'idée selon laquelle les mobilisations en ligne au sujet des VACS ont des impacts positifs sur les discours concernant cet enjeu social. Savard Moisan (2017), Gill et Orgad (2018), Keller, Mendes et Ringrose (2018) et Hübner et Pilote (2021) illustrent notamment l'importante visée politique et sociale de la prise de parole en ligne au sujet des violences sexuelles.

Cependant, bon nombre d'études, dont celles de Savard Moisan (2017), Leblanc (2021) et Durocher (2021), relèvent la reproduction de stéréotypes de genre au sein des discours sur les violences sexuelles. Gill et Orgad (2018), Boyle (2019) et Théorêt (2019) critiquent la non-prise en compte des causes systémiques, notamment des violences envers les femmes, et le fait que les agresseurs sont présentés comme les victimes dans les discours. Enfin, pour Durocher (2021), il semble pertinent d'analyser les discours engendrés dans la foulée de la vague de dénonciations de l'été 2020 dans l'optique de saisir s'il y a eu une évolution dans les stéréotypes exposés. Ces constats, relevés dans la revue de la littérature, ont permis la construction de la problématique et de la question de recherche.

## CHAPITRE 2

### CADRE THÉORIQUE

Ce chapitre présente le cadre théorique qui conduit à l'étude sur les discours au sujet de l'usage de la liste de potentiels agresseurs, *Dis son nom*, à des fins de dénonciation de violences à caractère sexuel. Elle compte trois grandes thématiques. La première partie présente certains écrits pionniers sur le genre, plus particulièrement au sujet des violences genrées et sexuelles. La seconde section aborde la théorie des représentations sociales et les stéréotypes en matière de VACS. Enfin, la dernière traite de la sociologie du numérique.

#### 2.1 Études féministes

Considérant que cette recherche porte sur les dénonciations de violences sexuelles, cette partie présente succinctement certaines orientations théoriques et conceptuelles des violences genrées et sexuelles. Dans cette première partie sur les études féministes, certains travaux sur la question des violences envers les femmes (Millet, 1969 ; Delphy, 1970 ; Hanmer, 1977 ; Kelly, 1987 ; Walby, 1990 ; Faludi, 1991 et Simonetti, 2016) sont mobilisés. D'une part, les années 1970 sont définitives pour l'accroissement du champ de recherches sur le genre et la violence. Précédent cette période, les concepts de violence englobaient un important champ d'études en sciences sociales. Néanmoins, son analyse au sein des rapports sociaux de genre a longtemps été éradiquée. Pour Ilaria Simonetti (2016), les violences de genre marquent l'ensemble des violences, verbales, physiques, psychologiques, interpersonnelles ou institutionnelles, engendrées par les hommes envers les femmes. Ces années s'inscrivent dans la deuxième vague du féminisme et comprennent le féminisme matérialiste radical. Elles sont notamment marquées par la remise en question des biais androcentriques et la prise en compte des déterminants structurels des violences envers les femmes. En effet, les féministes de cette époque voulaient que les violences genrées soient abordées dans une perspective sociale.

Les féministes de la deuxième vague mobilisent le patriarcat en tant qu'outil d'analyse. Essentiellement, le patriarcat est un système social d'oppression des femmes par les hommes. L'ouvrage pionnier de Kate Millett (1969), *Sexual politics*, décrit le patriarcat comme un rapport de domination et de subordination des femmes. Cela implique donc qu'il s'agit d'une structure qui privilégie les hommes. La société est organisée selon une prééminence masculine et la domination masculine régule les rapports entre les femmes et les hommes. Puis, Sylvia Walby (1990), dans *Theorizing patriarchy*,



propose de concevoir le patriarcat comme une institution reposant sur six structures : le travail salarié, le travail domestique, la sexualité, la culture, la violence et l'État. Ces structures sont un ensemble et génèrent des archétypes du patriarcat. Cela dit, l'ensemble des théories sur le patriarcat illustre que les violences envers les femmes sont liées à leur subordination et sont un moyen de contrôle. Par exemple, pour Jalna Hanmer (1977), les violences masculines sont une forme de contrôle social construite sur l'universalité de la subordination des femmes. De ce fait, les violences ne sont pas l'aboutissement de comportements individuels isolés, mais de structures et normes sociales. Ensuite, Christine Delphy (1970) soulève l'exploitation économique et sexuelle des femmes dans le système patriarcal. En outre, selon Hanmer, les violences envers les femmes doivent être définies comme s'inscrivant dans un large spectre où : « La mort se situe à un extrême et la menace à l'autre. Entre les deux, on trouve toutes sortes de comportements quotidiens depuis les coups superficiels, jusqu'aux blessures graves en passant par l'agression sexuelle et le viol » (1977, p.72).

Conformément à ce qui précède, pour Liz Kelly (1987), les violences contre les femmes sont comprises dans leur hétérogénéité à l'aide de la notion de continuum permettant de saisir de manière holiste toutes les formes de violences de genre. Kelly propose l'approche de spectre dépeignant des liens entre les violences genrées dans le quotidien tout en soulignant que les violences structurelles et économiques maintiennent le statu quo des inégalités.

Pour conclure cette section sur la question des violences envers les femmes, il semble tout à fait pertinent d'aborder la notion de *backlash*, théorisée par la féministe américaine Susan Faludi, dans son essai : *The Undeclared War Against American Women* publié en 1991. Selon Faludi, le *backlash* est la résistance au changement à la suite d'une perte de pouvoir. Ce concept représente la recherche d'un pouvoir perdu ou menacé qui peut se perpétuer sous des formes plus subtiles de pouvoir coercitif, comme la censure ou le ridicule, ou bien emprunter des formes violentes, comme le viol ou l'assassinat. Cette notion illustre un usage du pouvoir coercitif et est une réplique à une redistribution du pouvoir. De plus, ce terme est assez fluide et varie en fonction des transformations au sein des rapports sociaux. À cet égard, il faut le saisir en tant que dispositif de résistance (*ibid*). Finalement, c'est au fondement de ces théories avancées par ces autrices que les violences envers les femmes sont comprises.

D'autre part, les violences genrées englobent les violences à caractère sexuel. Avant 1970, la problématique des VACS est quasi inexistante au sein des médias et de la sphère publique. Le courant féministe radical et le mouvement de libération des femmes ont de surcroît mis en lumière la question

des violences sexuelles et contesté la manière dont les VACS sont socialement définies. Par conséquent, plusieurs écrits sur la culture du viol (Griffin, 1971 et Connell et Wilson, 1970) et sur les violences sexuelles (Clark et Lewis, 1977 ; Brownmiller, 1975 ; Guillaumin, 1978 et Mathieu, 1985) ont vu le jour. Ceux-ci sont fondamentaux dans le cadre de cette recherche et seront brièvement présentés dans la prochaine section.

En premier lieu, afin de saisir la conjoncture contemporaine des VACS, il est important de faire une brève récapitulation des discussions amorcées dans les années 1970 entourant la culture du viol et de définir ce paradigme. Noreen Connell et Cassandra Wilson (1971) mobilisent pour la première fois l'expression « culture du viol » dans leur ouvrage pionnier : *Rape: The First Sourcebook for Women*. Cette œuvre partage de nombreux récits de viol et contribue à sensibiliser la société. Puis, Susan Griffin (1971) signe l'article *Rape : The All-American crime*, au sein duquel elle déplore le lien entre violeurs et pathologie, les stéréotypes qui se basent sur les louanges et l'érotisation de la nature violente des hommes vis-à-vis de la soi-disant « passivité » des femmes et de la responsabilisation de la victime. Elle illustre de nombreux stéréotypes liés à la culture du viol, notamment que la personne victime a souhaité son agression ou que les agresseurs sont exclusivement des déviants (*Ibid*). Ces stéréotypes sont davantage élaborés et présentés dans la seconde section portant sur les représentations sociales. Bref, pour Griffin, il est fondamental d'aborder la problématique des violences sexuelles dans l'espace public. Elle dénonce en outre la structure patriarcale de la société qui pardonne les actions des agresseurs et qui stigmatise les personnes survivantes en remettant en cause leurs dénonciations.

Ensuite, la définition provenant du lexique de la bibliothèque des violences faites aux femmes, publiée sur le site du Conseil du statut de la femme, stipule que la culture du viol n'est pas le viol, mais l'ensemble des comportements qui banalisent, excusent et justifient les agressions sexuelles, où le corps des femmes y est considéré comme un objet pour combler les besoins des hommes (CSF, 2019). Au sein d'une telle culture, la responsabilité de l'agression repose sur la victime, dont la parole est constamment remise en cause. Autrement dit, ce sont tous les comportements, mais également les discours et les attitudes qui banalisent et parfois même érotisent les agressions sexuelles. C'est le fait de présumer que les victimes mentent, exagèrent ou l'ont souhaité. C'est également la propension de la société à défendre les agresseurs, d'excuser leurs gestes, de les normaliser et de considérer que leur parole est plus légitime que celle des survivantEs. C'est de surcroît de considérer le viol comme la seule violence à caractère sexuel légitime et condamnable. La culture du viol est une problématique sociale, il ne s'agit pas d'un problème individuel et une personne seule n'est pas responsable de la culture du

viol. Tout bien considéré, la culture du viol englobe un lot de phénomènes et ceux-ci, de manière holiste, contribuent à un climat au sein duquel les personnes victimes de violences à caractère sexuel ne sont pas à l'aise de dénoncer leurs agresseurs.

En deuxième lieu, il est question des écrits au sujet des violences à caractère sexuel. Au Canada, Lorene Clark et Debra Lewis (1977) publient le premier ouvrage traitant de VACS, *Rape : the Price of Coercive Sexuality*. L'objectif de cet essai est d'ouvrir le débat afin de façonner les lois et les procédures judiciaires concernant les agressions. Les autrices dévoilent les failles du système de justice et la nécessité de transformer les structures. La thèse principale de l'essai est que le statut de la femme, considérée comme une propriété, est à la base des violences envers les femmes. Parallèlement, Collette Guillaumin (1978) saisit la démonstration de force par les coups et la contrainte sexuelle comme moyen d'appropriation privée et collective du corps des femmes. De plus, elle met de l'avant la notion de « sexage » qu'elle définit comme l'appropriation du corps des femmes par autrui (maris, patrons, amis, collègues, inconnus, etc.). Guillaumin, Clark et Lewis (1977) énoncent que les femmes sont socialement et historiquement construites comme « femme de » ou « propriété des hommes ».

Puis, de nombreux travaux féministes dévoilent des témoignages et des théories sur les violences sexuelles. Cela contribue à une prise de conscience collective et à une libération de la parole des femmes concernant leurs expériences de VACS. C'est ainsi que des groupes non mixtes et des réunions féministes transcendent la vision du viol. Dans son ouvrage, *Le viol*, Susan Brownmiller (1976) contribue fortement aux écrits sur les VACS. Elle raconte comment sa perception du viol a changé :

J'appris ce soir-là, et au cours de bien d'autres soirs et de longs après-midi, que les victimes de viol pouvaient être des femmes que je connaissais, des femmes qui, lorsque venait leur tour de parler, racontaient calmement, en détail, leurs propres expériences. Des femmes qui comprenaient qu'elles étaient opprimées alors que je comprenais seulement que cela ne m'était pas arrivé et refusais l'idée que ce fût possible. J'appris qu'à certains égards je préférais nier que la menace de viol ait profondément affecté mon existence. (1976, p.17)

En outre, son œuvre décrit la réalité judiciaire et sociale des violences sexuelles et met en exergue les auteurs, chercheurs et théoriciens masculins qui ont perpétué le statu quo des VACS en restant silencieux. Quoiqu'il en soit, Brownmiller (1976), qui analyse le viol dans la littérature et les médias, est une des premières à lier le viol et la notion de consentement. La domination masculine nourrit la culture du viol et le déni du viol, sans compter que les violences sexuelles s'inscrivent dans des inégalités de pouvoir. Quoiqu'on en dise, l'occultation des violences de genre fait partie des violences

symboliques qui rend légitimes les inégalités de genre. Comme le soulève Collette Guillaumin (1990), les femmes en tant que groupe social sont l'objet d'un déni de réalité. En raison de cela, dès que visées en tant que telles, les femmes n'existent plus. En outre, la neurobiologiste des traumatismes, Lori Haskell (2004) illustre l'importance de la compréhension des traumatismes lorsqu'il est question de violences sexuelles. Elle dépeint le processus judiciaire comme une source de détresse supplémentaire pour les personnes victimes, un lieu où elles sont revictimisées<sup>1</sup>. Pour Haskell, les VACS sont des expériences traumatisantes, ainsi il est fondamental que les personnes qui travaillent au sein du système de justice aient une connaissance de base sur les effets et les impacts des traumatismes.

Parallèlement et pour compléter cette section sur les violences genrées et sexuelles, les enjeux liés à ces problématiques doivent être analysés à l'aide d'une perspective intersectionnelle en prenant en compte toutes les formes d'oppression. Ce type d'analyse soulève les failles du discours féministe blanc privilégié et s'inscrit dans la troisième vague du féminisme. Considérant que l'expérience des femmes est multiple, on ne peut pas prendre les violences sexuelles en considérant que les violences de genre. Les fondements théoriques de certaines autrices (Davis, 1981, 1983 ; Crenshaw, 1989 ; Hill Collins, 1990 et Mohanty, 1998) sont mobilisés.

Le paradigme de l'intersectionnalité proposé par la juriste, intellectuelle et afro-féministe Kimberlé Crenshaw, en 1989, est ainsi congruent. Ce concept fait référence à l'intersection de diverses formes d'oppression que peut subir une personne et cherche à saisir dans quelle mesure elles interagissent les unes avec les autres, plutôt que de les analyser séparément. Ce paradigme émerge dans les années 60, dans un contexte où les femmes noires ont de la difficulté à s'identifier au mouvement féministe. Au sein d'une étude de terrain sur les femmes, dans des foyers de communautés minoritaires de Los Angeles, Crenshaw soulève que les politiques d'aide aux femmes victimes de violences physiques proposent un support psychologique élaboré pour les femmes blanches. C'est-à-dire que ces politiques ne considèrent pas l'hétérogénéité des réalités, si bien que certaines femmes n'étaient pas victimes que de violences patriarcales, mais également de violences racistes. De plus, Crenshaw dénonce comment

---

<sup>1</sup> Introduit par Symonds (1980), la revictimisation est une victimisation secondaire. C'est-à-dire, une victimisation qui se produit lorsqu'une victime rencontre des spécialistes, juristes, etc., et est retraumatisée par leurs comportements, attitudes et traitements. Le fait de raconter son histoire et d'avoir le sentiment d'être traitée avec injustice ou de ne pas se sentir crue et validée contribue à la revictimisation.

les violences envers les femmes noires sont marginalisées dans les mouvements féministes et antiracistes, dans la mesure où seules les expériences des femmes blanches privilégiées et des hommes noirs sont perçues comme étant légitimes. En outre, la supposée universalité de la « catégorie » femme est critiquée. D'ailleurs, pour Chandra Talpade Mohanty (1998), postuler une catégorie « femme » sans prendre en compte notamment la classe et l'ethnicité implique une conception du genre ou même du patriarcat comme universelle.

La section qui suit aborde principalement l'enchevêtrement entre le sexisme et le racisme. Toutefois, les violences genrées et sexuelles sont traversées par plusieurs autres formes d'oppression, par exemple l'âgisme, le classisme, la grossophobie, l'hétérosexisme, la transphobie, le capacitisme, etc. Il est à noter que d'autres formes d'oppression liées aux violences sexuelles auraient pu être présentées.

C'est ainsi que des travaux, dont l'essai de Brownmiller (1976) cité précédemment, sont critiqués par les féministes noires. Angela Davis (1983) souligne, dans ses écrits, que le sexisme est entre autres alimenté par le racisme. Selon Patricia Hill Collins (1990) l'usage de la force a engendré l'hypersexualisation de la femme africaine-américaine. Les discours coloniaux exercent une influence sur l'imaginaire collectif et le fait de sexualiser les femmes racisées est une référence au passé colonial et esclavagiste. Davis (1981) illustre que les violences sexuelles des femmes noires sont une dimension de la relation maître-esclave. De plus, Hill Collins déclare que le viol a été un outil important de violences envers les Africaines-Américaines : les VACS « accompagnent la subordination des femmes noires dans les oppressions enchevêtrées » (Hill Collins, 1990, p.241). De surcroît, les femmes noires sont deux fois plus victimes de viol, elles ont statistiquement plus de chance de se faire violer que les femmes blanches, mais elles sont moins enclines à déclarer un viol et moins susceptibles de voir leur plainte portée devant un tribunal (*Ibid*, p.243). Elles ont aussi moins de chance de voir le procès mené à une condamnation du violeur, en plus d'être moins portées à chercher de l'aide psychologique (*ibid*). De plus, les violences contre les femmes noires sont considérées comme plus légitimes et de ce fait plus tolérées, tandis que les mêmes comportements visant d'autres groupes sociaux sont vus comme illégitimes et inexcusables. Par conséquent, les violences sont socialement construites de manière genrées et racisées (*Ibid*, p.242). Dans le même ordre d'idées, Davis (1981) stipule que l'image normative des hommes noirs « violeurs » a accentué la figure des femmes noires aux mœurs légères. Bref, ces mythes alimentent une vision fantasmée de ces femmes et engendrent plus de violences. Davis (1981) critique également les violences racistes envers les hommes noirs injustement accusés pour le

viol de femmes blanches et le fait que les viols commis par des hommes noirs soient davantage dénoncés.

Cela fait écho à des questionnements épistémologiques féministes qui engendrent une remise en question de la production du savoir et de l'objectivité, en plus de l'importance des théories féministes du positionnement (Haraway, 1988, 2007 ; Harding, 1991,1993, 2008 et Hill Collins, 1986), dont il sera question dans le chapitre sur la méthodologie.

## 2.2 Théorie des représentations sociales

Cette seconde section présente la théorie des représentations sociales et les stéréotypes liés aux violences à caractère sexuel. À l'aide des travaux sur la théorie des représentations sociales (Durkheim,1898 ; Moscovici, 1961 ; Moliner, 1996 et Jodelet 2003), il sera question de saisir les représentations dominantes au sujet de la liste de dénonciations *Dis son nom* et des violences sexuelles.

Émile Durkheim (1898) est pionnier dans l'étude des structures de la pensée sociale et développe la théorie des représentations collectives. Pour Durkheim, les représentations collectives sont d'abord un ciment social et un ensemble de croyances et de valeurs partagées au sein d'une même société (*Ibid*). Ces représentations ne sont pas un reflet absolu de la réalité, elles sont construites par l'histoire et l'expérience collective d'une société. Cela implique que les représentations collectives vont au-delà de l'individu.

Cependant, selon Serge Moscovici (1961), cette vision ne permet pas de saisir l'intersection entre les représentations collectives et individuelles. Par conséquent, Moscovici présente cette jonction entre les représentations collectives et individuelles à l'aide du concept de représentations sociales. Cette théorie se situe au carrefour de plusieurs domaines et est fondamentale dans plusieurs disciplines des sciences sociales. Moscovici définit les représentations sociales comme un savoir intériorisé « naïf », collectif et contraignant créé par la société. Ces savoirs naïfs ne se basent pas sur une réalité concrète, ils sont le fondement de perceptions et d'interprétations. Toutefois, les individus sont influencés par ces savoirs, sans les remettre en question. De plus, selon le chercheur, les représentations sociales permettent d'interpréter le réel et sont donc un outil d'analyse et de catégorisation. Dans le même ordre d'idées, Pascal Moliner (1996) déclare que ces savoirs s'appuient sur la tradition et le consensus, tout en étant une sorte de connaissance incontestable puisqu'ils sont partagés par un grand nombre.

Complémentaire, Denise Jodelet (2003) définit ce concept comme : « Une forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (2003, p. 36).

Autrement dit, les représentations sociales sont des connaissances élaborées par des individus d'une même société afin d'améliorer l'interprétation de celles-ci. Selon cette perspective, ces représentations agissent en tant qu'outil d'interprétation, c'est-à-dire qu'elles déterminent notre relation aux autres et organisent les conduites sociales (*Ibid*). Tel que soulevé par Jodelet (2003), ce courant théorique souhaite étudier l'articulation des images, croyances, valeurs et opinions dans l'optique de relever si celles-ci appartiennent à des modèles normatifs.

Pour ainsi dire, les représentations sociales sont une sorte de genèse des stéréotypes dans l'imaginaire collectif. D'ailleurs, pour Moscovici (1961), les représentations sociales sont composées de trois éléments : les opinions, les attitudes et les stéréotypes. De ce fait, les stéréotypes sont considérables dans les représentations sociales. À la lumière de ce qui précède et en s'appuyant sur la théorie des représentations sociales déployée par les auteurices citées antérieurement, les stéréotypes liés aux VACS sont exposés dans la prochaine section.

Cette recherche vise à saisir les discours dominants entourant l'usage de la liste de potentiels agresseurs *Dis son nom*. Considérant que cette liste a été créée à des fins de dénonciation de VACS, il semble congruent de définir certains stéréotypes véhiculés sur le viol, et plus largement sur les violences sexuelles, afin de relever s'ils sont perpétués dans les commentaires Facebook au sujet de la liste. La définition d'un stéréotype sera explicitée pour ensuite présenter certains stéréotypes associés aux violences sexuelles.

Les définitions du terme « stéréotype » de Moliner (1996), Hall (1997) et de Kilani (2000) sont mobilisées. Moliner (1996) perçoit les stéréotypes comme un ensemble d'éléments que les individus d'un groupe social s'attribuent ou attribuent aux individus d'un autre groupe. Ceux-ci permettent aux individus de catégoriser et influencent les perceptions. Pour sa part, Stuart Hall (1997) relève que les stéréotypes sont une organisation pratique de présentation qui caricaturent, amplifient, réduisent et/ou ridiculisent des caractéristiques, dans le but de maintenir l'ordre symbolique social et de structurer les différences et les inégalités. « Stereotyping reduces people to a few simple, essential characteristics, which are represented as fixed by Nature » (Hall, 1997, p. 257).

Selon Hall (1997), les stéréotypes agissent comme une pratique de signification par plusieurs procédés : l'essentialisation, le réductionnisme, la naturalisation et l'opposition binaire (*ibid*). De son côté, Mondher Kilani (2000) conceptualise le stéréotype comme une image permettant aux individus de faire sens du monde qui les entoure en le simplifiant. Pour Kilani, le stéréotype engendre une hiérarchisation et une altérisation. Ainsi, il y a un marquage : ce qui est stéréotypé est marqué. Il y a donc une relation entre personnes stéréotypées et personnes stéréotypantes. Dès lors, ce marquage de différence s'inscrit dans des rapports de pouvoir inégaux consolidés par les stéréotypes. Suivant ces prémisses, les stéréotypes sont inévitablement présents dans certains discours citoyens ou médiatiques.

Les contrecoups des stéréotypes et autres représentations sociales néfastes teintent la représentation des survivantEs dans l'imaginaire collectif. Les féministes des années 1970 ont permis d'identifier les stéréotypes populaires et de les nommer dans l'espace public. Cette prochaine section a ainsi pour objectif de présenter les principaux stéréotypes liés au VACS. Certains stéréotypes présentés par Griffin (1971) dans l'ouvrage de Helen Benedict (1992), *The virgin and the vamp : How the press covers sex crimes*, dans l'article de Wendy Larcombe (2002), *The 'Ideal' Victim Successful Rape Complainants: Not What You Might Expect*, dans l'article de Melanie Randall (2010), *Sexual Assault Law, Credibility, and 'Ideal Victims': Consent, Resistance, and Victim Blaming* et dans l'essai de Muriel Salmona (2013), *Le livre noir des violences sexuelles*, sont retenus.

#### 1) La « parfaite » victime.

Larcombe (2002) développe le stéréotype de l'archétype de la « parfaite » victime, qui est fortement présent dans l'imaginaire social. Cette victime dénonce son agresseur tout de suite après son agression, à l'inverse de celle qui dénonce plus tard, qui est considérée comme une « fausse » victime. La littérature relève différents critères associés à la victime « parfaite » : la blancheur, le statut et la classe sociale, l'orientation sexuelle, le passé, l'état de santé mentale, la cohérence et l'exactitude du témoignage, etc. (Randall, 2010 et Salmona, 2013). Ces critères définissent ce à quoi une personne victime doit correspondre pour être entendue et crue. Or, cette victime « parfaite » n'existe pas et cet archétype relève des contradictions et des a priori envers la perception et la représentation des personnes victimes.



## 2) L'amalgame entre le harcèlement et la séduction.

Ce second stéréotype présente l'idée selon laquelle le harcèlement est de la séduction. Pour Benedict (1992), ce préjugé fait l'état d'une banalisation du harcèlement et des contrecoups qu'un tel comportement peut avoir sur les personnes survivantes. Il s'agit de penser que les femmes qui disent non veulent dire oui, de croire que si une femme dit non c'est pour se faire « désirer » et qu'ainsi la séduction consiste à la faire céder. Cela rappelle ce qu'évoque Mathieu (1985), où la conscience des femmes est structurée par des composantes qui ne permettent pas le consentement, mais qui impliquent plutôt de céder ou de « collaborer » par contrainte à la domination. En outre, de nombreuses œuvres cinématographiques véhiculent ce stéréotype. Au sein de ces œuvres, l'homme insiste jusqu'à ce que la femme dise oui. Ce préjugé renforce la propension des hommes à insister, voire à forcer, sans tenir compte du consentement. De plus, cet amalgame illustre que certaines personnes ont de la difficulté à saisir ce qu'est le harcèlement et ont tendance à justifier leur comportement en le définissant comme de la séduction, relevant d'un malentendu ou de signaux qui sont soi-disant ambigus.

## 3) Les personnes victime mentent.

Un autre stéréotype très largement répandu est celui qui stipule que les victimes mentent (Griffin, 1971 ; Benedict, 1992 ; Sampert, 2010 et Salmona, 2013). L'étude de Sampert (2010) sur le pouvoir des stéréotypes dans le traitement médiatique des agressions sexuelles illustre que les médias accentuent ce préjugé en représentant des situations où il est courant qu'une victime accuse faussement. Or, dans la réalité ce mythe est infondé empiriquement. Effectivement, selon le RQCALACS (2019), le pourcentage de fausses accusations en rapport avec tous les crimes est de 2% et rien ne permet de croire que le taux est plus élevé en matière de dénonciations de VACS. Lors d'une entrevue à Radio-Canada, la psychiatre Marie-Ève Cotton rapportait qu'en 2018, sur 165 cas rapportés d'agressions sexuelles, une seule constituait une fausse allégation et qu'en revanche, uniquement 1% des agressions sexuelles étaient sanctionnées (Cotton, 2018). De même, Benedict (1992) met en exergue que l'idée selon laquelle les femmes utilisent de fausses accusations dans le but de se venger est communément présente dans l'imaginaire collectif. En somme, ce préjugé perpétue la culture du viol puisqu'il défend en quelque sorte les agresseurs en considérant leurs paroles comme plus légitimes que celles des victimes. De surcroît, l'usage de cet argument illégitime permet de relever entre autres l'existence d'un rapport de pouvoir inégal entre les victimes et les présumés agresseurs.

#### 4) La personne victime a suscité son agression.

Ce prochain stéréotype est celui qui prétend que la victime a provoqué son agression. Selon Benedict (1992), ce mythe postule que le comportement, l'attitude et les vêtements de la victime sont des arguments mobilisés afin de justifier qu'une agression est imputable à la victime. En outre, pour Benedict, comme les VACS sont perçues comme étant engendrées par un désir, la victime l'a voulue conformément à son apparence. Ce préjugé est profondément ancré dans la perception des VACS. Par conséquent, le corps policier, les avocats, les juges, les agresseurs et même les survivantes l'intériorisent. Il perpétue l'intériorisation du sexisme dans les rapports de genre et justifie l'infériorité d'un corps en rapport à un autre. La présentation corporelle impacte le système légal et il n'est pas rare que, lors d'un témoignage à la police, les vêtements que portait la victime lors de son agression soient contestés. De plus, tel que relevé par Sampert (2010), ce stéréotype incite une mise en garde afin de réduire les risques. Selon Brownmiller (1976), les contes populaires comme *Le petit chaperon rouge* sont des récits de viol, car ils sous-tendent que les femmes sont impuissantes devant les méchants loups et qu'il est préférable de se cacher et d'éviter les bois afin de ne pas se faire agresser. Néanmoins, cet avertissement met une fois de plus la faute de l'agression sur la victime. Enfin, ce stéréotype tend à culpabiliser la personne victime.

#### 5) L'agresseur est l'« autre ».

Le stéréotype suivant est celui qui réside dans la croyance que l'agresseur est l'« autre ». L'« autre » est représenté par Sampert (2010) comme une minorité, par exemple religieuse ou culturelle. Cela rappelle l'importance de l'approche intersectionnelle dans l'étude des VACS. Selon Benedict (1992), ce stéréotype renforce l'idée erronée selon laquelle les violences sexuelles sont commises par des hommes noirs envers des femmes blanches, ou par des hommes de classe « inférieure ». De plus, Benedict souligne que les médias ont tendance à donner plus d'importance à ces histoires qu'à des VACS commises par des hommes blancs. Par conséquent, ce mythe suppose que les hommes blancs de classe aisée violent moins les femmes. Dans cet ordre d'idées, Hall (1997) soulève que le stéréotype érige des frontières symboliques, crée l'idée d'une menace et vise une stratégie de division.

Ce stéréotype fait aussi référence à la pensée populaire selon laquelle les viols sont commis par des inconnus. En revanche, la littérature sur la culture du viol a démontré que l'agresseur est, dans la majorité des cas, connu de la victime. Effectivement, comme le relèvent les statistiques du

RQCALACS (2019), 87% des agressions se déroulent dans un domicile privé et 96,8% des agresseurs sont connus de la personne victime.

6) La psychologisation de l'agresseur (l'agresseur est pervers, « malade mental » et/ou déviant).

Ce stéréotype consiste à psychologiser l'agresseur et à présupposer que les personnes jouissant de « bonnes réputations sociales » et les individus mariés ne sont pas des agresseurs (Sampert, 2010). Ce mythe est en complète dichotomie avec la réalité. Effectivement, bon nombre de personnes de soi-disant « bonnes réputations sociales » se sont retrouvées au centre de scandales sexuels. Il est impossible d'en dresser la liste exhaustive tant ces personnes sont nombreuses: Charlie Chaplin, Roman Polanski, Bill Cosby, Woody Allen, Harvey Weinstein, Gilbert Rozon, etc. (Paquette, 2018). Quoi qu'il en soit, il est complètement erroné de croire que les personnes de « bonnes réputations sociales » ne sont pas des agresseurs. Au contraire, ce statut privilégié leur a parfois permis de s'en sortir indemnes. Les agresseurs jouissant d'une certaine notoriété, d'un statut d'autorité et de pouvoir ont une position sociale qui les avantage. Le mythe selon lequel les individus mariés ne sont pas des agresseurs fait d'ailleurs écho à celui où les pulsions sexuelles des hommes sont à l'origine des VACS puisqu'on suppose que les hommes mariés sont sexuellement actifs et donc qu'ils n'ont pas besoin de violer des femmes (Sampert, 2010). Ce stéréotype définissant l'agresseur comme une personne déviante et « prédatrice » présume qu'un individu « normal » ne peut pas être un agresseur (Griffin, 1971).

7) Une agression est le résultat de pulsions naturelles des hommes.

Le prochain stéréotype est celui selon lequel une agression est engendrée par les pulsions naturelles et incontrôlables des hommes auxquelles il faut inévitablement répondre. Cet argument des pulsions incontrôlables est souvent utilisé pour justifier des comportements sexuels déplorables. Benedict (1992) souligne que lorsqu'on postule qu'une agression sexuelle se base sur les fondements des pulsions sexuelles d'un homme, on banalise et occulte encore une fois la nature violente des violences sexuelles. À cet égard, Benedict souligne que la motivation liée à l'agression sexuelle n'est pas engendrée par un désir sexuel, mais plutôt par une colère, un besoin de destruction et d'humiliation. En outre, la domination masculine provient de la socialisation et de la biologisation du social. À cet égard, Simone de Beauvoir (1949) écrit, en parallèle à « On ne naît pas homme : on le devient » d'Érasme :

« On ne naît pas femme : on le devient ». Ainsi, plusieurs études relèvent que le genre est un construit sociohistorique à la différence du « sexe » biologique. À la suite des travaux de Judith Butler (1990),

le genre est pensé non plus comme un déterminant individuel, mais en tant que processus qui peut changer lors d'interactions. Dans cette perspective, le genre est une performance et est produit par un conditionnement social. Selon Butler, le genre, ainsi que le « sexe », sont perçus comme étant des « pratiques performatives » corporelles sans fondement biologique. Griffin (1971), Guillaumin (1992) et MacKinnon (2001) remettent en question la soi-disant « nature » des hommes. Selon leur analyse du genre, la sexualité masculine ne repose pas sur les pulsions et le viol est une répercussion de l'appropriation masculine du corps et de la sexualité des femmes.

Selon ce qui précède, il est central de déconstruire la « naturalité » des violences et de dépasser l'opposition binaire qui confine les hommes et les femmes dans des rôles essentialisant, afin d'éradiquer la domination et les violences genrées. Bref, ce stéréotype déresponsabilise les hommes qui commettent ces gestes.

#### 8) Le viol est une relation sexuelle.

Enfin, selon Benedict (1992), ce stéréotype est le plus répandu. Il consiste à croire que le viol est une relation sexuelle : « rape is sex ». Ce mythe banalise les VACS et occulte complètement les contrecoups d'un viol.

Somme toute, ces stéréotypes partagent des représentations erronées et restrictives de la réalité et ont des conséquences psychologiques importantes (Benedict, 1992). De surcroît, les stéréotypes perpétuent les rapports sociaux inégaux, d'autant plus que la généralisation d'un stéréotype contribue à invisibiliser certaines personnes et à perpétuer la culture du viol en soi : culpabilisation des personnes survivantes, déni de la réalité des violences sexuelles, impunité des agresseurs, etc.

### 2.3 La sociologie du numérique

Puisque ce mémoire analyse les commentaires partagés en réaction à des articles médiatiques publiés sur la plateforme Facebook traitant de *Dis son nom*, il semble essentiel de présenter certaines réflexions de la sociologie du numérique. Conséquemment, cette prochaine section aborde le web 2.0 (O'reilly, 2005 et Fuchs, 2014) et la plateforme Facebook (Van Dijck, 2013 ; Boyd, 2007 et Castells, 2009). Ensuite, l'auto-communication de masse (Eysenbach, 2008 et Castells, 2009), la culture participative (Jenkins, 2006, 2009, 2013 ; Van Dijck, 2013 et Hine, 2015) et le web 2.0 en tant

qu'espace public démocratique (Castells 2009 ; Fuchs, 2010 ; Milette, Milette et Proulx, 2012 ; Lupton, 2015 et Mabi 2016) seront abordés.

Les réseaux sociaux s'inscrivent dans le web 2.0. Tim O'Reilly (2005) propose ce terme et le définit comme l'ensemble des techniques et des usages ultérieurs à la forme originale du web. Pour Christian Fuchs (2014), le but de cette seconde version du web est de regagner la confiance des internautes à la suite de la bulle du .com en 2002<sup>2</sup>. Dès lors, l'objectif principal est avant tout économique. Le web 2.0, aussi nommé l'Internet des plateformes, repose sur l'interactivité et est marqué par sa simplicité. Puisque Facebook est un média social, il s'insère dans la logique du web 2.0.

Considérant que les matériaux d'analyse de ce mémoire sont des commentaires sous des articles médiatiques sur le réseau social Facebook, il est nécessaire de décrire brièvement cette plateforme. Les fonctionnalités plus spécifiques de la plateforme seront décrites dans le chapitre méthodologique. Le réseau social *The Facebook* a été créé en 2004 par Mark Zuckerberg, alors étudiant à l'Université Harvard. Au départ, l'inscription était réservée aux personnes étudiantes de Harvard, puis en 2005 elle s'est ouverte à d'autres étudiantEs d'universités américaines. L'objectif initial de la plateforme était de proposer des fiches numérisées sur les personnes étudiantes et le corps professoral de l'Université d'Harvard. Le site permettait aux personnes étudiantes d'obtenir un certain capital social.

Depuis 2006, la plateforme est accessible à toutes personnes âgées de plus de 13 ans disposant d'une adresse courriel valide. Facebook permet aux internautes de mettre en ligne un profil (état civil, études, intérêts, date d'anniversaire, emplois, etc.) et d'interagir avec d'autres personnes utilisatrices. L'interface permet de créer des profils avec des photos, des informations, etc. Ces informations personnelles permettent entre autres à des internautes de trouver d'autres personnes partageant les mêmes intérêts, de former des groupes et d'inviter d'autres personnes (Van Dijck, 2013). C'est pour cette raison que le site est considéré comme un site communautaire (Boyd, 2007). En 2010, Zuckerberg

---

<sup>2</sup> La bulle Internet fait référence à la bulle boursière à la fin des années 1990. De nombreuses sociétés en ligne ont cessé de fonctionner et ont dû fermer. Les entreprises qui ont survécu durant le « crash » boursier ont perdu une grande partie de leur capitalisation boursière (Emmanuel, 2002).

promet de : « construire un web plus social, afin de rendre le monde plus ouvert et connecté » (Van Dijck, 2013, p.56).

Facebook naît dans un contexte économique, culturel et social, plus particulièrement dans un monde capitaliste. La plateforme et les réseaux sociaux plus largement doivent être compris dans l'économie capitaliste et la logique marchande dans lesquelles ils s'inscrivent. Au sein de cette économie, Facebook est une entreprise privée, elle doit donc être rentable et les données s'y retrouvant sont des données marchandes. Bref, comme le stipule Manuel Castells (2009), les réseaux sociaux sont liés à des intérêts avant tout commerciaux.

Puis, l'auto-communication de masse est une répercussion du web 2.0. Castells (2009) développe ce concept comme un nouveau système de communication. Il souligne que cette nouvelle ère de la communication transforme les relations de pouvoir et les mouvements sociaux. Cette nouvelle accessibilité du web et des plateformes permet aux internautes de publier et de consommer du contenu en ligne. Cette théorie permet de placer l'individu au centre de ces différents enjeux de pouvoir. En outre, le web 2.0 permet une grande accessibilité et il est de plus en plus simple pour les personnes utilisatrices de participer à l'environnement web, par exemple avec la prolifération des réseaux sociaux, des blogues, etc. En effet, Castells souligne que les individus peuvent désormais publier, diffuser et échanger du contenu, peu importe leur niveau de connaissances techniques. Tel que mentionné par Eysenbach (2008), cette évolution est pertinente du point de vue sociologique puisqu'elle transforme les relations d'expertise.

C'est en ce sens que les médias sociaux, considérés comme des médias participatifs, sont centraux dans cette transition. Cette deuxième vague de développement d'Internet est axée sur la participation. D'ailleurs, selon Christine Hine (2015), cette vision du web participatif est fondamentale, d'une part, par la transformation de la relation entre l'Internet et les personnes utilisatrices ordinaires et, d'autre part, par la description des utilisations réelles et spécifiques d'Internet. Dans cet ordre d'idées, Henry Jenkins (2009) propose la notion de culture participative :

A participatory culture is a culture with relatively low barriers to artistic expression and civic engagement, strong support for creating and sharing one's creations, and some type of informal mentorship whereby what is known by the most experienced is passed along to novices. A participatory culture is also one in which members believe their contributions matter and feel some degree of social connection with one another. (2009, p.3)

La culture participative est principalement liée à la présence des médias sur Internet et à la production médiatique facilitée par les avancées technologiques. Jenkins (2013) soutient qu'à l'intérieur de ces plateformes (Facebook, YouTube, Wikipédia, Twitter, Tumblr, etc.) les internautes façonnent la manière dont les médias circulent. Au sein du web 2.0, où la participation est encouragée, une culture du commentaire émerge. Cette pratique sociale du commentaire et du partage en ligne est désormais très courante et est l'une des formes les plus fréquentes d'information et de communication. Selon Jenkins (2006), les individus cherchent à participer à cette culture et à exprimer leurs points de vue. L'auteur déclare que l'étude des activités en ligne permet une analyse plus holiste de la société. Il est ainsi primordial d'analyser les discours dans les médias sociaux, puisque ceux-ci sont de nos jours des espaces importants de pratique sociale. De ce fait, il est significatif de s'attarder aux discours en ligne au sujet des VACS afin de saisir dans quelle mesure les discours en ligne reproduisent les inégalités de genre. Bref, les discours en ligne sont indissociables des relations de pouvoir au sein de la société et correspondent à des pratiques sociales performatives, dans la mesure où ils contribuent à la reproduction d'une domination sociale genrée. Cela fait écho à Van Dijck (2013) qui précise que les plateformes et les pratiques sociales sont mutuellement constitutives.

Ensuite, le web 2.0, en tant qu'espace public démocratique, stipule qu'Internet peut combler certains déficits démocratiques de notre société en étant un lieu où les hiérarchies sociales catégorielles peuvent être transcendées. Notamment, tel que soulevé par Fuchs (2010), Internet permettrait une remise en question de la domination et l'expression de différents points de vue des personnes opprimées :

The notion of alternative media as critical media is introduced. Critical media product content shows the suppressed possibilities of existence, antagonisms of reality, and potentials for change. It questions domination, expresses the standpoints of the oppressed and dominated groups and individuals and argues for the advancement of a co-operative society. (2010, p.1)

Selon cette perspective, l'usage des médias sociaux à des fins de dénonciation permet la déconstruction de rapports de pouvoir et de domination. C'est pourquoi, selon Clément Mabi (2016), cette vision d'Internet en tant que transformation de l'espace public présente le web comme lieu d'émancipation, donnant accès à de l'information, et comme espace de partage d'opinions. Ainsi, Internet produit des discours contre-hégémoniques et permet la création tout comme la circulation de discours alternatifs et critiques, qui s'opposent à l'espace public dominant (*Ibid*).

Les mouvements sociaux sont directement représentés dans l'espace public et influencent l'opinion sur certains sujets (*Ibid*). Au sein du web 2.0, le pouvoir discursif est davantage décentralisé ce qui implique que plus de personnes peuvent participer (Mabi, 2016 et Castells, 2009). Tout bien considéré, cette vision conçoit le web en tant qu'espace public démocratique permettant l'émancipation du point de vue minoritaire en offrant davantage d'agentivité<sup>3</sup> aux individus (Mabi, 2016). De plus, Internet transforme les mobilisations citoyennes et devient un nouvel indicateur de mobilisation et d'engagement (*Ibid*). Bref, le numérique encourage un récit polyphonique en rendant possible une diffusion mondiale tout comme la collaboration et l'interaction entre individus. Cela est inhéremment lié au fait social analysé, dans le sens où les partages de témoignages et d'informations ont fait émerger un mouvement social de lutte contre les VACS, le web étant ainsi mobilisé pour présenter un point de vue minoritaire.

Tout compte fait, l'activisme en ligne permet d'envisager les médias sociaux en tant que méthode alternative qui s'oppose aux modes traditionnels d'organisation. Cet usage permet également une meilleure flexibilité, des meilleures modalités temporelles, l'élargissement du droit à la communication, une meilleure vision de la réalité du terrain en plus de saisir ce qui se transforme dans la sphère publique (Milette, Milette et Proulx, 2012).

Cependant, cette vision du web 2.0 en tant qu'espace démocratique doit être analysée sous un angle critique. Bien que les médias sociaux transforment la participation démocratique, ceux-ci peuvent également mettre en œuvre des dispositifs reproduisant des inégalités, notamment en permettant la discrimination de personnes et groupes sociaux déjà marginalisés, comme les personnes victimes de violences sexuelles. Par le fait même, Internet peut devenir un médium qui véhicule des discours sexistes et qui reproduit des inégalités en matière de genre. Déborah Lupton (2015) précise que les rapports de pouvoir sont reproduits en ligne.

Somme toute, les médias sociaux sont un lieu privilégié de production de l'« opinion publique », en plus d'être à la fois un espace démocratique et un espace de reproduction des hiérarchies et des inégalités sociales.

---

<sup>3</sup> Au sens sociologique du terme : capacité d'agir.



## CHAPITRE 3

### Méthodologie

Cette section présente les approches méthodologiques et épistémologiques retenues afin de saisir les représentations dominantes des dénonciations de violences à caractère sexuel en ligne. Ce chapitre comporte six sections. Tout d'abord, il est question des particularités de l'approche de recherche privilégiée, des positionnements et des perspectives épistémologiques. Ensuite, les types de matériaux, la méthode de collecte de données et la constitution de l'échantillon sélectionné sont illustrés. Enfin, la méthode d'analyse des données et les considérations éthiques de la recherche sont soulevées.

#### 3.1 Approche

L'objectif principal de ce mémoire est de relever les discours dominants qui circulent sous les fils de commentaires Facebook partagés en réaction à des articles concernant la liste de potentiels agresseurs *Dis son nom*.

Une méthodologie qualitative a été retenue afin d'atteindre les objectifs de la recherche. Essentiellement, l'approche qualitative permet de saisir la complexité et les nuances des discours sur le fait social à l'étude. Cette approche a été privilégiée puisqu'elle s'attarde à des données observables, dans ce cas-si les discours. De plus, elle a été retenue puisqu'elle s'intéresse au phénomène en considérant le contexte dans sa totalité.

#### 3.2 Positionnement et perspective épistémologique

Tout d'abord, il me semble fondamental de présenter mon positionnement et ma perspective épistémologique. À ce propos, l'approche méthodologique de l'analyse critique de discours (CDA) implique que le positionnement et la compréhension de l'engagement des personnes chercheuses face au fait social à l'étude soient explicites (Wodak, 2001).

Cette recherche ne prétend pas être objective puisque toute recherche comprend une prémisse qui est intrinsèquement et socialement reliée à la position sociale des personnes chercheuses. Selon Norman Fairclough et Ruth Wodak (1997, dans Van Dijk, 2001, p. 353), l'analyse critique de discours ne revendique pas la neutralité. Cette approche implique une prise de position dans l'optique de résister aux inégalités sociales. Partant de ce fait, il semble illusoire de croire que les personnes chercheuses et

leurs travaux ne s'inscrivent pas dans des rapports de pouvoir, dès lors il vaut mieux le reconnaître. Par conséquent, les positions sociales et culturelles des personnes chercheuses doivent être prises en compte dans la recherche puisque la position d'observation peut transformer ce qui est observé et les résultats de la recherche (Harding, dans Puig de la Bellacasa, 2014, p.46).

Patricia Hill Collins (1986), Sandra Harding (1991, 2008) et Donna Haraway (2007) ont proposé des théories féministes du positionnement (*feminist standpoint theory*), ces théories, permettent de prendre conscience que la connaissance est toujours située. En effet, le savoir est socialement et historiquement situé. Ainsi, il est impossible de faire abstraction de la personne que nous sommes dans une position de personne chercheuse. Ces théories ont été mobilisées dans ce mémoire pour mettre en lumière l'importance d'où on parle comme étant déterminante dans l'interprétation que l'on fait de la réalité sociale (Letitia Dechaufour, 2008). Ces chercheuses défendent qu'un savoir responsable cherche à construire un monde plus égalitaire. Ces théories laissent ainsi place à la production d'un savoir qui permet une vision plus holistique.

Cela dit, en tant que chercheuse, ma position sociale et mon historique personnel influencent les connaissances produites dans le cadre de cette recherche. Ma position épistémique est celle d'une femme cisgenre, blanche, privilégiée et ayant vécu des violences à caractère sexuel. J'ai un positionnement féministe qui s'appuie sur une vision des inégalités de genre engendrées par la société patriarcale. Selon moi, les VACS sont un exemple flagrant d'un problème systémique entourant les violences envers les femmes. Je crois les femmes et les personnes survivantes. Je soutiens les personnes derrière *Dis son nom*, puisque je considère que le processus judiciaire ne protège pas et ne rend pas justice aux personnes victimes de violences sexuelles.

En m'appuyant sur les théories du point de vue, je pars de la prémisse selon laquelle la position sociale des personnes survivantes, et plus spécifiquement de celles qui se retrouvent aux intersections de différentes oppressions, est située pour avoir une meilleure compréhension des VACS (hooks, 2004). Je considère que ma position sociale m'apporte une certaine connaissance, un vécu par rapport aux violences sexuelles. D'ailleurs, pour Michèle Ollivier et Manon Tremblay (2000), notre vécu de femme est un avantage épistémologique. De plus, le savoir produit à partir d'un positionnement féministe permet une liaison qui théorise le savoir de l'expérience pour le rendre politiquement et scientifiquement pertinent (Harding, 2008). Pour Haraway (2007), l'idéal des savoirs situés est de nommer où nous sommes autant que là où nous ne sommes pas. En outre, ces savoirs impliquent une

déconstruction, une revendication et un espoir de transformation (*ibid*). « Nous féministes cheminons sur les voies mêmes que nous voudrions voir transformées, à la recherche d'autres manières de faire de la politique, de construire le savoir, d'envisager son pouvoir » (Harding, dans Puig de la Bellaca, 2016, p.111).

Subséquentement, il importe de considérer les VACS et la culture du viol selon une perspective intersectionnelle. Elles s'inscrivent dans des structures non seulement patriarcales, mais également cisnormatives, hétéronormatives, grossophobes, capacitistes, racistes, etc. En ce sens, comme le souligne bell hooks (2004), il faut comprendre le point de vue des femmes, mais plus particulièrement celui des femmes marginalisées. À cet égard, ma position ne me permet pas de saisir certains rapports de domination et de pouvoir, de ce fait, certains enjeux liés aux violences sexuelles. Cet élément doit être considéré puisque l'analyse critique de discours se base sur le positionnement des personnes chercheuses.

Dans cet ordre d'idées, la perspective épistémologique de Harding (2008) requiert une certaine réflexivité, c'est-à-dire qu'il faut analyser les biais et présupposés qui construisent notre vision du monde. Comme le mentionne Artemisa Flores Espinola (2012) :

Partant du fait que toute personne occupe une position sociale dans la structure asymétrique du pouvoir, elles doivent s'attacher, non pas à déterminer laquelle de ces positions sociales fait le plus autorité sur le plan épistémologique, mais à comprendre comment ces subjectivités s'expriment en actions et en croyances. (2012, p.118)

C'est pourquoi j'ai tenté, tout au long de cette recherche, de faire preuve de réflexivité et de saisir adéquatement le point de vue des personnes se trouvant aux intersections de différents marqueurs de domination et de pouvoir afin de mieux saisir les enjeux liés aux VACS. En outre, j'analyserai les discours entourant *Dis son nom* à l'aide d'une perspective critique. Ruth Wodak (2001) mentionne que cela est possible en prenant une position politique assumée.

### 3.3 Types de matériaux

L'activité quotidienne des internautes en ligne laisse des traces pouvant constituer des données dans l'étude des comportements et faits sociaux. Les traces discursives du débat public sur la question des dénonciations de VACS en ligne ont donc composé les données de cette étude. Plus spécifiquement, les matériaux d'analyse de cette recherche sont constitués de fils de commentaires partagés librement

par des internautes, sous des articles médiatiques abordant *Dis son nom*, sur la plateforme Facebook. Considérant que les matériaux d'analyse de ce mémoire sont des commentaires sous des articles médiatiques sur le réseau social Facebook, certaines formalités de la plateforme seront brièvement décrites dans le chapitre suivant.

Les membres de Facebook peuvent commenter (à raison de 8000 caractères maximum), partager et émettre une réaction choisie entre les sept offertes par la plateforme: « j'aime », « j'adore », « solidaire », « haha », « wouah », « triste » et « en colère ». Ces options disponibles sur la plateforme permettent de partager plus rapidement une réaction en lien avec une publication. Au regard de Van Dijck, la réaction « j'aime » accentue les idées populaires (Van Dijck, 2013, p.65). En effet, la popularité et la visibilité d'un commentaire endossent en quelque sorte sa crédibilité. Les personnes qui ne sont pas inscrites à la plateforme ne peuvent pas commenter et participer à une discussion, elles peuvent toutefois voir les commentaires et leurs réponses. Les commentaires sont hiérarchisés par la plateforme selon trois options : *Le plus pertinent*, *Les plus récents* et *Tous les commentaires*. Lorsque l'entrée *Tous les commentaires* est sélectionnée, les commentaires *le plus pertinent* sont affichés en premier. Facebook décrit les commentaires *Le plus pertinent* comme ceux de nos amiEs et ceux ayant le plus de réactions (Facebook, 2021).

Les commentaires sont soumis à un système de modération. Les personnes administratrices de pages peuvent bloquer l'affichage de certains mots et activer le filtre à injures<sup>4</sup>. La plateforme s'est également dotée de règlements et mentionne supprimer les propos haineux. Néanmoins, il arrive que certains contenus discriminatoires, qui n'enfreignent pas les conditions d'utilisation de Facebook, soient publiés. Le travail de modération a des contrecoups sur les données disponibles, par exemple certains commentaires ouvertement misogynes peuvent être supprimés. Il y a ainsi un certain filtrage des données qui sont étudiées. Quoi qu'il en soit, les commentaires rendent accessibles des discours qui sont considérés comme légitimes par les modérateurs et les autres internautes.

Sur la plateforme, la politique des données est fastidieuse, il faut un minimum de connaissance en informatique pour bien la saisir. Conséquemment, les personnes internautes sont peu au courant de ce

---

<sup>4</sup> Facebook détermine le contenu à masquer selon des mots et expressions souvent signalés par la communauté. Ces commentaires restent visibles pour les personnes internautes qui les ont commentés et pour leurs amiEs (Facebook, 2021).

que fait Facebook de leurs données et elles acceptent sans réel consentement la politique. Il semble exister des fonctionnalités permettant aux internautes de restreindre les informations qu'elles divulguent, néanmoins le site recueille tout de même les données personnelles. Effectivement, peu importe le paramétrage d'un compte Facebook, etc., il est possible de relever des appartenances politiques, de cibler des publicités et autres données. Ces informations deviennent en quelque sorte la propriété de la plateforme et Facebook vend aux annonceurs un capital qu'il a retenu de ses utilisatrices. Bref, Facebook utilise les données privées de ses internautes pour tirer un bénéfice des annonceurs publicitaires et cela sans embûche, car la déclaration des droits et responsabilités indique que les contenus lui appartiennent.

De plus, Facebook profite des sujets clivants. En effet, la structure des algorithmes de Facebook encourage la polarisation des opinions en connectant des personnes partageant des intérêts similaires (Gerbaudo, 2018). Les internautes sont parfois isolés par la « bulle de filtres » et des chambres d'écho ou les flux de données des réseaux sociaux sont pris dans des bulles filtrées par de grandes plateformes comme Facebook (Van Dijck, 2013). Le concept de « bulle de filtres », proposé par Eli Pariser en 2010, fait référence aux algorithmes qui créent un univers d'informations individualisées transformant la manière dont nous rencontrons des idées et des informations (Pariser, 2011). Selon Majid KhosraviNik (2018), les algorithmes des réseaux sociaux ne sont pas démocratiques et « neutres » puisqu'ils dirigent les personnes vers des chambres d'écho. Pour le chercheur, les réseaux sociaux sont des lieux d'expression et de partage de sentiments. La diversité des points de vue est restreinte et la popularité et la visibilité l'emportent sur les faits et la rationalité (KhosraviNik, 2018). Ces chambres d'écho sont une conséquence de la logique marchande néolibérale. Ainsi, les personnes utilisatrices évoluent dans des lieux familiaux et confortables où leurs idées, opinions, croyances et informations sont consolidées au sein d'une sphère close. En conséquence, ces personnes ne sont pas confrontées à des informations et des idées qui divergent des leurs. Pour Danah Boyd (2007), la plateforme impose les intérêts de la classe dominante et les fait passer pour universels. Selon elle, les sites communautaires tels que Facebook perpétuent les divisions sociales et les appartenances sociales y sont ainsi reproduites. En outre, les réseaux sociaux sont de plus en plus mobilisés pour l'expression d'opinions et de visions politiques (KhosraviNik, 2018). Par ailleurs, les arguments qui reviennent souvent ou qui sont les plus populaires dans les commentaires sont susceptibles d'influencer d'autres personnes. Effectivement, il existe une certaine influence d'opinion à travers les commentaires en ligne, pour cette raison, ceux-ci sont des terrains d'observation intéressants des discours.

Les commentaires en ligne ne s'appuient généralement pas sur une argumentation rationnelle, mais sur une communication affective qui met en exergue ce que les individus ressentent, croient et aiment plutôt que les faits, les arguments et les logiques (KhosraviNik, 2017, p. 63).

Bref, le choix de la plateforme Facebook a été motivé par le fait que ce réseau social en ligne est le plus utilisé à travers le monde et comprend plus de 2,8 milliards d'internautes (Statista, 2021). Selon Van Dijck, la taille et la domination de Facebook expliquent certainement pourquoi la plateforme est privilégiée par certains internautes (Van Dijck, 2013, p.56). De plus, il s'agit de la plateforme la plus diversifiée au niveau des profils sociodémographiques des personnes utilisatrices.

Le corpus sélectionné pour cette recherche comprend des commentaires émis en réaction à des articles médiatiques publiés sur les pages Facebook de trois grands médias, soit *Le Journal de Montréal*, *Le Devoir* et *La Presse*. D'une part, ce choix s'est fait selon le critère de popularité et le nombre de personnes abonnées sur Facebook<sup>5</sup> : *Le Journal de Montréal* 724 469, *La Presse* 713 127 et *Le Devoir* 465 256 (Facebook, 2021). Les journaux retenus sont les trois principaux quotidiens québécois publiés en français sur la plateforme. D'autre part, cette sélection a été motivée par un souci d'inclusion de médias à visée politique divergente et diversifiée. Les trois quotidiens ont également publié des articles abordant *Dis son nom* sur leur page Facebook.

*Le Devoir* est un quotidien d'information indépendant publié à Montréal et fondé en 1910. Ce quotidien se présente comme étant indépendant du pouvoir politique. Une majorité des articles aborde la politique. Le journal s'identifie comme ayant un positionnement éditorial neutre et refuse d'avoir une affiliation politique précise. Sa devise est « Libre de penser ». *Le Devoir* a une lignée éditoriale et politique plus à gauche que *La Presse* et *Le Journal de Montréal* et vise un lectorat plus niché. Ce quotidien est le journal qui contenait le plus d'articles abordant *Dis son nom* et les fils de commentaires sous ceux-ci comptaient de nombreux commentaires. Au total, cinq articles sélectionnés proviennent de ce média.

*La Presse* est un quotidien montréalais fondé à Montréal en 1884. Il appartient à la *Power Corporation du Canada*, une entreprise de gestion et de portefeuille orientée sur les services financiers en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Ce quotidien est le second principal journal après *Le Journal de*

---

<sup>5</sup> Nombre en date du 17 mai 2022.

*Montréal* (Centre d'études sur les Médias, 2021). Le journal s'inscrit dans une lignée éditoriale plutôt centriste. Il devient entièrement numérique en 2017. Cinq articles analysés proviennent de la page Facebook de *La Presse*.

Le *Journal de Montréal* est un quotidien tabloïd québécois publié à Montréal et fondé en 1964. Il est détenu par l'entreprise *Québecor Média*, une agence de presse couvrant l'actualité québécoise et canadienne. Le quotidien est réputé pour ses sujets sensationnalistes et ses chroniqueurs vedettes. Il s'inscrit dans une lignée éditoriale et politique plus à droite que les deux autres, en plus de viser un plus large lectorat. Ce quotidien montréalais est le plus lu au à Montréal et Québec (Vividata, 2021). Au total, trois articles analysés ont été publiés sur la plateforme du journal.

Puisque les médias de masse ont tendance à fermer les sections réservées aux commentaires des internautes sous les articles, ceux-ci se penchent vers Facebook. L'analyse des commentaires Facebook permet de relever certaines préoccupations et conceptions dominantes au sujet de l'usage des médias sociaux à des fins de dénonciation de violences sexuelles.

Enfin, ce dernier paragraphe abordant les types de matériaux présente les fonctionnalités de *Dis son nom*. Comme stipulé dans l'introduction, *Dis son nom* est une liste de présumés agresseurs publiée sur Internet. La liste regroupe les inconduites sexuelles en trois catégories :

- 1) Photos à caractère sexuel non sollicitées, propos sexuels déplacés ;
- 2) Coercition sexuelle, attouchements, voyeurisme, exhibitionnisme, leurre (communication avec une personne mineure en vue de commettre une agression sexuelle), grooming (désensibilisation à la sexualité envers une personne mineure), pornodivulgateion (revenge porn), sextorsion ;
- 3) Stealthing (retrait non consentuel du condom), masturbation, sexe oral, pénétration digitale (doigts), vaginale ou anale, proxénétisme (*Dis son nom*, 2020).

Les noms des présumés agresseurs sont recueillis à partir de témoignages de personnes victimes envoyés dans la messagerie privée de *Dis son nom*, sur Facebook et Instagram. Un protocole est ensuite suivi par des bénévoles et les personnes victimes restent anonymes.

### 3.4 Collecte de données et constitution de l'échantillon

Le modèle de densification des données, sélectionné pour ce mémoire, est la méthode manuelle de collecte de données numériques. Cette méthode recueille manuellement les traces numériques, comme les commentaires et les réactions produits à travers l'usage (Latzko-Toth, Bonneau et Millette, 2020).

Certaines personnes chercheuses analysent des contenus discursifs automatisés par mots-clés à l'aide de logiciels et d'applications fonctionnant avec des algorithmes. Toutefois, ceux-ci sont inefficaces pour relever en détail les contextes, les nuances, les tons, etc. (Lupton, 2015). Effectivement, les dispositifs informatisés oblitèrent les propensions humaines de représentation de la réalité et de production du sens (Sabourin, 2009, p.421). C'est pourquoi une collecte manuelle de données et une analyse qualitative du discours sont davantage adaptées afin de relever les significations de ceux-ci. De plus, les personnes qui ont commenté le fait social n'étaient pas conscientes que leurs commentaires allaient être analysés (Lupton, 2015). De ce fait, les commentaires ont émergé sans égard à la recherche, ce qui n'aurait pas été le cas dans le cadre d'une entrevue. D'ailleurs, cette méthode permet une approche plus flexible : « La collecte manuelle présente alors un avantage supplémentaire, celui d'encourager l'exploration et de permettre de se familiariser avec le format « natif » des traces, c'est-à-dire la configuration d'origine dans laquelle les traces se présentent » (Latzko-Toth, Bonneau et Millette, 2020, p.190).

Tel que soulevé par Lisa Gitelman (2013), les données sont le produit d'une construction. Pour Guillaume Latzko-Toth, Claudine Bonneau et Mélanie Millette (2020), la densification des données consiste à compléter les données par des informations. Au sein de la recherche qualitative, la densification des données permet de relever le contexte, la description détaillée et le sens que les personnes donnent à leurs actions (Geertz, 1973). Pour Geertz (1998), l'analyse est le tri des structures de signification. La description ethnographique est interprétative : « Ce qu'il s'agit d'interpréter c'est le flux du discours social ; et l'interprétation consiste à tenter de sauvegarder le « dit » d'un tel discours des périls qu'il encourt et de le fixer dans des termes lisibles » (Geertz, 1998, p.14).

L'échantillon comprend des commentaires directs en réaction à des articles médiatiques abordant *Dis son nom*. Ils ont été sélectionnés au sein des pages Facebook des médias cités ci-haut, en effectuant une recherche avec l'outil *rechercher dans cette page*, en indiquant *Dis son nom*. Lors d'une recherche exploratoire, une quinzaine d'articles traitant du sujet ont été recueillis. L'échantillon a été sélectionné à partir de ce corpus, en regroupant les articles qui semblaient être les plus pertinents afin de répondre



aux objectifs de la recherche. À cet effet, 13 articles ont été sélectionnés. Ils sont détaillés dans le chapitre présentation des résultats. Les 13 articles choisis soulèvent l'évolution de la page depuis sa création. Le premier article date du 22 juillet 2020, soit quelques jours après la création de la page, et le début de la vague de dénonciations qui a secoué le Québec, et le dernier du 16 janvier 2022. Les articles ont été classés en ordre chronologique et identifiés par une lettre : le premier article (A) et le dernier (M).

Les commentaires qui ont été sélectionnés pour l'analyse sont les commentaires directs qui véhiculent des perspectives soit positives, négatives ou ambivalentes des dénonciations de violences sexuelles en ligne. Les commentaires directs comprennent les commentaires des internautes qui ont commenté directement l'article et non ceux en réponse à ces commentaires. Cela permet d'étudier les réactions directement liées à l'article. En outre, l'analyse des commentaires et des réponses aux commentaires aurait été fastidieuse considérant le nombre de commentaires totaux.

En somme, les commentaires sous les articles sélectionnés ont été sauvegardés et classés, à l'aide d'un tableau dans *Excel*. Ceux-ci ont été classés par articles, la feuille A correspondant aux commentaires se retrouvant sous l'article A. Le tableau *Excel* comprend les commentaires, les réactions, le genre (homme ou femme) présumé des personnes qui ont commenté, les perspectives des commentaires (positives, négatives ou ambivalentes) et les arguments mobilisés dans les commentaires (selon les grilles d'observation en annexe).

Bref, comme le souligne Myles (2020), avec l'avènement d'Internet et des technologies numériques, les approches ethnographiques rencontrent des défis en ce qui concerne l'accès, la collecte et l'interprétation de données. C'est pourquoi il est bénéfique, pour les approches de l'ethnographie en ligne, de converger l'observation ethnographique et l'analyse du discours (Myles, 2020).

### 3.5 Analyse de données

La méthodologie d'analyse choisie pour cette recherche s'inspire de l'analyse critique de discours (CDA) et d'une ethnographie en ligne. Ruth Wodak (2001, 2007) souligne que la CDA postule d'envisager la recherche comme une contribution à la lutte contre les rapports de pouvoir inégalitaires. Pour cette raison, adopter l'approche méthodologique de l'analyse critique de discours implique une orientation de la recherche au service de la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales.

CDA may be defined as fundamentally concerned with analysing opaque as well as transparent structural relationships of dominance, discrimination, power and control as manifested in language. In other words, CDA aims to investigate critically social inequality as it is expressed, signalled, constituted, legitimized and so on by language use (or in discourse). (Wodak et Meyer, 2001, p.2)

Cette approche et démarche critique permet d'analyser les discours sociaux dans l'optique de relever les rapports de pouvoir et les dynamiques engendrant la perpétuité du statu quo. Effectivement, comme le stipule Adèle Peticlerc (2012), pour l'analyse critique de discours, les discours sont des instruments de construction sociale, mais aussi des lieux privilégiés d'exercice de pouvoir, de contrôle, de moyen de reproduction des inégalités et de maintien du statu quo. Autrement dit, la CDA permet de relever les structures de pouvoir et de domination dans certaines rhétoriques. De surcroît, comme l'énonce David Myles (2020), la CDA permet d'analyser de façon plus systématique les pratiques langagières d'un groupe. L'analyse critique de discours donne accès à l'étude de la vie sociale et « envisage l'écriture et la lecture comme un lieu privilégié d'observation du sens social » (Sabourin, 2009, p.418). Conséquemment, l'analyse critique de discours de ce fait social permet de relever des commentaires sexistes et misogynes, mais également des discours plus favorables à la question des dénonciations en ligne. Peu d'études usent de la CDA dans l'analyse des réseaux sociaux.

Internet représente un terrain particulièrement fertile puisqu'il est désormais un lieu privilégié de production des discours. Tel que mentionné par Annette Markham (2010), le web est à la fois un phénomène social, un outil et un terrain d'investigation pour la recherche qualitative. Selon Jenkins (2015), l'analyse des activités en ligne permet d'en apprendre davantage sur la société globale. En raison de cela, les fils de commentaires doivent être analysés en tant que systèmes de représentation. Dès lors, les pratiques discursives des internautes ne peuvent donc pas être saisies en dehors des idéologies et systèmes de représentation dominants. Tout bien considéré, la CDA va au-delà du niveau linguistique et sémantique en prenant en compte les aspects historiques, politiques et sociaux, dans la

mesure où elle met en lumière les contextes des événements discursifs analysés et leurs rapports aux structures sociales (Wodak, 2007). Dans le même ordre d'idées, Peticlerc (2012) illustre que les choix linguistiques sont liés à la relation sociale, qu'ils sont des instruments d'inégalités sociales et de dissimulation de la vérité. À cet égard, elle évoque la nécessité de relever les faits implicites, les non-dits du discours.

Van Dijk, Fairclough et Wodak (2008) relèvent que l'analyse critique de discours est interprétative et explicative et que les relations de pouvoir sont discursives. De surcroît, les discours constituent la société et la culture, exerce un travail idéologique, est socialement et historiquement situé et est une pratique sociale. Wodak (2001, p.14) présente un schéma du processus de recherche circulaire s'inscrivant dans la CDA :

Figure 3.1 : L'analyse critique de discours en tant que processus circulaire

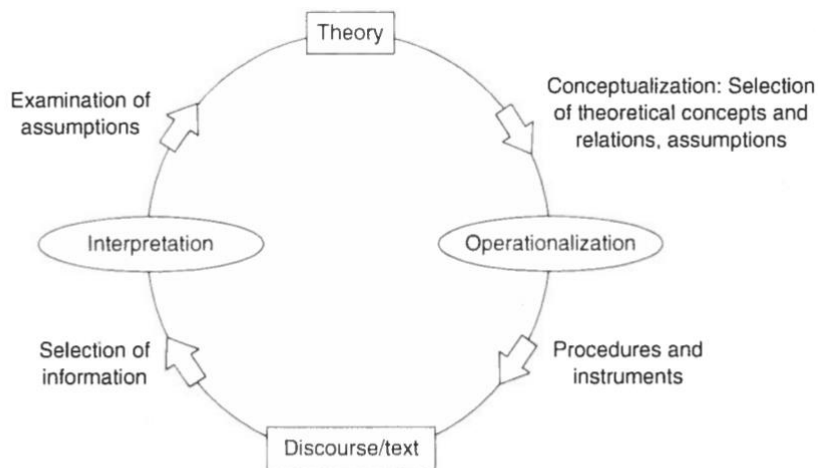


Figure 1.1 Critical discourse studies as a circular process

Selon Meyer et Wodak (2001), la théorie n'est pas seulement essentielle pour formuler des questions de recherche qui influencent la sélection des données, la collecte des données, l'analyse et leur interprétation. Elle doit être fondée sur des interprétations antérieures d'analyse empirique. Ainsi, la réflexivité existe déjà à l'étape de la théorie. Ensuite, entre la théorie et l'opérationnalisation se déroule la conceptualisation. À cette étape, une sélection de théories et de concepts est produite. Cette sélection doit être assumée et explicite et les personnes chercheuses doivent relever les biais et présupposés. Puis, entre l'opérationnalisation et les discours, la procédure et la méthode sont choisies. Entre les discours et l'interprétation, la sélection des informations est produite. Puis, entre l'interprétation et la théorie,

les présupposés doivent être saisis, permettant une réflexivité. Pour Wodak (2007), ce processus est circulaire, par conséquent la CDA implique une relation circulaire entre théorie et discours.

Enfin, Wodak divise le postulat critique de l'analyse critique de discours en trois aspects fondamentaux (2001 dans Peticlerc 2012, p. 75). Le premier aspect souligne qu'il est important de dévoiler les paradoxes et les contradictions des discours. Le deuxième s'intéresse aux contenus idéologiques des discours et le troisième a une visée pratique, soit contribuer à l'amélioration de la société et contribuer à la recherche de solutions à l'égard des problèmes sociaux. En outre, Wodak (2007) souligne la nécessité de saisir complètement le contexte, c'est pourquoi celui-ci est explicité principalement dans l'introduction et dans le chapitre portant sur la présentation des résultats, mais également tout au long de ce mémoire.

Cela étant dit, l'analyse des données s'est produite en quatre grandes étapes : la classification selon les perspectives (positives, négatives, ambivalentes) des commentaires ; les liens entre le genre et les perspectives et les liens entre les perspectives, le genre et les journaux. La dernière étape a été la catégorisation des commentaires selon les arguments mobilisés.

Lors de la première étape, les perspectives des commentaires ont été relevées. De ce fait, les commentaires ont été codés selon des perspectives positives, négatives ou ambivalentes en lien avec les dénonciations de VACS en ligne. Cette classification a permis de soulever le positionnement des internautes concernant l'enjeu social.

En second lieu, il a semblé révélateur d'identifier le genre des internautes. Cette catégorisation est binaire et, bien que je reconnaisse la multiplicité des genres, la plateforme Facebook ne me permet pas de relever les identités de genre auxquelles les personnes s'identifient. Bref, le genre a été mobilisé afin d'évaluer la corrélation entre celui-ci et l'opinion au sujet de la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*. Le genre a été présumé en fonction du nom et du profil Facebook de la personne émettant le commentaire. Les personnes avec un nom à consonance féminine ont été identifiées comme des femmes, celles avec un nom à consonance masculine ont été identifiées comme des hommes. Avant l'analyse des commentaires, une catégorie « non identifiable » avait été pensée si le genre de la personne ne pouvait être identifié. Toutefois, le genre de l'ensemble des internautes a pu être relevé. À cet égard, ces données proviennent d'interprétation personnelle et de l'observation des éléments du profil des

personnes utilisatrices, sans compter qu'il est possible qu'une personne ait commenté sous une fausse identité, biaisant de ce fait cette donnée.

Ensuite, il a été question de catégoriser les commentaires par journaux. Cela a permis de constater s'il y a des régularités ou des contrastes entre les données des différents journaux.

Subséquentement, une analyse de contenu à partir d'arguments a été produite suivant les grilles d'analyse (voir annexe A et B). Les commentaires ont été classifiés par arguments mobilisés. En procédant ainsi, il a été possible de saisir les régularités sociales dans les contenus textuels (Sabourin, 2009, p.423). De plus, cette analyse de discours a permis de soulever certains stéréotypes liés aux VACS. Ces grilles ont évolué tout au long de la recherche. Les grands thèmes et arguments préliminaires précédant la recherche ont été élaborés principalement à partir d'une première analyse des commentaires, de la revue de la littérature et du cadre théorique. Les grilles d'analyse finales ont été élaborées à la suite de l'analyse de l'ensemble des commentaires sélectionnés. L'annexe A comprend les arguments utilisés par les internautes ayant des perspectives positives au sujet de l'usage des réseaux sociaux à des fins de dénonciation et l'annexe B comprend les arguments mobilisés par les internautes qui émettent des perspectives négatives de cet usage.

### 3.6 Enjeux éthiques

Des considérations éthiques sont importantes dans le cadre de recherches usant de données personnelles ou privées sur la plateforme Facebook. Or, au sein de ce mémoire, seules des données disponibles sur les pages de médias ont été mobilisées. Néanmoins, certains enjeux éthiques sont à considérer. De ce fait, des actions ont été entreprises afin de conserver l'anonymat et la confidentialité des internautes. Tant dans le mémoire que dans des articles pouvant être publiés à partir de cette recherche, l'identité des personnes ayant commenté ne sera jamais dévoilée. L'anonymisation complète des données a été produite. C'est pourquoi les risques de cette étude sont faibles, puisqu'il est impossible de retracer les personnes et les commentaires. Un test a été produit et lorsqu'un commentaire est cité intégralement dans le mémoire, il est impossible de le retracer en effectuant un copier-coller du commentaire dans Google et dans Facebook. Finalement, les données seront détruites dans 5 ans.

## CHAPITRE 4

### PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Ce présent chapitre vise à présenter les résultats de ce mémoire. L'objectif de cette recherche est de relever les discours dominants qui circulent au sein des fils de commentaires Facebook, partagés sous les publications d'articles des journaux cités et présentés dans le chapitre précédent, concernant la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*. Pour ce faire, 13 articles ont été sélectionnés et 201 commentaires publiés sous ces articles ont été analysés. Au sein de ces 201 commentaires, 372 arguments ont été relevés.

La première partie du chapitre présente les articles sélectionnés, le nombre de réactions, de partages et de commentaires (totaux et ceux analysés). La seconde section aborde les résultats des perspectives globales et des perspectives en fonction du genre identifié et selon les journaux. Enfin, à partir des arguments les plus mobilisés dans l'ensemble des commentaires, selon le genre et selon les journaux, ce dernier chapitre se penche sur les résultats à partir de quatre grandes thématiques, soit l'enjeu de la justice, des agresseurs « victimes » plus crus et protégés, des fausses accusations et de l'anonymat.

#### 4.1 Présentation des articles sélectionnés

Cette première partie de la présentation des résultats décrit les articles médiatiques sélectionnés. Le corpus analysé provient des fils de commentaires publiés sous ces articles. Ils ont été sélectionnés en tentant de relever les discours dominants entourant la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*.

##### 4.1.1 Article A

Le premier article est titré : « Vague de dénonciations: demande d'action collective contre Facebook ». Il a été publié sur la page Facebook de *La Presse* le 22 juillet 2020. L'illustration qui accompagne l'article est un clavier d'ordinateur et le logo du réseau social. L'article mentionne que Charles Lehouillier-Dumas a déposé une demande pour tenter une action collective au nom de toutes les personnes dont la réputation et la dignité auraient été atteintes à la suite de la publication de leur nom sur les pages Facebook *Dis son nom* et/ou *Victims voices*. On apprend que le plaignant s'est retrouvé sur une liste de présumés agresseurs ayant circulé sur ces pages. L'article fait part des propos du demandeur qui affirme être innocent et estime que cette situation porte atteinte à sa réputation et à sa dignité. Le demandeur soulève la nécessité du réseau social à retirer du contenu « illicite » et déplore

que les dénonciations soient faites de manière anonyme. Ainsi, il est impossible de vérifier la véracité de celles-ci. Les avocats représentant le plaignant mentionnent que l'objectif de la démarche est de questionner le rôle des réseaux sociaux en ce qui concerne la diffusion de contenus lorsqu'elle entraîne préjudice. L'article a suscité peu de réponses. Au total, 137 réactions (94 « j'aime », 30 « haha », 4 « j'adore », 4 « wouah », 4 « en colère » et 1 « triste »), 33 partages, 65 commentaires dont 4 commentaires directs et en lien avec le propos.

#### 4.1.2 Article B

Le second article a pour titre : « “ *Dis son nom* ”: il poursuit pour avoir l'identité des administrateurs ». L'article a été publié le 10 septembre 2020 sur la page Facebook du *Journal de Montréal*. La photo jointe à l'article est un marteau du président. L'article indique que Jean François Marquis poursuit *Dis Son Nom* en diffamation à la Cour supérieure du Québec. M. Marquis souhaite obtenir l'identité des personnes derrière la page en plus de leur réclamer 50 000\$ pour dommages moraux et punitifs. Le plaignant dénonce l'anonymat des personnes administratrices puisque la liste identifie de nombreux individus. L'article a suscité 118 réactions (85 « j'aime », 13 « j'adore », 13 « haha », 3 « solidaire », 3 « wouah », 1 « en colère »), 11 partages et 90 commentaires, dont 4 commentaires directs qui permettent d'illustrer des perspectives en faveur, en défaveur et mitigées.

#### 4.1.3 Article C

Le troisième article : « Dénonciations anonymes: une membre de la page “ *Dis son nom* ” dévoile son identité » a été publié sur la page Facebook du journal *Le Devoir*, le 10 septembre 2020. L'image de l'article est un portrait de Delphine Bergeron, l'une des administratrices de *Dis son nom*. L'article relève que cette administratrice est visée par une poursuite de Jean-François Marquis. M. Marquis déplore que des noms soient publiés sans vérification. M. Pierre Hugues, l'avocat qui le défend, indique que le fonctionnement est problématique puisqu'on ne sait pas réellement de quoi sont accusées les personnes s'y retrouvant. Il dénonce en outre une sorte de tribunal populaire. L'article compte 179 réactions (97 « j'aime », 47 « en colère », 16 « haha », 6 « wouah », 4 « solidaire »), 25 partages et 149 commentaires, dont 8 directs qui permettent de soulever les positions des internautes.

#### 4.1.4 Article D

Le quatrième article : « “ *Dis son nom* ” refuse de se taire » a été publié sur la page du journal *Le Devoir* le 30 octobre 2020. La photo épinglée à l'article est le même portrait de Delphine Bergeron que celui joint à l'article C. L'article divulgue que la page est visée par une poursuite au civil, mais que malgré tout, les administratrices poursuivent leur travail. Delphine Bergeron, l'une des administratrices qui a dévoilé son identité en septembre dernier, illustre que ce mouvement est fait par les victimes pour les victimes et qu'aucun nom ne sera retiré de la liste. Elle déclare en outre que les nombreux témoignages reçus apportent une légitimité au mouvement. La publication de l'article comprend de nombreuses interactions, soit 1809 réactions (1400 « j'aime », 178 « solidaire », 152 « j'adore », 38 « en colère », 16 « triste », 14 « haha » et 11 « wouah »), 76 partages, 435 commentaires, dont 56 sélectionnés pour l'analyse. L'article D est l'article qui a reçu le plus de réactions et de commentaires. L'argument le plus largement mobilisé au sein du fil de commentaires de cet article est l'argument #1 des perspectives positives : « Justice inefficente ».

#### 4.1.5 Article E

Le cinquième article a pour titre : « Les administratrices d'une page de dénonciations anonymes forcées de se dévoiler ». Il date du 1 mars 2021 et a été partagé sur la page du *Journal de Montréal*. Delphine Bergeron avait déjà dévoilé son identité et accordé une entrevue au journal *Le Devoir*. Toutefois, l'article mentionne que la Cour supérieure du Québec demande à l'autre administratrice qui restait anonyme de dévoiler son identité. L'article affirme également que le demandeur M. Marquis ne pourra pas obtenir l'ensemble des témoignages comme il le souhaitait, mais uniquement celles le concernant. L'article compte 301 réactions (209 « j'aime », 43 « j'adore », 19 « en colère », 16 « haha », 6 « solidaire », 5 « wouah », 3 « triste »), 23 partages, 192 commentaires dont 21 directs et en lien. L'argument le plus utilisé dans ce fil de commentaires est l'argument #5 des perspectives négatives : « L'anonymat rend illégitime ».

#### 4.1.6 Article F

Le sixième article : « “ *Dis son nom* ” porte en appel la décision de la Cour supérieure » a été publié par *Le Devoir* le 26 mars 2021. L'illustration insérée dans l'article est une photo du palais de justice de Montréal. L'article affirme que les administratrices derrière *Dis son nom* portent en appel la décision de la Cour supérieure du Québec. Ce jugement les contraignait à rendre publique leur identité et à procurer à Jean-François Marquis, le demandeur qui les poursuit, le nom des personnes qui l'ont



dénoncé. L'article F a généré 437 réactions (228 « j'aime », 86 « en colère », 70 « j'adore », 32 « solidaire », 14 « wouah », 5 « triste », 2 « haha »), 25 partages, 291 commentaires et 20 commentaires directs et révélateurs pour le propos.

#### 4.1.7 Article G

Le septième article : « La liste de dénonciation “ *Dis son nom* ” a fondu des deux tiers » a été partagé le 8 avril 2021 sur la page de *La Presse*. Une photo du palais de justice est également jointe à l'article. L'article souligne qu'à la suite du jugement de la Cour supérieure du Québec ordonnant aux personnes derrière la page de dévoiler leur identité, la liste a perdu 1000 noms. L'article G a suscité 307 réactions (132 « j'aime », 73 « triste », 55 « haha », 21 « wouah », 19 « en colère » 4 « solidaire » et 3 « j'adore »), 28 partages et 27 commentaires directs qui permettent de soulever la position de la personne qui commente. L'argument le plus relevé au sein des commentaires sous cet article est l'argument #1 des perspectives négatives : « Danger de fausses accusations ».

#### 4.1.8 Article H

Le titre du huitième article est : « “ *Dis son nom* ” pourra porter en appel la décision de la Cour supérieure ». Il provient de la page du quotidien *Le Devoir* et date du 13 avril 2021. L'article dévoile que les administratrices de *Dis son nom* auront la possibilité de porter en appel la décision de la Cour supérieure qui obligeait l'administratrice anonyme à dévoiler son identité. Celle-ci souhaite garder l'anonymat, car elle déclare avoir été victime de violences sexuelles. Le juge Frédéric Bachand de la Cour d'appel soulève que la question de l'anonymat des personnes victimes de violences sexuelles mérite l'attention de la Cour. Il accorde une ordonnance de sauvegarde qui permet à l'administratrice de rester anonyme protégeant son identité jusqu'à la fin de l'instance d'appel. L'article fait également mention du fait que la liste dénombre actuellement que 600 noms. L'article H a engendré 134 réactions (78 « j'aime », 33 « j'adore », 15 « en colère », 4 « solidaire », 3 « haha » et 1 « triste »), 7 partages, 83 commentaires, dont 6 directs et en lien.

#### 4.1.9 Article I

Le neuvième article titré: « “ *Dis son nom* ”: la liste des présumés abuseurs est de retour » est publié sur la page Facebook du *Journal de Montréal* le 22 mai 2021. L'article mentionne que la liste de présumés agresseurs a été republiée sur Internet bien que les administratrices soient poursuivies pour diffamation. L'une des administratrices déclare que la liste permet une certaine prise de conscience et elle souligne que l'anonymat des personnes victimes est important pour que celles-ci ne subissent pas de représailles. Pour l'administratrice, les noms des présumés agresseurs doivent être publics pour protéger la population. L'article I a soulevé 276 réactions (142 « j'aime », 74 « en colère », 24 « j'adore », 19 « wouah », 8 « solidaire », 8 « haha », 1 « triste »), 38 partages, 263 commentaires dont 22 directs et en lien. L'argument davantage noté dans l'ensemble des commentaires en réaction à cet article est l'argument #3 des perspectives négatives : « Invalidité au sens juridique ».

#### 4.1.10 Article J

Le dixième article : « Une personne sur la liste “ *Dis son nom* ” veut qu'on taise le sien » date du 4 juin 2021 et provient de la page du quotidien *La Presse*. Un portrait de Delphine Bergeron accompagne l'article. L'article déclare qu'une personnalité publique s'étant retrouvée sur la liste veut garder l'anonymat dans une poursuite en diffamation contre *Dis son nom*. Or, les poursuites en diffamation ne peuvent se passer à huis clos. L'article mentionne que le jugement sera rendu dans les prochains jours. L'article J a entraîné 140 réactions (66 « j'aime », 40 « en colère », 23 « haha », 8 « wouah », 3 « j'adore »), 12 partages, 55 commentaires, dont 9 directs et qui permettent de mettre en lumière les positionnements au sujet de l'enjeu.

#### 4.1.11 Article K

Le onzième article : « Alexandre Douville poursuit trois internautes qui l'ont incriminé sur “ *Dis son nom* ” » a été partagé le 14 juin 2021, sur la page Facebook du journal *Le Devoir*. L'article fait mention que l'humoriste poursuit trois internautes qui l'ont dénoncé et réclame 119 275\$ pour atteinte à sa réputation. L'article a provoqué 326 réactions (161 « j'aime », 128 « en colère », 13 « j'adore », 12 « wouah », 10 « haha », 2 « solidaire »), 27 partages, 295 commentaires ainsi que 14 commentaires directs et en lien.

#### 4.1.12 Article L

Le douzième article a pour titre : « Une demande d'autorisation d'action collective rejetée » : il a été publié le 24 août 2021, sur la page Facebook de *La Presse*. L'article raconte que Charles Lehouillier-Dumas a déposé une demande d'action collective au nom des personnes s'étant retrouvées sur des listes de présumés agresseurs publiées sur Facebook et Instagram. Sa poursuite visait Facebook Inc. et Facebook Canada Ltd où les pages étaient partagées. La Cour supérieure a refusé cette demande, car il n'est pas possible d'en déterminer le caractère diffamatoire. Sous l'article L, on retrouve 468 réactions (369 « j'aime », 68 « j'adore », 13 « en colère », 6 « solidaire », 5 « wouah », 4 « haha », 3 « triste »), 17 partages, 44 commentaires dont 4 analysés.

#### 4.1.13 Article M

Le dernier article : « Dénonciations sur le web Le retour du pilori » date du 16 janvier 2022 et a été partagé sur la page du quotidien *La Presse*. L'article est une chronique d'Isabelle Hachey qui dépeint les vagues de dénonciations sur les réseaux sociaux comme un retour au « pilori ». Un pilori est un pilier auquel on attachait un criminel à l'exposition publique (Larousse, 2022). La chronique présente l'histoire de deux étudiants dénoncés en ligne. La chroniqueuse déclare que les deux personnes dénoncées sont ostracisées à l'Université et qu'il s'agit d'un tribunal populaire. Au sein de la chronique, un extrait d'un entretien avec la mère d'un des étudiants souligne les contrecoups vécus par son fils : peur, anxiété, destitution du conseil exécutif de son association étudiante, impossibilité de se défendre, etc. La chroniqueuse déplore qu'une liste « d'hommes à ostraciser, sans preuve, sans explication » soit perçue comme un progrès et que les personnes sur la liste soient « condamnées » à une mort sociale. L'article M compte 37 réactions (23 « j'aime », 8 « triste », 3 « j'adore », 2 « wouah », 1 en « en colère »), 3 partages, 25 commentaires, dont 6 directs et pertinents au propos.

Tableau 4.1 : Synthèse des articles

Nom de l'article	Journal	Réactions	Commentaires analysés
A : « Vague de dénonciations: demande d'action collective contre Facebook ».	<i>La Presse</i>	137 réactions : « J'aime » : 94 « Haha » : 30 « J'adore » : 4 « Wouah » : 4 « En colère » : 4 « Triste » : 1	4
B : « “ Dis son nom ”: il poursuit pour avoir l'identité des administrateurs ».	<i>Journal de Montréal</i>	118 réactions : « J'aime » : 85 « J'adore » : 13 « Haha » : 13 « Solidaire » : 3 « Wouah » : 3 « En colère » : 1	4
C : « Dénonciations anonymes: une membre de la page “ Dis son nom ” dévoile son identité ».	<i>Le Devoir</i>	179 réactions : « J'aime » : 97 « En colère » : 47 « haha » : 16 « Wouah » : 6 « Solidaire » : 4	8
D : « “ Dis son nom ” refuse de se taire ».	<i>Le Devoir</i>	1809 réactions : « J'adore » : 1400 « Solidaire » : 178 « J'aime » : 152 « En colère » : 38 « Triste » : 16 « Haha » : 14 « Wouah » : 11	57
E : « Les administratrices d'une page de dénonciations anonymes forcées de se dévoiler ».	<i>Journal de Montréal</i>	301 réactions : « J'aime » : 209 « J'adore » : 43 « En colère » : 19	21

		<p>« Haha » : 16  « Solidaire » : 6  « Wouah » : 5  « Triste » : 3</p>	
F : « “ Dis son nom ” porte en appel la décision de la Cour supérieure ».	<i>Le Devoir</i>	<p>437 réactions :  « J'aime » : 228  « En colère » : 86  « J'adore » : 70  « Solidaire » : 32  « Wouah » : 14  « Triste » : 5  « Haha » : 2</p>	20
G : « La liste de dénonciation “ Dis son nom ” a fondu des deux tiers ».	<i>La Presse</i>	<p>307 réactions :  « J'aime » : 132  « Triste » : 73  « Haha » : 55  « Wouah » : 21  « En colère » : 19  « Solidaire » : 4  « J'adore » : 3</p>	27
H : « “ Dis son nom ” pourra porter en appel la décision de la Cour supérieure ».	<i>Le Devoir</i>	<p>134 réactions :  « J'aime » : 78  « J'adore » : 33  « En colère » : 15  « Solidaire » : 4  « Haha » : 3  « Triste » : 1</p>	6
I : « “ Dis son nom ” : la liste des présumés abuseurs est de retour ».	<i>Journal de Montréal</i>	<p>276 réactions :  « J'aime » : 142  « En colère » : 74  « J'adore » : 24  « Wouah » : 19  « Solidaire » : 8  « Haha » : 8  « Triste » : 1</p>	22

J : « Une personne sur la liste “ <i>Dis son nom</i> ” veut qu'on taise le sien ».	<i>La Presse</i>	140 réactions : « J'aime » : 66 « En colère » : 40 « Haha » : 23 « Wouah » : 8 « J'adore » : 3	9
K : « Alexandre Douville poursuit trois internautes qui l'ont incriminé sur “ <i>Dis son nom</i> ” ».	<i>Le Devoir</i>	326 réactions : « J'aime » : 161 « En colère » : 128 « J'adore » : 13 « Wouah » : 12 « Haha » : 10 « Solidaire » : 2	14
L : « Une demande d'autorisation d'action collective rejetée ».	<i>La Presse</i>	468 réactions : « J'aime » : 369 « J'adore » : 68 « En colère » : 13 « Solidaire » : 6 « Wouah » : 5 « Haha » : 4 « Triste » : 3	4
M : « Dénonciations sur le web Le retour du pilori ».	<i>La Presse</i>	37 réactions : « J'aime » : 23 « Triste » : 8 « J'adore » : 3 « Wouah » : 2 « En colère » : 1	6

## 4.2 Perspectives globales et perspectives selon le genre

Afin de saisir les discours dominants qui circulent dans les fils de commentaires Facebook, sous les articles médiatiques traitant de *Dis son nom*, les positionnements ont d'abord été soulevés. Les 201 commentaires ont été catégorisés selon des perspectives positives, négatives ou ambivalentes, au sujet de l'usage des médias sociaux à des fins de dénonciation de violences sexuelles. Les commentaires classés comme ambivalents sont ceux qui comprenaient des arguments proposant des perspectives à la fois positives et négatives. Les critères pour définir les perspectives ont été établis en fonction de la littérature et du cadre théorique, puis selon les commentaires analysés. Ces définitions se trouvent en annexes. L'annexe A présente de façon détaillée les perspectives positives et l'annexe B les perspectives négatives. Ensuite, le genre a été identifié afin de relever les liens entre les perspectives et le genre au sujet des dénonciations de VACS en ligne. Le tableau 4.2 présente les résultats des perspectives globales des commentaires et les perspectives totales des commentaires selon le genre.

Tableau 4.2 : Résultats perspectives globales et selon le genre

	<b>Perspectives positives</b>	<b>Perspectives négatives</b>	<b>Perspectives ambivalentes</b>	<b>Total</b>
<b>Femme</b>	48 (76%)	39 (29%)	2 (50%)	89 (44%)
<b>Homme</b>	15 (24%)	95 (71%)	2 (50%)	112 (56%)
<b>Total</b>	63 (31%)	134 (67%)	4 (2%)	201 (100%)

Parmi les 201 commentaires, 31% présentent des perspectives positives et 67% des perspectives négatives. Ainsi, une forte majorité des commentaires ont été classés comme exprimant des perspectives négatives. Néanmoins, très peu de commentaires, 2%, présentent une perspective ambivalente. Ensuite, il y a une concordance entre les perspectives et le genre. Les commentaires exprimés par les internautes identifiés comme femmes sont plus représentés dans les perspectives positives (76%) que les commentaires des internautes identifiés comme des hommes (24%). À l'opposé, les commentaires ayant des perspectives négatives ont été largement représentés par les hommes (71%) contre (29%) par les femmes. Les perspectives ambivalentes sont représentées de manière équivalente.

#### 4.2.1 Perspectives globales en fonction des journaux

Il a de surcroît semblé intéressant de s'intéresser aux liens possibles entre les perspectives globales des commentaires selon les journaux. Le tableau 4.3 présente les résultats des perspectives globales en fonction des différents journaux.

Tableau 4.3 : Résultats perspectives globales en fonction des journaux

	<b>La Presse</b>	<b>Le Journal de Montréal</b>	<b>Le Devoir</b>	<b>Total</b>
<b>Perspectives positives</b>	21 (42%)	8 (17%)	34 (33%)	63 (31%)
<b>Perspectives négatives</b>	28 (56%)	39 (83%)	67 (64%)	134 (67%)
<b>Perspectives ambivalentes</b>	1 (2%)	0 (0%)	3 (3%)	4 (2%)
<b>Total</b>	50 (25%)	47 (24%)	104 (52%)	201 (100%)

Dans l'ensemble, les trois médias ont une majorité de commentaires proposant des perspectives négatives et peu de perspectives ambivalentes. Cependant, la distribution varie d'un journal à l'autre. Effectivement, les commentaires aux perspectives négatives de *La Presse* (56%) et *Le Devoir* (64%) représentent une faible majorité, alors qu'ils représentent (83%) en ce qui a trait au *Journal de Montréal*.

Ensuite, il y a des similarités entre les résultats des commentaires sous les articles de *La Presse* et *Le Devoir*, les résultats variant de plus ou moins 10%. Toutefois, il y a un contraste entre les commentaires analysés sous les articles du *Journal de Montréal* et les deux autres médias. Effectivement, les commentaires ayant des perspectives positives sont 14% moins élevés que la moyenne des journaux et il y a une différence de 16% pour les commentaires relevant des perspectives négatives. *La Presse* est le journal qui comprend davantage de perspectives positives (42%), suivi du *Devoir* (33%) alors que le *Journal de Montréal* compte le plus de perspectives négatives (83%).



### 4.3 Présentation des arguments mobilisés

Les cinq arguments les plus mobilisés par les internautes dans les commentaires ont été relevés. Le tableau 4.4 illustre les résultats des arguments les plus soulevés dans l'ensemble des commentaires analysés et en fonction du genre. Le tableau 4.5 présente les résultats des arguments davantage relevés sous les articles des trois journaux.

Tableau 4.4 : Résultats arguments les plus mobilisés dans l'ensemble et selon le genre

Popularité	Arguments les plus mobilisés dans l'ensemble des commentaires	Arguments les plus mobilisés par les internautes identifiées comme femmes	Arguments les plus mobilisés par les internautes identifiés comme hommes
1	<b>Justice inefficace</b> (Argument #1 des perspectives positives) 21%	<b>Justice inefficace</b> (Argument #1 des perspectives positives) 15%	<b>Invalidité au sens juridique</b> (Argument #3 des perspectives négatives) 12%
2	<b>Invalidité au sens juridique</b> (Argument #3 des perspectives négatives) 20%	<b>Sentiment d'être cru</b> (Argument #2 des perspectives positives) 9%	<b>Danger de fausses accusations</b> (Argument #1 des perspectives négatives) 10%
3	<b>Danger de fausses accusations</b> (Argument #1 des perspectives négatives) 15%	<b>Peu de fausses accusations</b> (Argument #8 des perspectives positives) 8,5%	<b>L'anonymat rend illégitime</b> (Argument #5 des perspectives négatives) 9,5%
4	<b>L'anonymat rend illégitime</b> (Argument #5 des perspectives négatives) 13%	<b>Agresseurs davantage crus et protégés</b> (Argument #9 des perspectives positives) 8%	<b>Atteinte à la réputation, diffamation et lynchage</b> (Argument #8 des perspectives négatives) 9%
5	<b>Agresseurs véritables victimes</b> (Argument #2 des perspectives négatives) 13%	<b>Prise de Parole</b> (Argument #7 des perspectives positives) 8%	<b>Agresseurs véritables victimes</b> (Argument #2 des perspectives négatives) 9%

Tableau 4.5 : Résultats arguments les plus mobilisés par journaux

<b>Popularité</b>	<b>Arguments les plus mobilisés sous les articles de <i>La Presse</i></b>	<b>Arguments les plus mobilisés sous les articles du <i>Devoir</i></b>	<b>Arguments les plus mobilisés sous les articles du <i>Journal de Montréal</i></b>
<b>1</b>	<b>Danger de fausses accusations</b> (Argument #1 des perspectives négatives) 24%	<b>Justice inefficente</b> (Argument #1 des perspectives positives) 21%	<b>Invalidité au sens juridique</b> (Argument #3 des perspectives négatives) 26%
<b>2</b>	<b>Invalidité au sens juridique</b> (Argument #3 des perspectives négatives) 18%	<b>Invalidité au sens juridique</b> (Argument #3 des perspectives négatives) 18%	<b>Justice inefficente</b> (Argument #1 des perspectives positives) 25%
<b>3</b>	<b>Justice inefficente</b> (Argument #1 des perspectives positives) 17,5%	<b>Danger de fausses accusations</b> (Argument #1 des perspectives négatives) 16%	<b>Avertissement et protection</b> (Argument #4 des perspectives positives) 25%
<b>4</b>	<b>Permettent l'anonymat</b> (Argument #3 des perspectives positives) 17%	<b>Atteinte à la réputation, diffamation et lynchage</b> (Argument #8 des perspectives négatives) 11%	<b>Agresseurs véritables victimes</b> (Argument #2 des perspectives négatives) 24,5%
<b>5</b>	<b>L'anonymat rend illégitime</b> (Argument #5 des perspectives négatives) 11%	<b>Agresseurs davantage crus et protégés</b> (Argument #9 des perspectives positives) 10,5%	<b>Atteinte à la réputation, diffamation et lynchage</b> (Argument #8 des perspectives négatives) 11%

Tel que présenté dans les tableaux ci-haut, douze arguments se retrouvent dans les cinq arguments davantage relevés dans l'ensemble des commentaires, conformément au genre et selon les journaux. De plus, les arguments ont été catégorisés en quatre grandes thématiques, soit l'enjeu de la justice (« Invalidité au sens juridique », « Justice inefficente », « Sentiment d'être crues », « Avertissement et protection » et « Prise de parole »), l'enjeu des agresseurs « victimes » plus crus et protégés (« Agresseurs véritables victimes » et « Agresseurs davantage crus et protégés »), l'enjeu des fausses accusations (« Danger de fausses accusations », « Atteinte à la réputation, diffamation et

lynchage », et « Peu de fausses accusations ») et l'enjeu de l'anonymat (« L'anonymat rend illégitime » et « Permettent l'anonymat »). Il est à noter que plusieurs commentaires font appel à plus d'un argument à la fois et que certains sont étroitement liés. Cette division est un choix analytique et est créée pour simplifier l'analyse.

#### 4.3.1 L'enjeu de la justice

L'enjeu de la justice est extrêmement notable dans les commentaires analysés. Il y a une dichotomie dans la mobilisation de cet enjeu au sein des perspectives. En effet, la justice est instrumentalisée afin d'illustrer que les dénonciations de VACS en ligne sont invalides au sens juridique et, à l'inverse, dans l'optique de déplorer que la justice est inefficace pour dénoncer des violences sexuelles. Bref, l'enjeu de la justice est présenté entre autres à partir de l'argument #3 des perspectives négatives : « Invalidité au sens juridique » et de l'argument #1 des perspectives positives : « Justice inefficace ». L'enjeu de la justice est le seul à se retrouver parmi les cinq arguments les plus mobilisés dans l'ensemble des commentaires des internautes, selon le genre et sous les articles des trois médias.

L'argument de l'invalidité au sens juridique est le plus marqué par les internautes identifiés comme hommes (12%) et sous les articles du *Journal de Montréal* (26%). Il est le deuxième argument davantage noté sous les articles du *Devoir* (18%), de *La Presse* (18%) et dans l'ensemble des commentaires (20%), d'autant plus que les commentaires qui ont reçu le plus de réactions mobilisent cet argument. Parmi les commentaires qui font usage de cet argument, un nombre manifeste souligne que les réseaux sociaux ne sont pas des espaces légitimes pour dénoncer les violences sexuelles. Par exemple le commentaire suivant laisse croire qu'il y a « la manière » et que les réseaux sociaux ne sont pas la bonne manière :

« Ne me lancer pas de roches s'il vous plaît. Dans cette ère de dénonciations de tout acabit - ce qui est bien - mais, mais, mais "**il y a la manière**" ! Et **les réseaux sociaux** n'est certainement **pas la bonne façon de dénoncer** [...] ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 4 « j'aime », 1 « j'adore »)

L'internaute dans le commentaire suivant affirme que Facebook et les réseaux sociaux ne sont pas des cours de justice :

« **Facebook** ainsi que les **réseaux sociaux ne sont pas des cours de justices** ». (Article E, internaute identifié comme homme, *Journal de Montréal*, 37 « j'aime ».)

Le prochain commentaire met en exergue qu'une dénonciation sur les réseaux sociaux est un procès public qui va à l'encontre des fondements de la justice :

« Qu'il soit coupable ou non, personne ne devrait avoir le droit de faire un **procès public** sur les réseaux sociaux. Cela va **à l'encontre des fondements de la justice** ». (Article K, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 46 « j'aime », 4 « j'adore »)

Le commentaire qui suit avance que les dénonciations devraient passer par les institutions, respecter les règles de droit ainsi que les principes des droits de la personne et que les dénonciations sur les réseaux sociaux tombent dans la « cancel culture » :

« [...] effectivement, le tribunal populaire et la chasse aux sorcières sur les **réseaux sociaux** ne devraient pas avoir leur place dans une société évoluée qui s'est dotée de **la règle de droit et d'institutions** pour gérer ce genre de cas. Il ne faut pas tomber dans les extrêmes de la « **cancel culture** », cela peut devenir très dommageable. Tous ceux qui utilisent les **réseaux sociaux** devraient comprendre que les **principes des droits de la personne** s'appliquent dans les deux sens. [...] ». (Article M, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 13 « j'aime », 1 « j'adore »)

Plusieurs internautes affirment que les réseaux sociaux ne sont pas des tribunaux :

« Il est temps que ça finisse le **tribunal** Facebook ! ». (Article E, Journal de Montréal, internaute identifiée comme femme, 65 « j'aime », 3 « haha », 1 « solidaire », 1 « en colère ».)

« [...] Encore une fois, je dénonce cette démarche d'un **tribunal des réseaux sociaux**.. ». (Article I, internaute identifiée comme femme, Journal de Montréal, 17 « j'aime », 2 « solidaire », 1 « triste »)

« [...] c est le **tribunal** qui juge ! ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, « 12 j'aime », 2 « en colère », 1 « triste »)

Un tribunal est un lieu où la justice doit être rendue, conséquemment, puisque les réseaux sociaux ne sont pas des tribunaux, certainEs internautes contestent l'utilisation des réseaux sociaux à des fins de dénonciation.

Corrélativement, de nombreuses personnes sont explicites sur le fait que les dénonciations de VACS doivent passer par le système de justice pour être valides. Par exemple, ce commentaire ayant reçu le plus grand nombre de réactions met en lumière cette représentation :

« Toute personne qui en accuse une autre publiquement devrait avoir **l'obligation de la poursuivre en justice**. [...] ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 84 « j'aime », 15 « en colère », 13 « haha », 5 « j'adore », 2 « solidaire », 1 « wouah »)

La personne derrière ce prochain commentaire accuse les personnes victimes de ne pas savoir comment utiliser le système de justice et souligne que les femmes s'en permettent trop :

« Eille un site pour dénoncer [...] quand on a un **système de justice au Québec**... 🙄. La plupart des victimes diront qu'il **n'est pas efficace** car il ne savent **pas comment s'y prendre en justice** correctement ... [...] 😞. Je commence à croire que les femmes s'en permettent un peu trop... et j'en suis une ... » .(Article E, internaute identifiée comme femme, *Le Journal de Montréal*, 9 « j'aime », 3 « haha », 1 « solidaire », 1 « en colère » )

Puis, le principe de justice de la présomption d'innocence est parfois mobilisé dans les commentaires. La présomption d'innocence est un principe juridique qui prétend que toute personne accusée est présumée innocente jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité soit établie « hors de tout doute raisonnable » (Guilhermont, 2007). Il s'agit d'un principe fondamental du système de justice. Ces commentaires mettent en exergue l'invalidité des dénonciations sur les médias sociaux du fait que les dénonciations en ligne ne respectent pas la présomption d'innocence :

« Notre système de justice considère tous les citoyens comme **innocents jusqu'à preuve du contraire**. Si on veut accuser quelqu'un, il faut le prouver. C'est triste, mais c'est comme ça ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 27 « j'aime », 2 « haha », 1 « j'adore », 1 « triste »)

« [...] Ça contrevient totalement à la notion de la justice et à la **présomption d'innocence** [...] ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 29 « j'aime », 5 « j'adore », 1 « solidaire », 1 « en colère »)

Ce principe de justice rappelle la critique du non-respect de certains rôles constituant le système de justice. Lors d'une poursuite, la personne accusée n'a pas à prouver son innocence. Le Procureur aux poursuites criminelles et pénales doit prouver et convaincre le juge ou le jury que la personne est coupable, dès lors c'est au juge de rendre le jugement (Éducaloi, 2022). Cependant, lorsqu'une seule personne dénonce sur Internet, ce processus ne peut s'appliquer :

« S'octroyer les droits de **juge et jurés**, en dénonçant, accusant et condamnant **publiquement** des individus sur les réseaux sociaux [...] Qui peut s'étonner que cette requête soit rejetée? ». (Article E, internaute identifiée comme femme, *Journal de Montréal*, 95 « j'aime » 6 « j'adore »)

« Je suis pourtant féministe, mais là je dis Non! ! [...] chacun est à la fois **procureur, juge et juré!**. C'est dangereux de tout mélanger ainsi. [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 40 « j'aime », 10 « j'adore », 1 « solidaire », 1 « en colère »)

« [...] Être déclaré coupable c'est devant un **juge** pas sur **FB** ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 8 « j'aime », 3 « j'adore », 2 « en colère »)

[...] le **procureur** decide sil y a matiere pour porter des accusations [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, « 12 j'aime », 2 « en colère », 1 « triste »)

Enfin, plusieurs personnes contestent l'idée de se faire justice soi-même :

« On ne doit pas se faire **justice soi-même**. Quand la souffrance prend le chemin du manque de jugement! ». (Article I, internaute identifiée comme femme, *Journal de Montréal*, 56 « j'aime », 9 « haha », 2 « solidaire », 2 « en colère »)

« [...] [...] j'ai un cassier judiciaire moi pour m'Avoir fait justice moi-meme. **Tu peut pas te faire justice toi même tu doit passer par la justice** ». (Article J, internaute identifié comme homme, *La Presse*, 8 « j'aime », 4 « haha »)

À l'opposé de ces commentaires, l'argument #1 des perspectives positives, « Justice inefficente », est le plus noté dans l'ensemble des commentaires (21%), sous les articles du *Devoir* (21%) et parmi les internautes identifiées comme femmes (15%). Il est le deuxième argument davantage utilisé par les internautes sous les articles du *Journal de Montréal* (25%) et le troisième argument le plus noté sous les articles de *La Presse* (17,5 %). Enfin, il est le cinquième argument le plus soulevé par les internautes identifiés comme hommes (9%).

Parmi les commentaires illustrant l'argument de l'inefficacité du système de justice, un nombre important s'en prennent explicitement au système judiciaire :

« **Si le système de la justice fonctionnait**, on n en serait pas là ». (Article I, internaute identifiée comme femme, *Journal de Montréal*, 40 « j'aime », 6 « j'adore », 6 « solidaire », 2 « haha », 1 « en colère »)

« Je suis plus ou moins d'accord avec votre argument. Car, il ne tiens pas compte de la **lenteur, la lourdeur et du coût du système**. [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 1 « j'aime », 1 « j'adore »)

« Quand le **système de justice** s'occupera adéquatement des agresseurs de toutes sortes, les gens ne seront pas obligés de sortir des listes ! [...] Plus il y aura des gestes comme ceux là , plus ça mettera de la pression sur le système afin qu'il se remette en question. **Dénoncez !!!** 🙄 ». (Article I, internaute identifiée comme femme, *Journal de Montréal*, 40 « j'aime », 6 « j'adore », 6 « solidaire », 2 « haha », 1 « en colère »)

« Elles doivent continuer en effet. **Le système de justice** est majoritairement diriger par des hommes encore en 2020 ce qui n'aide en rien les victimes... [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 6 « j'aime »)

Dans la même lignée, ce commentaire avance que la liste de présumés agresseurs est une alternative à la police et aux tribunaux, autrement dit qu'elle est plus efficace que ceux-ci :

« [...] vous faites mieux le travail que la police et les **tribunaux** 🙏❤️ ». (Article F, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 5 « j'aime », 4 « haha », 2 « j'adore », 1 « solidaire ».)

Parallèlement, l'impunité des agresseurs est relevée à de nombreuses reprises. Le commentaire suivant, qui a reçu beaucoup d'appui, dépeint le fait que les personnes victimes utilisent la liste de présumés agresseurs puisque de nombreux exemples ont démontré que les agresseurs s'en sortent indemnes :

« Le problème de cette liste c'est que les victimes ne savent plus où se tourner pour faire leurs plaintes. Des années à voir **les agresseurs s'en sortir** sans égratignure provoque ce genre de chose ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 99 « j'aime »)

Cette internaute affirme que les personnes victimes n'ont aucune chance d'obtenir justice :

« [...] Peut être que ça vous fera comprendre c'est quoi le sentiment d'être une victime qui **n'a aucune chance ou presque de recevoir justice** ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 20 « j'aime », 4 « haha », 2 « j'adore »)

Ce prochain commentaire souligne la propension de la société à ordonner aux personnes victimes de déposer une plainte. L'internaute s'appuie sur le cas du chanteur québécois Éric Lapointe qui a obtenu une absolution conditionnelle, alors qu'il avait plaidé coupable. Le commentaire illustre le fait que le système de justice n'aide pas les victimes et qu'il perpétue l'impunité des agresseurs, leur permettant de récidiver :

« "Si C'eSt VrAi DéPoSeZ uNe PlAiNtE" ... Et Eric Lapointe qui se fait relacher alors qu'il a PLAIDÉ COUPABLE ? Ça ne vous en dit pas long sur le **système de justice** et le fait que ça n'aide pas toujours **les victimes?** [...] Comme ça on est sûrs que **les agresseurs pourront continuer en toute impunité** [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 20 « j'aime », 5 « haha », 2 « j'adore »)

En outre, le principe de justice du fardeau de la preuve est parfois critiqué par les internautes usant de l'argument d'une justice inefficace. Le fardeau de la preuve repose sur les personnes victimes, ce qui n'est pas le cas lors de dénonciations en ligne. Les violences à caractère sexuel se déroulent majoritairement sans témoin et les preuves sont difficiles à démontrer, ainsi la preuve réside dans le témoignage de la personne victime. Par le fait même, le fardeau de la preuve est donc l'obligation de démontrer la véracité des faits allégués. Or, il est très difficile de prouver ces faits, d'autant plus que les preuves sont souvent considérées comme insuffisantes pour déposer des accusations.

« vas falloir que les gens comprennent une fois pour toute qu'à moins que l'agression ait été filmée, il n'y a **JAMAIS de preuve** que c'est vrai. Même avec un rape kit lors d'un viol complet! Même avec des dossiers de médecins ou de gynécologues qui indiquent la présence de lésions conformément aux dates des allégations [...] Qu'ils s'éduquent avant de partir en furie de même. **Ça se peut pas des preuves.** Ça

se peut juste pas. La souffrance de la personne qui dénonce DOIT suffire ». (Article A, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 22 « j'aime », 5 « j'adore »)

« [...] dommage que le problème qui est dénoncé par la page c'est JUSTEMENT qu'on demande aux victimes de **prouver leur viol** alors que dans plusieurs situations, c'est impossible de le faire et de condamner l'agresseur hors de tout doute ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 38 « j'aime »)

De surcroît, plusieurs personnes affirment que le processus de dénonciation via le canal juridique ne prend pas en compte certains principes psychologiques (stress, traumatismes, état psychologique, etc.) :

« Dans le cas d'une agression sexuelle ou **la victime doit déposer une plainte et fournir** un paquet de détails lorsqu'elle est **traumatisée** [...] je pense qu'on a le contexte idéal pour la dénonciation des agresseurs sur les médias sociaux... ». (Article F, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 11 « j'aime »)

« Bien des gens sont obligés de retirer leur plaintes quand ils et elles se retrouvent contre une équipe d'avocat.es qui les replongent dans leur **trauma** ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 38 « j'aime »)

Le commentaire suivant met en évidence la remise en question de la crédibilité de la personne victime lors d'une dénonciation :

« Le poids de dénoncer, le fait de se faire **traiter de menteuse** et d'être sous la **loupe** de nos concitoyens qui regardent **comment on s'habille, si on boit, etc.** est tellement **lourd**. Vous pensez sincèrement que **c'est facile de dénoncer** [...] Essayez donc d'être bienveillants au lieu de rire comme des hyènes à la souffrance d'autrui ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 12 « j'aime », 5 « solidaire », 2 « j'adore », 2 « haha »)

L'argument d'une justice inefficace est étroitement lié à l'argument #4 des perspectives positives, « Avertissement et protection », il est le troisième argument le plus mobilisé sous les articles du *Journal de Montréal* (25%). Certaines personnes émettent l'idée selon laquelle les dénonciations sur les réseaux sociaux servent à avertir et à protéger d'autres personnes :

« Yééé!! Merci d'aller en appel mesdames !! 😊 J'utilise cette liste pour **me protéger** [...] ». (Article F, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 5 « j'aime », 4 « haha », 2 « j'adore », 1 « solidaire »)

« [...] Bravo aux victimes de bien vouloir **protéger** le reste de la population grâce à votre geste [...] ». (Article I, internaute identifiée comme femme, *Journal de Montréal*, 40 « j'aime », 6 « j'adore », 6 « solidaire », 2 « haha », 1 « en colère »)

Par ailleurs, l'argument #2 des perspectives positives, « Sentiment d'être crues », fait écho à l'argument d'une justice inefficace. Il s'agit du deuxième argument davantage mobilisé par les internautes



identifiées comme femmes. Considérant que les personnes victimes ne se sentent pas crues via le canal juridique, les réseaux sociaux peuvent permettre aux personnes qui dénoncent de se sentir crues :

« Solidarité féministe! #OnVous**Croit** ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 11 « j'aime », 7 « haha », 1 « j'adore », 1 « en colère »)

« Il faut **croire** celles qui dénoncent ». (Article K, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 33 « j'aime », 6 « haha », 4 « j'adore », 1 « solidaire »)

« **Croire** les victimes absolument oui ! [...] ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, aucune réaction)

Dans le même ordre d'idées, l'argument #7 des perspectives positives, « Prise de parole », soulève que les dénonciations en ligne permettent aux personnes victimes de prendre la parole plus librement qu'au sein du système judiciaire. Cet argument est le cinquième argument le plus relevé par les internautes identifiées comme femmes (8%).

« Ce ne sont pas tous les humains qui ont de la descendance et de bonnes valeurs. Ils ne pourront pas **faire taire indéfiniment les victimes**... Et ceux ci vont se créer un autre endroit pour **dénoncer** [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 1 « j'aime », 1 « haha »)

« Les victimes ont le **droit de parler** de leurs agressions. Peu importe la façon de le faire, **anonymement** ou non. C'est leur liberté d'expression, qu'on soit d'accord ou pas on ne peut leur enlever le droit de s'exprimer [...] ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 5 « j'aime », 1 « j'adore », 1 « solidaire »)

#### 4.3.2 L'enjeu des agresseurs « victimes » plus crues et protégés

L'enjeu des agresseurs « victimes » plus crues et protégés est manifeste dans les discours analysés. Cet enjeu est employé dans les stratégies argumentatives de manière antinomique entre l'argument # 2 des perspectives négatives, « Agressors véritables victimes », et l'argument #9 des perspectives positives, « Agressors davantage crues et protégés ». L'argument qui affirme que les agresseurs sont les véritables victimes est le quatrième argument le plus noté sous les commentaires du *Journal de Montréal* (24,5 %), de plus, il est le cinquième argument le plus relevé dans l'ensemble des commentaires (13%) et dans les commentaires identifiés par des internautes hommes (9%).

Plusieurs personnes déplorent l'impossibilité, pour les agresseurs, de se défendre contre les dénonciations en ligne. En ce sens, ces commentaires affirment que les présumés agresseurs ont le droit de se défendre :

« [...]ni la capacité pour l'accusé de savoir qui l'accuse et **de se défendre**...». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 18 « j'aime »)

«Non tu accuses une personne celle ci a le droit de se **défendre** ». (Article H, internaute identifié comme homme, 5 « j'aime »)

« [...] Qu' il soit coupable ou pas , ce monsieur a le droit de **se défendre** ». (Article H, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 5 « j'aime »)

Certains internautes vont jusqu'à dire que les dénonciations en ligne détruisent la vie des présumés agresseurs :

« [...] **détruire la vie** de l'autre c'est honteux ». (Article C, internaute identifié comme homme, 58 « j'aime », 21 « en colère », 10 « haha », 1 « j'adore »)

« Complètement débile [...] c'est grave on peut **briser des vies** pour une **niaiserie** ». (Article D, internaute identifié comme homme, 13 « j'aime »)

Le commentaire précédent compare même une dénonciation, ou les raisons derrière une dénonciation, à une « niaiserie ». Une niaiserie est une parole considérée comme niaise, stupide (Larousse, 2022).

D'autres commentaires perçoivent les dénonciations sur les réseaux sociaux comme une « injustice » dont les agresseurs sont supposément les victimes :

« C'est un juste retour du balancier pour une **majorité d'homme** victime d'**injustice** gratuite ». . (Article E, internaute identifiée comme femme, *Le Journal de Montréal*, 9 « j'aime », 3 « haha », 1 « solidaire », 1 « en colère »)

« donc on retourne au temps de Jules César avec le cirque et les tigres... a quand la crucifixion ? pousse vers le haut il vit pousse vers le bas il crève ? la Justice sociale na rien de la justice... et tout de **l'injustice** [...] ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 15 « j'aime »)

« [...] pour les nombreuses **victimes** de cette initiative pernicieuse ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, aucune réaction)

Ce prochain commentaire illustre que les dénonciations se font au détriment de la réhabilitation des agresseurs qui n'est pas possible lors de dénonciations sur les médias sociaux :

« Ça va faire [...] au détriment de la supposée **réhabilitation** personnel de quelques individus ». (Article F, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 4 « j'aime », 1 « en colère »)

« Désolé, mais cette page, malgré des intentions louables, est non seulement gérée sans sens de l'éthique [...], mais est suivie par des gens qui n'ont aucun sens de la relativité. Prenez le cas de Maripier Morin.

Ils se sont insurgés contre sa nomination au Gala Artis avec aplomb et méchanceté. J'ai alors commenté en prétextant que la fille avait peut-être **cheminé**, qu'elle s'était peut-être **reprise en mains** et qu'elle avait peut-être droit au **pardon**. Résultat: on m'a insulté et...barré de la page. C'est bien beau dénoncer, mais si c'est pour le faire sans appel ni regard sur la personne qu'on accuse, ça s'appelle de **la chasse aux sorcières** [...] Alors non ». (Article G, internaute identifié comme homme, *La Presse*, 2 « j'aime »)

En plus d'affirmer que les administratrices de la page sont sans éthique et sens de la relativité, ce précédent commentaire met en lumière la reprise en main, le cheminement, le droit au pardon de Maripier Morin, une personnalité publique québécoise qui a été dénoncée dans la foulée de la troisième vague de dénonciations de l'été 2020. D'ailleurs, la personne derrière ce commentaire fait référence à une chasse aux sorcières. L'argument d'un retour aux « chasses aux sorcières », argument #15 des perspectives négatives, ne s'est pas retrouvé dans le palmarès des arguments mobilisés. Toutefois il semble intéressant de le définir puisqu'il a été instrumentalisé à quelques reprises. Initialement, la chasse aux sorcières était une persécution et une condamnation d'une personne accusée de sorcellerie (Levack et Chiffolleau, 1991). De nos jours, la chasse aux sorcières est perçue comme une persécution totalement injuste.

L'argument qui avance que les agresseurs sont les véritables victimes contredit l'argument #9 des perspectives positives, « Agresseurs davantage crus et protégés ». Cet argument est le quatrième argument le plus utilisé par les internautes identifiées comme femmes (8%) et le cinquième argument le plus relevé sous les articles du *Devoir* (10,5%). Il illustre que les agresseurs ont davantage de pouvoir que les personnes victimes et que, plus spécifiquement, le système protège et croit plus ceux-ci que les personnes victimes :

« Aussi bien dire clairement que le **système judiciaire protège les prédateurs et pas les victimes**; confirmation sans équivoque ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 1 « j'aime », 1 « wouah »)

« **Quand les agresseurs ont plus de poids que les victimes** [...] 🙄 ». (Article K, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 61 « j'aime », 8 « solidaire », 2 « haha », 2 « en colère », 1 « j'adore », 1 « triste »)

« **LE SYSTÈME PROTÈGE LES AGRESSEURS!** ». (Article A, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 22 « j'aime », 5 « j'adore »)

« C'est drôle, j'ai l'impression que ce procès va être beaucoup **plus facile à gagner pour lui**, que celui d'une femme qui accuse son agresseur devant les **tribunaux**. Une intuition ». (Article C, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 15 « j'aime », 5 « triste », 1 « haha »)

Le commentaire précédent relève que le procès serait possiblement plus facile à gagner pour la personne qui poursuit *Dis son nom* qu'il le serait pour une personne victime poursuivant son agresseur.

#### 4.3.3 L'enjeu des fausses accusations

L'enjeu des fausses accusations est central dans l'argumentation adoptée par les internautes. Comme pour l'enjeu de la justice, cet enjeu est employé dans l'argumentaire des perspectives positives et négatives de façon paradoxale. L'argument #1 des perspectives négatives, « Danger de fausses accusations » et l'argument #8 des perspectives positives, « Peu de fausses accusations », sont soulevés dans les discours étudiés.

L'argument du danger de fausses accusations est l'argument le plus marqué sous les articles de *La Presse* (24%) et le troisième argument davantage noté sous les articles du *Devoir* (16%). Il est le deuxième argument le plus utilisé par les internautes identifiés comme homme (10%) et le troisième argument le plus marqué dans l'ensemble des commentaires (15%).

Certains internautes se questionnent sur le danger de fausses déclarations :

« Bin la facile de faire 3 ou 4 fausses victimes pour nuire a quelqu'un ca Aucun sens cette page la.Y a-t-il pu y avoir des **erreurs**, de **fausses déclarations** propulsées par un désir de vengeance ou un sentiment de colère ? « On ne répondra pas à cette question », mentionne Virginie Dufresne-Lemire, l'avocate qui représente les administratrices de « Dis son nom ».Ok.....C'est deja perdu leur affaires.» (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 19 « j'aime », 3 « haha »)

« **Imaginez** des **faux témoignages** sur vos pères, frères, oncles, fils, amis. » (Article F, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 12 « j'aime », 4 « haha », 1 « j'adore », 1 « en colère »)

Néanmoins, une majorité de commentaires abordant la question du danger des fausses déclarations affirment sans équivoque que les déclarations sont fausses :

« [...] Dans des cas de **fausses allégations** de crimes de nature sexuelle, la peine d'emprisonnement est envisageable. Bonne chance à la **fausse accusatrice** ». (Article C, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, aucune réaction)

« **Trop de fausses accusations** malheureusement ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 7 « j'aime », 1 « haha », 1 « j'adore »)

De nombreuses personnes affirment que les témoignages sont faux en s'appuyant sur des données sans fondement empirique :

« Elle est où l'équité ?? [...] Une **fausse accusation** ça détruit une vie, et beaucoup de femmes avouent avoir **menti** après des années. Ça c'est quand elles avouent...» . (Article F, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 17 « j'aime », 2 « haha », 2 « en colère »)

« "La nécessité de croire les victimes"???? Mais, **un témoignage sur deux, en moyenne, se révèle faux!!!!**». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 7 « j'aime », 4 « en colère »)

Le commentaire suivant mobilise même l'état de santé mentale des dénonciatrices, énonce que les victimes sont tout simplement méchantes et mentent par désir de vengeance. Ce commentaire rappelle l'usage de certains stéréotypes de genre liés aux VACS, par exemple le stéréotype de la « parfaite » victime et celui qui affirme que les personnes victimes mentent :

« Je suis pourtant féministe, mais là je dis Non! [...] J'ai vu **au moins 3 hommes** autour de moi être **faussement accusés** de choses sérieuses par des filles diagnostiquées TPL! Oui il y a de véritables victimes, mais il y a aussi des filles avec des maladies mentales qui les font **dérailler de la réalité**, des filles en manque d'attention, des filles qui n'ont pas appris à gérer sainement leurs émotions et qui ont l'esprit de **vengeance** ou qui refont carrément la réalité dans leur tête. [...] je sais qu'il y a des filles et des femmes méchantes qui n'hésitent pas à **mentir** et ce, même si le gars s'est bien comporté! Un exutoire trop facile où il sera difficile de démêler le vrai du faux! On n'est pas en 1750 quand on pouvait accuser facilement qqn de sorcellerie! 😞 [...] Ici, j'ai plutôt donné des exemples concrets de mon entourage où des filles souffrant visiblement de maladie mentale ont **accusé à tort** des gars (pas tous d'agressions sexuelles). De bons gars respectueux qui ont eu le malheur de tomber sur de mauvaises **filles manipulatrices et méchantes** (parce que oui il y en a!) .Une telle liste de noms **ne peut être** entièrement **crédible** ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 40 « j'aime », 10 « j'adore », 1 « solidaire », 1 « en colère »)

D'ailleurs, le terme « mensonge » est fréquemment employé :

« ont est tous victime du **mensonge** oui». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, aucune réaction)

«Je ne suis pas avocat, mais je conseille à cette personne un recours collectifs C'est une dénonciation gratuite qui est truffé de **mensonge** ». (Article J, internaute identifié comme homme, *La Presse*, 8 « j'aime », 4 « haha »)

De même, cet internaute soutient que les personnes dénonciatrices sont des comédiennes. Une comédienne est une personne qui joue un rôle. L'usage de ce terme, dans ce contexte, prétend donc que les dénonciations sont fausses.

« le royaume des **comédiennes** ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 7 « j'aime », 2 « haha », 1 « en colère »)

Parallèlement, certaines personnes adoptent le raisonnement qu'une dénonciation sur les médias sociaux constitue une diffamation. L'argument #8 des perspectives négatives, « Atteinte à la réputation,

diffamation et lynchage », est le cinquième argument le plus utilisé sous les articles du *Journal de Montréal* (11%), le quatrième argument davantage noté au sein des commentaires des internautes identifiés comme hommes (9%) et sous les articles du *Devoir* (11%). Cet argument est semblable à l'argument du danger de fausses accusations, puisque si les dénonciations étaient effectivement fausses, celles-ci porteraient atteinte à la réputation, constitueraient une diffamation, etc. La diffamation est un concept juridique qui se définit comme un propos portant atteinte à la réputation d'une autre personne (Éducaloi, 2021). Par exemple :

« Ça pue la **diffamation** ». (Article I, internaute identifié comme homme, *Journal de Montréal*, 55 « j'aime », 7 « haha », 1 « solidaire »)

« Encore surprenant qu'il n'y ait pas plus de poursuites. Accuser des gens sans fournir de preuves sur les réseaux sociaux, peu importe ce qu'on lui reproche, c'est de la **DIFFAMATION** ! ». (Article K, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 41 « j'aime », 5 « haha », 3 « j'adore »)

« [...] On peut tellement facilement scraper la **réputation** de quelqu'un en un clic ». (Article D, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 4 « j'aime », 1 « j'adore »)

« [...] Ce qui est sidérant, là-dedans, c'est l'appui que ce mouvement reçoit, alors que son procédé n'est, au fonds, qu'une bonne vieille **chasse aux sorcières. Un lynchage** tout ce qu'il y a de plus classique, assaisonné à la sauce moderne pour la rendre plus digeste ». (Article H, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 25 « j'aime », 3 « j'adore » 1 « haha »)

À l'inverse de l'argumentaire du danger de fausses accusations, l'argument #8 des perspectives positives, « Peu de fausses accusations », est le troisième plus utilisé par les internautes identifiées comme femmes (8%). Cet argument affirme que les fausses accusations sont rares. Il y a une régularité dans les commentaires qui mobilisent cet argument. En effet, plusieurs commentaires déclarent que 2 % des accusations sont fausses :

« Il y a juste **2%** de toutes les dénonciations de tous crimes confondus **qui sont fausses. 2%**. [...]Vous pensez sincèrement que c'est facile de dénoncer et que **plusieurs font de fausses déclarations?** Think again. Essayez donc d'être bienveillants au lieu de rire comme des hyènes à la souffrance d'autrui ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 12 « j'aime », 5 « solidaire », 2 « j'adore », 2 « haha »)

« [...] Dans le cas des agressions sexuelles, **seuls 2% des accusations sont fausses** ou inexactes. [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 20 « j'aime », 5 « haha », 2 « j'adore »)

Les internautes ne nient pas qu'il soit possible que certaines dénonciations soient fausses, cependant ils stipulent qu'elles sont peu nombreuses et que, par conséquent, elles ne devraient pas rendre illégitimes les autres dénonciations :

« J'ai reconnu 5 gars dans cette liste, et toutes les filles autour de moi les connaissaient aussi..Le mot courait qu'il fallait faire attention a eux. Je suis contente qu'ils se sont fait dénoncer. Il y a **probablement de fausses accusations, mais elles semblent minimales et ne devraient pas être un prétexte à faire taire les autres** ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 22 « j'aime »)

« C'est hallucinant de lire les commentaires des hommes qui crient à l'injustice parce qu'une infime parti des accusés seraient **PEUT-ETRE accusés fausement. Le pourcentage est minime** en comparaison au nombres de femmes agressées [...] ». (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 20 « j'aime », 4 « haha », 2 « j'adore »)

#### 4.3.4 L'enjeu de l'anonymat

Finalement, l'enjeu de l'anonymat est également abordé par l'ensemble des perspectives. L'argument #5 des perspectives négatives, « L'anonymat rend illégitime », est le troisième argument le plus instrumentalisé par les internautes identifiés comme hommes (9,5%), le quatrième davantage mobilisé dans l'ensemble des commentaires (13%) et le cinquième argument le plus noté au sein des commentaires sous *La Presse* (11%). Cet argument fait valoir que les dénonciations de violences sexuelles ne peuvent pas se faire anonymement et qu'ainsi les personnes qui dénoncent se doivent de dévoiler leur identité. Les commentaires déplorant l'anonymat sont sans équivoques :

« Parfait et j'espère que le poursuivant aura **gain de cause**. C'est pathétique qu'on en soit rendu la, **n'importe qui peu dire n'importe quoi** sur le couvert de **l'anonymat sans preuve et détruire la vie** de l'autre c'est honteux » (Article C, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 58 « j'aime », 21 « en colère », 10 « haha », 1 « j'adore »)

« Aucune crédibilité pour des accusations **anonymes** faites sur les réseaux sociaux! ». (Article H, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 26 « j'aime », 4 « j'adore », 3 « haha », 3 « en colère », 1 « solidaire »)

L'importance de dévoiler son identité, son nom pour dénoncer, est soulignée :

« Dénoncer oui, mais avoir le courage de se **nommer** » (Article D, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 7 « j'aime », 1 « en colère »)

« [...] conserver sa propre **identité secrète** du grand public au moment de la réplique? Qui peut s'étonner que cette requête soit rejetée? ». (Article E, internaute identifiée comme femme, *Journal de Montréal*, 95 « j'aime » 6 « j'adore »)

« Si tu dénonce quelqu'un alors tu dois assumer que ton **nom sera su** ». (Article E, internaute identifié comme homme, *Journal de Montréal*, 30 « j'aime »)

Certains internautes dénoncent une contradiction entre la liste *Dis son nom*, qui dévoile le nom de présumés agresseurs, alors que l'identité des personnes dénonciatrices n'est pas dévoilée.

« **Dis son nom** » ne veulent pas dire leur **nom**! Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais...». (Article F, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 13 « j'aime »)

« Dans l'ordre naturel des choses: "**dis son nom**" doit aller avec "dis ton **nom**"... Non? ». (Article H, internaute identifié comme homme, *Le Devoir*, 12 « j'aime »)

«Vous demandez aux autres d' avoir le courage de se **tenir debout en pleine lumière** ,mais vous ,vous n'en avez pas le courage .soyez cohérente ». (Article H, internaute identifiée comme femme, *Le Devoir*, 5 « j'aime »)

L'anonymat est même perçu par plusieurs comme une preuve de fausses déclarations :

« C'est plate à dire, mais reste que c'est ça qui est ça ! **Les faits parlent tous seul** ! Environ 1000 noms ont disparus de la liste les auteurs préférant les faire disparaître que de se **dévoilé** !! ». (Article G, internaute identifié comme homme, *La Presse*, 27 « j'aime », 2 « haha », 1 « j'adore », 1 « triste »)

Un internaute va encore plus loin en comparant une dénonciation anonyme à un viol collectif :

« Une dénonciation **anonyme** et arbitraire sur le web est **l'équivalent d'un viol collectif** sur la personne qui est visée...». (Article M, internaute identifié comme homme, *La Presse*, 5 « j'aime », 2 « en colère »)

À l'encontre de la non-légitimité de l'anonymat, l'argument #3 des perspectives positives, « Permettent l'anonymat », rappelle que les dénonciations via les médias sociaux permettent l'anonymat des personnes victimes. Cet argument est le quatrième argument davantage relevé sous les articles de *La Presse* (17%).

L'anonymat permet aux personnes victimes de briser le silence au sein d'un espace sécuritaire. En d'autres termes, certaines personnes considèrent que l'anonymat assure une certaine protection afin d'éviter un *backlash*, une vengeance, de la violence, du harcèlement, une poursuite, une perte d'emploi, etc. :

« En même temps c'est compréhensible: si j'étais une des dénonciatrices, je ne voudrais pas que Jean-François Marquis puisse mettre **ma sécurité en danger**, donc je m'arrangerais pour ne **pas lui fournir les renseignements** qu'il demande. C'est clair que celui-ci a de **mauvaises intentions** par rapport aux renseignements personnels qu'il cherche à obtenir ». (Article G, internaute identifié comme homme, *La Presse*, 54 « j'aime », 3 « j'adore », 2 « haha », 1 « solidaire » )

« C'est normal. Si j'avais dénoncé mon agresseur sur cette page j'aurais **retiré** aussi c'est normal vous voulez mettre ces femmes là en **danger** (et causer d'autres femicide ) en les **dévoilant** au grand publique. Allô là ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 2 « j'aime », 2 « solidaire » )



« [...] elles ont peur de se faire **tuer** par leur violeur ! » . (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 18 « j'aime », 3 « haha », 1 « j'adore », 1 « solidaire »)

Ces deux derniers commentaires mettent en exergue le danger de mort des personnes victimes.

En somme, contrairement au stéréotype qui dépeint les agresseurs comme des personnes inconnues des victimes, les agresseurs sont souvent connus de celles-ci. Par conséquent, l'anonymat permet à ces personnes de dénoncer leurs agresseurs qui se retrouvent dans leur entourage (amiEs, collègues, membres de la famille, etc.) :

« Certains disent que accusé quelqu'un en ce **cachant** derrière des publications c'est facile, mais faut pas oublié que certaines victimes sont encore pris dans l'**entourage** de c'est personnes qui sont souvent influentes et peuvent causer encore plus de **dommages** dans la vie de la victime [...] ». (Article E, internaute identifié comme homme, *Journal de Montréal*, aucune réaction)

« [...] Il me semble que c'est evident que des noms ont été retirés non parce qu'il s'agit de fausses allegations mais parce que les dénonciatrices, jusqu'à la **anonymes** ont eu **peur**. Certaines avaient dénoncé **un ex violent, certaines leur collègue de travail, certaines le pere de leurs** enfants et vont continuer à porter ce secret seules desormais car les **conséquences** pourraient avoir des **répercussions** importantes sur elles ou leur proches ». (Article G, internaute identifiée comme femme, *La Presse*, 13 « j'aime », 1 « j'adore », 1 « haha »)

Tout bien considéré, l'enjeu de la justice, des agresseurs « victimes » plus crus et protégés, des fausses accusations et de l'anonymat sont considérables au sein des commentaires en réaction à des articles médiatiques portant sur la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*. Le prochain chapitre met en exergue les principaux résultats de la recherche avec la littérature et le cadre théorique.

## CHAPITRE 5

### DISCUSSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'objectif principal de cette recherche est de saisir les discours dominants qui circulent au sein des fils de commentaires Facebook partagés sous des publications d'articles abordant la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*. Pour ce faire, les commentaires ont été analysés à l'aide de la démarche méthodologique d'analyse critique de discours. À la lumière des résultats de recherche, le présent chapitre vise à offrir des réponses à la question de recherche de ce mémoire : « Quelles sont les représentations dominantes des dénonciations de violences à caractère sexuel sur les réseaux sociaux dans les commentaires Facebook en réaction aux publications d'articles médiatiques concernant la liste de potentiels agresseurs *Dis son nom* ? ». En outre, cette discussion cherche à approfondir les constats suscités par les résultats de recherche en les liant avec la littérature et le cadre théorique. La discussion s'articule autour des principaux enjeux soulevés par les arguments les plus mobilisés par les internautes, soit la justice, les agresseurs « victimes » plus crus et protégés, les fausses accusations et l'anonymat.

#### 5.1 L'enjeu de la justice

L'enjeu de la justice est considérable au sein des commentaires Facebook sous les articles médiatiques abordant la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*. Les discours catégorisés dans cet enjeu présentent deux argumentaires. D'une part, les internautes soutiennent que les dénonciations en ligne ne sont pas valides au sens juridique. D'autre part, les personnes commentatrices déplorent l'inefficience du système de justice en matière de violences sexuelles, en ce sens les internautes témoignent que les réseaux sociaux numériques agissent en tant qu'alternative au système de justice.

La présence de ces deux arguments contradictoires témoigne de non-dits et de contradictions dans les discours (Wodak, 2001). Il semble pertinent de s'intéresser aux différentes étapes du processus judiciaire, dans la mesure où celles-ci sont des non-dits du discours. Peticlerc (2012) illustre la pertinence de relever les implicites.

La première étape du processus consiste à porter plainte à la police. Une plainte est une requête aux services de police afin que des preuves soient amassées pour prouver qu'un crime a bien eu lieu. Une des preuves recueillies est le témoignage de la personne victime. Certains commentaires analysés soulignent la difficulté de cette première étape, notamment le fait de devoir raconter son histoire devant

des inconnus et le manque de confiance envers le corps policier. Ces constats sont documentés dans l'essai de Paquette (2018) sur #MoiAussi et dans l'étude de Ingenito (2019) sur le fait de rendre justice aux victimes de VACS. De plus, le taux de signalement à la police est estimé à 5 % (JURISTAT, 2014). La seconde étape appartient au Procureur aux poursuites criminelles et pénales. Celui-ci analyse les preuves recueillies par les enquêteurs et décide si le dossier est porté à la Cour ou non. Le procureur porte des accusations contre un présumé agresseur uniquement s'il est convaincu que le juge ou le jury pourrait le déclarer coupable. Par conséquent, peu de plaintes à la police sont portées devant les tribunaux (Paquette, 2018). Ensuite, lors du procès, la personne victime est dans l'obligation de témoigner à la Cour. Il est à noter que les victimes ne sont pas défendues par la Couronne lorsqu'elles témoignent, contrairement aux présumés agresseurs (*ibid*). En effet, personne ne représente les droits de la victime, elle agit donc en tant que témoin. Selon la Charte des droits et libertés de la personne : « Tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi » (Légis Québec, 2021). Dans les faits, ce n'est pas tout à fait le cas pour les personnes victimes qui sont jugées autant que les accusés lors du procès, d'autant plus que l'objectif principal de la défense est de disculper leur client qu'il y ait présence de VACS ou non.

Lors de l'interrogatoire, le Procureur questionne la personne victime, puis l'avocat du présumé agresseur interroge à son tour la victime. Si l'accusé n'a pas d'avocat, il interroge lui-même la victime. Cette précédente étape se nomme le contre-interrogatoire. Dans les commentaires analysés, les internautes soutiennent la difficulté d'un tel témoignage. Cette observation est également défendue dans Paquette (2018) et Ingenito (2019). Cela dit, au sens de la loi, l'objectif principal du contre-interrogatoire est de valider la validité du témoignage de la victime. Conséquemment, l'avocat tente de trouver les failles dans le témoignage de la personne victime, celui-ci doit être cohérent avec celui émis durant le procès puisque l'avocat de la défense utilise la moindre contradiction pour discréditer la victime. La crédibilité de celle-ci est donc davantage remise en question que celle de l'accusé puisque l'avocat s'en sert pour le défendre. Tel que mentionné par Randall (2010), et Ingenito (2019), le contre-interrogatoire fait reposer le fardeau de la preuve sur les personnes victimes. Durant le procès, la victime doit, entre autres, convaincre des personnes qui tentent de la discréditer, répondre à des questions intrusives, revoir son agresseur, etc. Les différents témoignages que la victime doit livrer peuvent entraîner une revictimisation (Symonds, 1980), pouvant provoquer des états de détresse, comme le stress post-traumatique (Haskell, 2004 et Paquette, 2018). Cela rappelle, ce que déplorent certains internautes, que le fardeau de la preuve repose sur la victime, ce qui ne prend pas en compte certaines connaissances en psychologie, comme le facteur hautement stressant de témoigner. Cette critique a

également été émise par Haskell (2004), dans son guide d'information sur les femmes concernant la violence et le traitement des traumatismes et dans l'étude de Ingenito (2019).

Considérant ces facteurs psychologiques relevés par les internautes, dans la littérature et dans la théorie, il est possible que les témoignages ne soient pas exacts et entièrement cohérents. Haskell (2004) rappelle que lors d'un événement traumatique il est tout à fait probable que le corps coupe toute réaction émotionnelle, fige, etc. Il se peut que la mémoire soit affectée provoquant l'oubli partiel ou complet de l'agression, une incapacité à se souvenir de certaines informations, bref des pertes de mémoire importantes. Partant de ces faits, il semble aberrant que cette incohérence puisse être utilisée pour entacher la crédibilité des personnes victimes. Par conséquent, les internautes affirment que les dénonciations sur les réseaux sociaux sont moins difficiles psychologiquement, en raison notamment du fait que le fardeau de la preuve n'est pas imposé aux victimes.

Parallèlement, le stéréotype de la « parfaite » victime (Larcombe, 2002 ; Randall 2010 et Salmona, 2013), est marqué dans les commentaires étudiés. L'usage de ce stéréotype largement présent dans l'imaginaire collectif est également rapporté dans l'étude de Théorêt (2019), portant sur la représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles des cas Ghomeshi et Sklavounos, et dans la recherche de Durocher (2021) abordant une analyse de commentaires Facebook à l'ère du mouvement #MoiAussi (2021). Larcombe (2002), Randall (2010) et Salmona (2013) caractérisent ce stéréotype par des critères auxquels les personnes survivantes doivent répondre pour être crues et considérées comme de « véritables » victimes. Par exemple, les internautes mobilisent l'état de santé mentale, l'incohérence des propos, le fait de ne pas porter plainte directement après l'agression, etc. Pourtant, considérer qu'une « vraie » victime porte plainte tout de suite après son agression et s'attendre à un témoignage parfaitement exact et cohérent est complètement illogique au regard, notamment, de la neurobiologie des traumatismes ou de certains principes de base en psychologie (Haskell, 2004).

À la suite du procès, le juge ou le jury rend sa décision. Si le juge croit la défense ou si un « doute raisonnable » est soulevé, le présumé agresseur est acquitté. De plus, un verdict de culpabilité n'implique pas nécessairement une peine (Paquette, 2018). Dès lors, 3 plaintes pour agressions sexuelles sur 1000 aboutissent en condamnation (RQCALACS, 2019). À cela s'ajoute qu'un acquittement mène parfois à une poursuite en diffamation contre la personne victime (Paquette, 2018). De plus, un verdict de non-culpabilité ne veut pas dire qu'il y a absence de VACS et que le présumé

agresseur est innocent. Effectivement, dans certains cas (Lapointe, Polansky, Rozon, etc.), les accusés ont plaidé coupables et ont tout de même été acquittés (*ibid*).

Ces multiples étapes sont extrêmement difficiles psychologiquement, émotionnellement et socialement, sans compter qu'elles ne permettent pas de rendre justice aux personnes survivantes. « Pour mettre fin à la culture du viol, les auteurs doivent payer pour leurs actes » (ONU Femmes, 2019). Néanmoins, du point de vue de la justice, ce n'est vraisemblablement pas ce qui se produit dans la majorité des cas. En somme, les internautes déplorent l'impunité des agresseurs et dépeignent le système de justice de manière holistique comme étant inefficace. Cette critique est également rapportée dans un des premiers ouvrages traitant de violences sexuelles, dans lequel Clark et Lewis (1977) ouvrent le débat dans le but de transcender les lois et procédures judiciaires en matière d'agressions. Tout cela considéré, le système de justice n'est pas conçu pour protéger les personnes survivantes et le droit dans son fondement ne sert pas l'intérêt des victimes. Les internautes mobilisant l'argument de l'invalidité au sens juridique des dénonciations en ligne semblent concevoir la justice comme l'unique canal de dénonciation valide oblitérant ses nombreuses failles.

Compte tenu de ce qui précède, les internautes témoignent que les réseaux sociaux agissent en tant qu'alternative à la justice et permettent l'émergence de mouvements de dénonciations de violences sexuelles. Cette alternative est possible en raison de la transformation de l'accès au web et de la possibilité de création d'une forte communauté solidaire envers les personnes survivantes au sein des médias sociaux.

Tel que mentionné par Castells (2009), le Web 2.0 permet une nouvelle accessibilité d'Internet, qui transcende la participation, puisque le pouvoir discursif est plus décentralisé. Conséquemment, davantage de personnes peuvent participer (Mabi, 2016 et Castells, 2009). Cela est également défendu dans la recherche de Vemuri (2016) où l'auteur relève que les médias sociaux sont des outils de communication et de circulation transnationale. Mabi (2016), dans un article sur les luttes sociales et environnementales à l'époque du numérique, émet un constat semblable. Il présente Internet comme un lieu d'émancipation dans lequel des discours contre-hégémoniques, alternatifs, critiques et en opposition à l'espace public dominant émergent. Puis, la hausse de la participation en ligne, engendrée par la transformation de l'accessibilité au web, permet aux réseaux sociaux de devenir des espaces de solidarité.

Les médias sociaux permettent l'émergence et le partage de témoignages centraux qui, en s'ajoutant à un outrage collectif, s'inscrivent dans des discours sociétaux, laissent place à une prise de conscience et une solidarité entre les personnes victimes. Bref, les mouvements sociaux sont directement représentés dans l'espace public en ligne (Mabi, 2016). De surcroît, l'usage des réseaux sociaux à des fins de dénonciation permet la déconstruction de rapports de pouvoir et de domination. Les réseaux sociaux engendrent une transformation du processus de reprise de pouvoir collectif des survivantEs. Castells (2009) souligne qu'il y a donc un rééquilibrage des rapports de pouvoir puisque les réseaux sociaux transcendent les relations de pouvoir et les mouvements sociaux.

La question des médias sociaux en tant que canal de dénonciation est étroitement liée aux faits que les victimes se sentent crues, une stratégie argumentative relevée dans les discours. Tel que mentionné par les internautes dans certains commentaires analysés, les dénonciations en ligne sont un espace où l'on croit les personnes survivantes. Ainsi, ces dénonciations agissent comme une alternative au système de justice qui ne permet pas ce sentiment aux personnes survivantes. Le rapport d'intervention de Aurousseau et Thoër (2018) rappelle ce propos. Il fait mention du fait que les personnes dénonciatrices relèvent que les réseaux sociaux sont des espaces où l'on croit les personnes victimes. Puis, on retrouve une thèse similaire dans l'article de Fuchs (2010) portant sur les médias alternatifs comme médias critiques, dans lequel il affirme qu'Internet permet une transformation de la domination et l'expression de certains points de vue des personnes opprimées.

Parallèlement, l'argument qui met en lumière que les dénonciations en ligne permettent une prise de parole est un discours dominant dans les commentaires étudiés. La culture du viol crée un climat dans lequel les personnes victimes ne se sentent pas à l'aise de dénoncer, de ce fait, les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent une prise de parole. L'article de Keller, Mendes et Ringrose (2018) sur #MeToo, abordant les promesses et les pièges de l'activisme féministe numérique sur la contestation de la culture du viol, documente que le féminisme numérique crée un espace qui permet aux femmes de dénoncer la culture du viol. Puis, certaines études illustrant les représentations et les discours concernant différents mouvements de dénonciations de VACS (Savard Moisan, 2017 ; Gill et Orgad, 2018 ; Keller, Mendes et Ringrose, 2018 et Hübner et Pilote, 2021) rendent compte de l'importante visée politique et sociale de la prise de parole en ligne au sujet des violences sexuelles. Ces constats font écho à certains ouvrages pionniers sur le viol. Brownmiller (1976) souligne notamment que la prise de parole est fondamentale pour façonner la perception des violences sexuelles. Connell et Wilson (1971) affirment que le partage de récits de viol contribue à sensibiliser la société.

Enfin, l'article de Keller, Mendes et Ringrose (2018) affirme que la parole est un acte radical (hooks, 1989). Tout bien considéré, la prise de parole engendrée par les réseaux sociaux est fondamentale puisqu'elle permet une reprise de pouvoir aux personnes victimes : « The act of speaking out can become a way for women to come to power » (hooks, 1989, p. 129).

## 5.2 L'enjeu des agresseurs « victimes » plus crus et protégés

L'enjeu des agresseurs « victimes » plus crus et protégés est un discours prédominant dans les commentaires analysés. Les résultats de cette recherche ont démontré la présence de deux arguments en dichotomie, soit l'argument qui stipule que les agresseurs sont les véritables victimes et celui selon lequel les agresseurs sont davantage crus et protégés.

En premier lieu, les personnes qui affirment que les agresseurs sont les véritables victimes placent au premier plan les présumés agresseurs : leur réhabilitation, l'impact des dénonciations sur leur vie sur leur carrière, l'injustice dont ils sont supposément « victimes », etc. Cet argument est également rapporté dans l'étude de Théorêt (2019) sur la représentation médiatique des VACS et dans l'essai de Boyle (2019) sur #MeToo. Le fait de considérer les agresseurs comme les victimes, de concevoir les contrecoups vécus par ceux-ci comme plus importants que ceux des victimes oblitérent complètement les répercussions dans la vie des survivantEs. Par exemple, selon cet argument, les agresseurs sont les victimes puisque les dénonciations sur les médias sociaux ne permettent pas leur réhabilitation. Certes, la réhabilitation des agresseurs est fondamentale, cependant elle ne peut se concevoir au détriment des victimes. Or, cet argument constitue un important angle mort, soit les contrecoups sur les personnes victimes : qu'en est-il du processus de guérisons, des traumatismes, de la vie, de la carrière, etc. des victimes ? En ce sens, Théorêt (2019) déplore l'invisibilisation des personnes victimes.

Dans le même ordre d'idées, la définition de la culture du viol mobilisé dans le cadre théorique illustre notre tendance à défendre les agresseurs, à les excuser et/ou à banaliser leurs comportements (CSF, 2019). De plus, au sein de cette culture, les victimes sont culpabilisées et les coupables victimisés. Dans un ouvrage pionnier sur la culture du viol, Griffin (1971) déplore la structure patriarcale de la société qui engendre notre propension à pardonner aux agresseurs. C'est exactement ce qui se produit lorsqu'on considère les présumés agresseurs comme les véritables victimes.

Par ailleurs, cette stratégie argumentative éradique complètement la problématique sociale et politique des violences de genre dans lesquelles s'inscrivent les VACS. À cet égard, dans leurs études sur

#MeToo, Gill et Orgad (2018), Boyle (2019) et Théorêt (2019) critiquent la non-prise en compte des causes systémiques, notamment des violences envers les femmes et le fait que les agresseurs sont présentés comme les victimes dans les discours. Au regard de Théorêt (2019), lorsque la crédibilité de la personne survivante est remise en question, l'agresseur présumé devient la véritable victime. La non-prise en compte de la problématique sociale éradique la prise en compte de l'oppression des femmes. Cela fait également écho aux propos de Guillaumin (1990) qui rappelle que les femmes en tant que groupe social font objet d'un déni de réalité. Le fait que la problématique sociale et les répercussions sur les personnes survivantes soient complètement éradiquées dans cet argument est révélateur de la signification sociale des discours, des partis et des opinions qui circulent dans la sphère publique. Dans le même ordre d'idées, Peticlerc (2012) illustre que les choix linguistiques sont liés à la relation sociale, qu'ils sont des instruments d'inégalités sociales et de dissimulation de la vérité. Enfin, l'article de Boyle et Rathnayake (2019), sur le mouvement social #HimToo, est congruent avec l'usage de cet argument de l'agresseur perçu comme victime. #HimToo est un mouvement qui soutient les hommes vivant dans la peur de se faire faussement dénoncer.

Bien que cet argument soit relevé au sein des discours portant sur les dénonciations sur les réseaux sociaux, il est tout de même important de rappeler qu'au sein du système de justice, les agresseurs ne sont pas des victimes. Comme stipulé dans la section précédente, les présumés agresseurs n'ont pas à prouver qu'ils sont innocents, ils sont défendus par la Couronne, ils ont droit à la présomption d'innocence et s'en sortent la majorité des cas sans condamnation. Quoiqu'il en soit, cet imbroglio relève une asymétrie des pouvoirs entre les agresseurs et les victimes.

En second lieu, et à l'inverse de cet argument, plusieurs internautes affirment que les agresseurs sont davantage crus et protégés que les personnes victimes. Les personnes usant de cet argument déplorent que le système de justice protège les agresseurs. Ce propos est soutenu par de nombreuses études. Par exemple, Ingenito (2019) émet un propos similaire en critiquant que les personnes qui n'obtiennent pas justice ne se sentent pas crues tandis que les agresseurs s'en sortant en toute impunité le sont davantage. De plus, la définition de la culture du viol citée dans ce mémoire met en exergue la propension de la société à croire plus en la parole des agresseurs que celle des victimes (CSF, 2019). Somme toute, l'enjeu des agresseurs « victimes » plus crus et protégés permet de relever que les pratiques discursives définissent les groupes sociaux et qu'elles ne sont pas indépendantes des rapports de pouvoir de notre société.



### 5.3 L'enjeu des fausses accusations

Parmi les commentaires mobilisant l'argument du danger des fausses déclarations certaines personnes déclarent que de nombreuses déclarations sont fausses alors que d'autres mentionnent qu'il y a peu de fausses accusations. Le fait que ces deux arguments antinomiques soient soulevés dans l'analyse dévoile un paradoxe du discours (Wodak, 2001).

Les commentaires usant de la stratégie argumentative du danger de fausses accusations reflètent le stéréotype excessivement marqué dans l'imaginaire collectif selon lequel les personnes victimes mentent (Griffin, 1971 ; Benedict, 1992 et Salmona, 2013). Ce stéréotype est imminemment lié aux propos émis dans l'étude pionnière sur le viol, au sein duquel Griffin (1971) déplore la remise en cause des dénonciations des personnes survivantes. Ce stéréotype est rapporté dans la recherche de Durocher (2021). La chercheuse illustre que les discours en ligne dans la foulée du mouvement #Metoo perpétuent certains stéréotypes, comme celui selon lequel les personnes victimes mentent. Au regard de Durocher (2021), les commentaires mobilisant l'enjeu des fausses déclarations prétendent que les accusations sont perçues comme une tactique pour se venger d'un homme qui serait toutefois innocent. Cela met en exergue le constat de Benedict (1992) qui critique la propension à croire que les femmes émettent de fausses déclarations par vengeance. Ces constats de la littérature et des résultats de la recherche permettent de mettre en exergue que, lorsqu'il est question sans équivoque de fausses déclarations, les commentaires précisent que les femmes émettent ces accusations mensongères. Autrement dit, les fausses déclarations sont mises sur le dos spécifiquement des femmes. En revanche, lorsque le danger de fausses déclarations est soulevé, les internautes ne précisent pas nécessairement le genre des personnes dénonciatrices. En outre, tel que relevé précédemment dans la discussion, la définition de la culture du viol comprend la propension de la société à croire les agresseurs plus que leurs victimes, en considérant leurs témoignages plus légitimes que ceux des victimes (CSF, 2019). Par conséquent, le fait de ne pas croire les victimes exacerbe le pouvoir des présumés agresseurs et perpétue la culture du viol.

Tout compte fait, la mobilisation de cet argument est infondée empiriquement. Effectivement, les données du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS, 2019) illustrent que le taux de fausses accusations en rapport à tous les crimes est de 2% et rien ne permet de croire qu'il est plus élevé en matière de dénonciations de VACS. Partant de ce fait, les internautes mentionnent que les fausses déclarations sont peu nombreuses et qu'ainsi elles ne devraient pas rendre illégitimes les dénonciations. Les commentaires mobilisant l'argument du fait

que très peu de dénonciations sont fausses s'appuient sur des fondements empiriques, alors que les internautes usant de l'argument du danger de fausses accusations relèvent des faits erronés. Cette situation rappelle que les débats sur la culture du viol donnent parfois lieu à de la rectitude politique au sujet de la liberté d'expression: « on ne peut plus rien dire », elle est parfois comprise comme un appel à la censure. Pourtant, c'est majoritairement la parole des personnes qui dénoncent la culture du viol et les violences sexuelles que l'on oublie. Comme le mentionne Hannah Arendt : « La liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat » (Arendt, 1989).

Pour conclure, l'argument extrêmement illustré dans les commentaires étudiés portant sur l'atteinte à la réputation, la diffamation et le lynchage est imminemment lié à cet argument du danger de fausses dénonciations. Au sens juridique, la diffamation comprend la diffusion de propos désagréables, alors qu'ils sont faux, ou que la personne aurait dû savoir qu'ils sont faux, dans l'optique de nuire ou par méchanceté (Éducaloi, 2021). Dans un premier temps, le fait de considérer qu'une dénonciation constitue une diffamation revient à croire que cette dénonciation est fautive. Au regard des faits, peu de dénonciations sont fautes, conséquemment, selon cette définition, les dénonciations sur les réseaux sociaux ne portent pas atteinte à la réputation des présumés agresseurs, ne constituent pas une diffamation et /ou un lynchage. En conséquence, selon la cour, une dénonciation de VACS sert l'intérêt public :

Nul n'est réputé publier un libelle diffamatoire pour la seule raison qu'il publie une matière diffamatoire que, pour des motifs raisonnables, il croit vraie et qui est pertinente à toute question d'intérêt public, dont la discussion publique a lieu pour le bien public. (S.R., ch. C-34, art. 273)

Un jugement rendu le 24 août 2021 aborde dans le même sens :

[76] C'est pourquoi l'on considère qu'une « communication responsable concernant des questions d'intérêt public » ne constitue pas de la diffamation.

[77] Une question est d'intérêt public si : 1) elle éveille l'attention publique de façon démontrable; 2) elle préoccupe sensiblement le public parce qu'elle concerne le bien-être de citoyens; 3) elle jouit d'une notoriété publique considérable; ou 4) elle suscite une controverse importante.

[78] En appliquant les principes susmentionnés, personne ne peut contester que la dénonciation de personnes ayant véritablement abusé d'autrui est d'intérêt public. Le mouvement dans lequel s'inscrit la création des pages en question a permis d'engager un

discours sociétal positif et nécessaire autour du nombre beaucoup trop élevé d'inconduites et d'agressions sexuelles.

[79] Certain.e.s survivant.e.s considèrent qu'il est bénéfique pour eux de dénoncer leur agresseur puisque la dénonciation leur permet de reprendre le contrôle sur les événements et de poursuivre leur processus de guérison. Une personne qui dénonce peut parfois obtenir du soutien ou apporter du réconfort à d'autres survivant.e.s du même agresseur ou à des personnes qui ont subi des agressions dans des circonstances semblables. Une dénonciation fait aussi office d'avertissement à d'autres personnes qui peuvent ainsi éviter d'être victimes de gestes répréhensibles. Finalement, la dénonciation est nécessaire pour punir les gestes hautement répréhensibles des agresseurs qui, en l'absence de dénonciation, pourraient continuer de vivre en toute impunité et risquer de perpétuer de tels gestes à nouveau.

[80] Dans les circonstances, une dénonciation fondée sur des faits avérés n'est pas diffamatoire et ne constitue pas du contenu illicite. Facebook n'a aucune obligation de retirer un tel contenu. » (Lehouillier-Dumas c. Facebook Inc., 2021 QCCS 3524).

Ce jugement a été rendu à la suite de la décision de la cour de rejeter la demande d'action collective contre Facebook intentée par Charles Lehouillier-Dumas<sup>6</sup>.

Finalement, l'usage de l'argument du danger de fausses déclarations et celui de la diffamation permettent une fois de plus de relever l'existence de rapports de pouvoir inégaux entre la victime et l'agresseur, en plus de s'inscrire dans une continuité plus globale d'inégalités. La mobilisation de ces stratégies argumentatives soutient que les discours sont des outils de construction sociale, mais aussi des lieux privilégiés d'exercice de pouvoir, de moyen de reproduction des inégalités et de maintien du statu quo (Peticlerc, 2012).

#### 5.4 L'enjeu de l'anonymat

En dernière analyse, la question de l'anonymat est centrale dans les discours analysés. Certains commentaires soulèvent le fait que les dénonciations en ligne permettent l'anonymat et d'autres que l'anonymat rend les dénonciations illégitimes. La présence de ces deux arguments paradoxaux souligne des contradictions dans les discours (Wodak, 2001).

---

<sup>6</sup> Lévesque, L. (2021, 24 août). Une demande d'autorisation d'action collective rejetée. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-08-24/page-facebook-dis-son-nom/une-demande-d-autorisation-d-action-collective-rejetee.php>.

Les commentaires instrumentalisant l'argument de l'illégitimité des dénonciations en ligne en raison de l'anonymat ne s'attardent pas aux raisons de celle-ci qui sont pourtant fondamentales dans un contexte d'asymétrie de pouvoir entre les victimes et les agresseurs. Cela constitue un important non-dit dans les discours. Comme l'évoque la page *Dis son nom*, le fait que l'identité n'est pas dévoilée protège la victime. D'ailleurs, l'une des deux fondatrices de la page justifie son anonymat par le fait qu'elle a subi des agressions sexuelles, qu'elle débute son processus de guérison et qu'ainsi elle ne souhaite pas que son identité soit publique (*Dis son nom*, 2021). Les internautes mentionnent que l'anonymat procuré par les dénonciations en ligne est également ce qui les rend possibles. Ces propos sont rapportés dans le rapport de Arousseau et Thoër (2018). Les chercheuses soutiennent que plusieurs personnes victimes relèvent pour une première fois une agression en raison de l'anonymat. Ces personnes désirent conserver leur anonymat pour plusieurs raisons, notamment le fait que l'agresseur se trouve dans leur cercle social. Cela rappelle le stéréotype illustrant que l'agresseur est l'« autre » (Benedict, 1992 et Sampert, 2010), c'est-à-dire que les agresseurs sont inconnus des victimes. Pourtant, les agresseurs font souvent partie de l'entourage des personnes victimes. Effectivement, 87% des agressions se déroulent dans un domicile privé et 96,8% des agresseurs sont connus des victimes (RQCALACS, 2019). Cela dit, les survivantEs craignent les représailles de l'agresseur, elles choisissent par conséquent l'anonymat pour briser le silence dans un espace sécuritaire et éviter un *backlash*.

L'enjeu de l'anonymat peut être analysé à l'aide de la notion de *backlash* (Faludi, 1991). Le *backlash*, tel que défini dans le cadre théorique, rappelle les réactions conservatrices vis-à-vis des changements de mœurs en matière de VACS, dans la mesure où certaines personnes résistent à la redistribution du pouvoir accordé aux survivantEs de violences sexuelles. Dans le cas des dénonciations en ligne, il s'agit du rééquilibrage des rapports de genre, suivi d'un contrecoup motivé par le désespoir des présumés agresseurs. Il peut se traduire par l'usage de la coercition et de la violence au niveau individuel et institutionnel. En ce sens, cette notion rappelle certains propos soulevés dans l'analyse : les personnes victimes préfèrent dénoncer anonymement par peur de vengeances, menaces, manipulations, violences, harcèlements, impacts sur leur carrière et/ou leur intégrité, etc. De plus, certaines personnes dénoncent en ligne parce que leurs agresseurs ont un statut social qui les avantage et que de nombreux exemples ont démontré que ces agresseurs jouissant d'une notoriété, d'un statut de pouvoir et d'autorité n'ont pas été punis (Paquette, 2018). Cette vision est en concordance avec le fait qu'Internet peut désormais combler certains déficits démocratiques puisqu'il s'agit d'un lieu où les hiérarchies sociales peuvent être altérées (Mabi, 2016).

Ensuite, parmi les commentaires certaines personnes relèvent de choisir l'anonymat par peur de ne pas être crues. On retrouve une affirmation similaire dans le rapport de Arousseau et Thoër (2018) relevée antérieurement. Cette dernière affirmation est congruente avec les arguments affirmant que les dénonciations en ligne permettent le sentiment d'être cru et une prise de parole.

En définitive, ce dernier chapitre propose des réponses à la question de recherche en relevant quatre grands enjeux relevés dans les discours au sujet des dénonciations de violences sexuelles en ligne. Cette discussion a permis de soulever que les réseaux sociaux numériques transforment les dénonciations de violences sexuelles, notamment en permettant une alternative au système de justice considéré comme inefficace, un espace où les personnes survivantes se sentent crues, une prise de parole, l'anonymat, etc.

Les enjeux centraux relevés dans les arguments les plus mobilisés par les internautes ont mis en évidence la présence de certains stéréotypes de genre liés aux violences à caractère sexuel dans les discours analysés. Les stéréotypes qui se sont retrouvés dans les discours sont : la « parfaite » victime (Larcombe, 2002 ; Randall 2010 et Salmona, 2013), les personnes victimes mentent (Griffin, 1971 ; Benedict, 1992 et Salmona, 2013) et l'agresseur est « l'autre » (Benedict, 1992). Cependant, certains stéréotypes ne se sont pas retrouvés dans les commentaires à l'étude, par exemple le stéréotype qui prétend que la personne victime a suscité son agression (Benedict, 1992), celui selon lequel une agression est engendrée par les pulsions naturelles et incontrôlables des hommes (*ibid*) et le stéréotype qui affirme qu'un viol est une relation sexuelle (*ibid*). Ces stéréotypes étaient soulevés dans la recherche de Durocher (2021) portant sur des commentaires Facebook durant l'émergence de #MeToo. Dès lors, on peut émettre le postulat d'une certaine transformation des normes hégémoniques en matière de genre dans les discours.

Néanmoins, les résultats de recherche dépeignent qu'une majorité de commentaires perpétuent ces normes et discours hégémoniques. L'analyse critique de discours a relevé la présence d'éléments qui perpétuent la culture du viol, tel que le fait de défendre, protéger et croire plus les agresseurs que les survivantEs, l'usage de certains stéréotypes de genre liés aux VACS, l'occultation de l'oppression des femmes et de la problématique sociale, la non-prise en compte des rapports de pouvoir entre les agresseurs et les victimes, le *backlash*, etc.

## CONCLUSION

Ce mémoire s'inscrit dans le contexte des réflexions qui ont émergé en réponse aux différents mouvements féministes de dénonciation de violences à caractère sexuel. Cette recherche s'est penchée sur l'analyse détaillée des commentaires partagés en réaction à des articles médiatiques publiés sur Facebook abordant la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*. L'analyse critique de discours a illustré les discours dominants en plus de soulever dans quelle mesure ceux-ci ont transcendé ou reproduit certains discours hégémoniques, notamment des inégalités en matière de genre et/ou des stéréotypes liés aux VACS.

Cette analyse a relevé les principaux arguments partageant des perspectives négatives et positives des dénonciations de violences à caractère sexuel sur les réseaux sociaux. Dès lors, l'analyse a tenté de répondre à la question de recherche suivante : « Quelles sont les représentations dominantes des dénonciations de violences à caractère sexuel sur les réseaux sociaux dans les commentaires Facebook en réaction aux publications d'articles médiatiques concernant la liste de potentiels agresseurs *Dis son nom* ? ». L'objectif de recherche a donc été de discerner les discours dominants, qui ont circulé sous les fils de commentaires Facebook partagés en réaction aux publications d'articles des différents journaux sélectionnés (*Journal de Montréal*, *La Presse* et *Le Devoir*), en lien avec la liste de présumés agresseurs *Dis son nom*.

Dans l'optique de répondre à la question de recherche, 13 articles ont été sélectionnés et 201 commentaires publiés sous ces articles ont été analysés. Parmi ces 201 commentaires, 372 arguments ont été soulevés. Subséquemment à une collecte de données manuelle, les commentaires ont été classés, d'une part, selon des perspectives positives, négatives ou ambivalentes des dénonciations de violences sexuelles en ligne, d'autre part, selon le genre des internautes et par journaux. Enfin, les commentaires ont été classifiés par arguments mobilisés selon les grilles d'analyse (Annexe A et B). La méthode d'analyse sélectionnée pour ce mémoire s'inspire de l'analyse critique de discours et d'une ethnographie en ligne. L'analyse critique de discours a permis de cerner les rapports de pouvoir présents dans les discours, de relever les implicites, les non-dits et les paradoxes au sein des commentaires. L'analyse a de surcroît permis l'étude des représentations dominantes dans les commentaires Facebook au sujet des dénonciations de violences sexuelles sur les réseaux sociaux.

## 5.5 Limites de l'étude

La réalisation d'une recherche comporte des limites méthodologiques, la section suivante présente donc les limites de ce mémoire. Tout d'abord, la principale limite tient à la taille du corpus, il est restreint à 201 commentaires sous des articles portant que sur *Dis son nom* entre le 22 juillet 2020 et le 16 janvier 2022. Cette période avait été sélectionnée, car elle est celle durant laquelle les médias ont davantage abordé *Dis son nom*. Or, il aurait été intéressant d'analyser les fils de commentaires sur une période plus longue dans l'optique d'y inclure le jugement final (la décision de la Cour d'appel) concernant *Dis son nom*.

Ensuite, bien que Facebook permette de saisir l'opinion de certaines personnes citoyennes, le corpus ne reflète pas l'opinion de l'ensemble des QuébécoisES. La recherche s'intéresse donc aux personnes utilisatrices actives. Cela implique donc une limite, considérant que plusieurs personnes n'ont pas commenté sous les articles. À cet égard, les personnes qui sont présentes sur les réseaux sociaux, mais qui ne commentent pas sont nombreuses (Lomborg & Bechmann, 2014).

Enfin, à la suite du travail de modération de la plateforme et des médias, certains commentaires ouvertement discriminatoires, sexistes, misogynes, etc. ont été filtrés et parfois effacés, ce qui implique qu'ils ne se trouvent pas dans les données de la recherche. De ce fait, il s'agit d'une limite importante d'accès à certains discours. Tout bien considéré, la taille du corpus, la non-représentativité de l'ensemble de la population, le billet de non-réponse et la limite d'accès à des discours constituent les limites de ce mémoire.

## 5.6 Pistes pour de futures recherches

À la suite des résultats obtenus dans ce mémoire et à la lumière des limites présentées ci-haut, il est possible de formuler des recommandations pour des recherches ultérieures. La recherche de Théorêt (2019) a étudié les discours médiatiques et, celle de Durocher (2021), les commentaires Facebook à l'ère de #MoiAussi. Cette présente recherche s'est plutôt penchée sur les commentaires Facebook abordant *Dis son nom* à l'aube de la troisième vague de dénonciations de l'été 2020 et dans une période que l'on pourrait nommer l'après #MoiAussi. Ainsi, l'analyse des articles médiatiques, plutôt que des commentaires Facebook en réaction aux articles abordant *Dis son nom*, pourrait être pertinente. De plus, comme les commentaires analysés étaient plutôt centrés autour des discours abordant *Dis son nom*, il serait intéressant d'analyser les commentaires Facebook sous des articles abordant l'aboutissement de

la poursuite. Rappelons les faits, l'article B fait mention du fait que Jean-François Marquis poursuit *Dis Son Nom* en diffamation à la Cour supérieure du Québec en septembre 2020. M. Marquis souhaitait entre autres obtenir l'identité des personnes derrière la page. En mars 2020, l'article E relève que la Cour supérieure du Québec demande à l'autre administratrice qui restait anonyme de dévoiler son identité. Puis, en avril 2021, l'article F énonce que les administratrices de *Dis son nom* portent en appel la décision de la Cour supérieure qui obligeait l'administratrice anonyme à dévoiler son identité. Or, lors de la production de ce mémoire, soit le 16 juin 2022, on apprenait que la Cour d'appel avait rejeté la demande d'anonymat d'une administratrice de la liste (Boutros, 2022). En outre, la Cour d'appel confirmait que *Dis son nom* devrait remettre à Jean-François Marquis toutes les dénonciations reçues jusqu'en août 2020. Conséquemment, il semblerait intéressant d'analyser les commentaires sous les articles portant sur cette décision de la Cour supérieure dans le but de relever s'il y a eu une transformation dans les discours, notamment sur la question de l'anonymat. On peut également considérer que des articles publiés à l'été 2022 s'inscrivent dans la période post troisième vague de dénonciations, puisque deux ans se sont écoulés depuis cette troisième vague.

Finalement, les résultats de cette recherche ont démontré qu'une forte majorité de commentaires ont émis des perspectives négatives sur l'enjeu social étudié. En outre, au sein de ces commentaires, la plupart ont été partagés par des internautes identifiés comme hommes. Puis, les résultats des perspectives globales en fonction des journaux ont souligné que, parmi les trois quotidiens, la plupart des commentaires ont été identifiés comme partageant des perspectives négatives. Le *Journal de Montréal* est le quotidien qui a soulevé davantage de perspectives négatives. Subséquemment, l'analyse s'est intéressée aux arguments les plus mobilisés. Parmi ces arguments, douze se sont retrouvés parmi les arguments les plus notés dans l'ensemble des commentaires, en fonction du genre et selon les journaux. À cet égard, l'analyse s'est articulée autour des arguments suivants : « Justice inefficace », « Invalidité au sens juridique », « Avertissement et protection », « Sentiment d'être crues », « Acte de parole », « Les présumés agresseurs sont les véritables victimes », « Agresseurs davantage crus et protégés », « Danger de fausses accusations », « Peu de fausses accusations », « Atteinte à la réputation, diffamation et lynchage », « L'anonymat rend illégitime » et « Permettent l'anonymat ». Parmi ces arguments, quatre enjeux ont été illustrés, soit l'enjeu de la justice, des agresseurs « victimes » et plus crus, des fausses accusations et de l'anonymat.

Enfin, les discours analysés soulèvent que le web a permis ces grandes vagues de dénonciations de violences sexuelles, notamment en permettant que le processus de reprise de pouvoir collectif des



personnes survivantes soit transcendé. En effet, cette prise de parole émancipatrice permet une agentivité<sup>7</sup>, une réappropriation de son histoire, une solidarité, une voie favorable à la réparation, une alternative au système de justice, un avertissement pour protéger d'autres personnes, un espace sécuritaire pour dénoncer anonymement, un lieu où les survivantEs se sentent cruEs, écoutéEs, soutenuEs, etc. Le potentiel des dénonciations de violences sexuelles sur les réseaux numériques est un vecteur de changement sociétal dans la mesure où ceux-ci ont permis l'émergence et le partage de témoignages fondamentaux à l'éveil des consciences ainsi qu'un appel au changement de mentalités. Les réseaux sociaux en tant que plateforme de dénonciations ont endossé un statut, un rôle, qui a transcendé les limites de l'institution traditionnelle pour s'implanter dans le quotidien, le questionner et améliorer la compréhension du monde. En ce sens, les réseaux sociaux apparaissent comme un lieu où les rapports de pouvoir et les hiérarchies sociales sont altérés (Mabi, 2016). Il y a un rééquilibrage des rapports de pouvoir et le web devient un espace d'émergence des discours contre-hégémoniques (Fuchs, 2010).

Toutefois, bien que les discours analysés dépeignent une certaine déconstruction des discours et normes hégémoniques en matière de genre, une majorité de commentaires reproduisent ces discours. En effet, les résultats de cette étude ont souligné que les représentations dominantes s'inscrivent dans des structures de domination et de pouvoir, reproduisent les inégalités de genre, en plus de les perpétuer.

L'analyse critique de discours a illustré de nombreux angles morts, tels que les raisons derrière ces dénonciations, l'anonymat, le processus judiciaire, les contrecoups psychologiques, la problématique sociale des VACS, les violences envers les femmes, la réalité des personnes victimes, etc. La CDA a de surcroît relevé la présence d'éléments qui perpétuent la culture du viol, comme la propension à croire, protéger et pardonner les agresseurs, même de les considérer comme les véritables victimes. Par ailleurs, trois stéréotypes liés aux VACS ont été relevés dans les discours, soit les « personnes victimes mentent » (Griffin, 1971 ; Benedict, 1992 et Salmona, 2013), « l'agresseur est l'« autre » », (Benedict, 1992 et Sampert, 2010) et « la « parfaite » victime » (Larcombe, 2002 ; Randall 2010 et Salmona, 2013).

---

<sup>7</sup> Au sens sociologique du terme : capacité d'agir.

Pour conclure, les résultats de cette recherche ont relevé les effets paradoxaux des réseaux sociaux en illustrant que ceux-ci peuvent être émancipateurs et s'inscrire dans des structures de domination de pouvoir et de les perpétuer. Certes, l'usage des médias sociaux à des fins de dénonciation permet certains aspects positifs. Cependant, sa portée politique en tant que vecteur de changement social a de grandes limites quant à la chute du patriarcat et de la culture du viol. Par conséquent, les réseaux sociaux à eux seuls ne peuvent renverser le système.

## ANNEXE A

### GRILLE D'ANALYSE : ARGUMENTS MOBILISÉS AU SUJET DE L'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX À DES FINS DE DÉNONCIATION DE VÂCS : PERSPECTIVES POSITIVES

Arguments	Indicateurs/ Sources
1. Justice inefficente	<p>Le processus judiciaire est trop lent, résulte majoritairement par l'impunité des agresseurs et ne permet pas de rendre justice aux personnes victimes ; il ne prend pas en compte le stress, les traumatismes et l'état psychologique de la personne victime ; la présomption d'innocence profite aux agresseurs ; le fardeau repose sur les personnes victimes ; les victimes doivent être en contact avec leurs agresseurs, etc.</p> <p>Il y a un manque de confiance global envers le système de justice et les dénonciations sur les réseaux sociaux sont une alternative au système de justice qui est inefficent pour dénoncer les violences sexuelles.</p> <p>(Haskell, 2014 ; Paquette, 2018 et Ingenito, 2019)</p>
2. Sentiment d'être crues	Les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent aux personnes qui dénoncent de se sentir crues.
3. Permettent l'anonymat	Les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent l'anonymat des personnes qui dénoncent. L'anonymat permet aux personnes victimes de briser le silence, d'avoir un espace sécuritaire, une protection, de dénoncer les agresseurs dans leur entourage, de dénoncer les agresseurs jouissant d'un statut social élevé, d'éviter un <i>backlash</i> (Faludi, 1991), une vengeance, de la violence, du harcèlement, une poursuite, une perte d'emploi, etc.
4. Avertissement et protection	Les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent d'avertir et de protéger d'autres personnes contre des présumés agresseurs.

<p><b>5.</b> Conscientisation collective</p>	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent une certaine conscientisation collective, une remise en question de certains comportements problématiques, comportements problématiques, le bri du statu quo et de la culture du silence ; elles encouragent un discours sociétal ; elles permettent aux personnes victimes de ne pas minimiser leur vécu, etc.</p> <p>(Brownmiller ,1976)</p>
<p><b>6.</b> Conséquences sur les agresseurs</p>	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux engendrent des conséquences directes sur les présumés agresseurs, permettent d’obtenir un sentiment de justice/ de réparation.</p>
<p><b>7.</b> Prise de parole</p>	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent une prise de parole moins contraignante pour les personnes victimes qu’au sein du système de justice, donc plus de pouvoir et de liberté.</p> <p>(Connell et Wilson ,1971 et Brownmiller, 1976)</p>
<p><b>8.</b> Peu de fausses accusations</p>	<p>Les fausses accusations sont rares et celles-ci ne devraient pas rendre les dénonciations illégitimes.</p> <p>(Griffin, 1971 ; Benedict, 1992, Salmona, 2013 et RQCALACS, 2019)</p>
<p><b>9.</b> Agresseurs davantage crus et protégés</p>	<p>Les présumés agresseurs sont davantage protégés/crus que les personnes victimes.</p>
<p><b>10.</b> Nécessité</p>	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux sont nécessaires.</p>
<p><b>11.</b> Bris de solitude</p>	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent aux personnes victimes de se sentir moins seules, de constater que des agresseurs sont dénoncés par d’autres, etc.</p>

<p><b>12.</b> Peur de se faire dénoncer</p>	<p>Les personnes qui sont contre les dénonciations sur les réseaux sociaux craignent de se faire dénoncer, car ils ont quelque chose à se reprocher.</p>
<p><b>13.</b> Plus efficaces que la police</p>	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux sont plus efficaces que de porter plainte à la police, les personnes victimes n'ont pas confiance en la police.</p>
<p><b>14.</b> Continuer la lutte</p>	<p>Les commentaires sous les publications concernant les dénonciations sur les réseaux sociaux prouvent qu'il faut continuer le combat/la lutte contre les VACS.</p>
<p><b>15.</b> Solidarité</p>	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux permettent une solidarité entre les personnes victimes.</p>

## ANNEXE B

### GRILLE D'ANALYSE : ARGUMENTS MOBILISÉS AU SUJET DE L'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX À DES FINS DE DÉNONCIATION DE VÂCS : PERSPECTIVES NÉGATIVES

Arguments	Indicateurs/ Sources
1. Danger de fausses accusations	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas valides en raison du danger de fausses accusations, les personnes victimes émettent des allégations mensongères.</p> <p>(Griffin, 1971 ; Benedict, 1992 ; Sampert ; 2010 et Salmona, 2013)</p>
2. Agressors véritables victimes	<p>Les présumés agresseurs sont les véritables victimes, car les dénonciations sur les réseaux sociaux ont des contrecoups néfastes sur les présumés agresseurs, elles peuvent « détruire la vie », elles peuvent mener à une perte d'emploi, elles ne leur permettent pas de se défendre et/ou de se réhabiliter, elles sont une injustice, etc.</p>
3. Invalidité au sens juridique	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas valides au sens juridique, car les réseaux sociaux ne sont pas des tribunaux, elles équivalent à se faire justice soi-même, le système de justice doit être utilisé pour dénoncer, elles ne respectent pas l'ordre juridique et les différents rôles (Procureurs, juges, jurys, etc.), elles ne permettent pas aux présumés agresseurs d'avoir droit à la présomption d'innocence, etc.</p>
4. Vengeance	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux sont des tactiques de vengeance, de règlement de comptes, des vendettas, etc.</p> <p>(Benedict, 1992)</p>
5. L'anonymat rend illégitime	<p>Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas légitimes en raison de l'anonymat des personnes qui dénoncent, les personnes victimes doivent dévoiler leur identité.</p>

<b>6.</b> Informations, preuves et faits non vérifiés	Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas légitimes puisqu'elles ne se basent pas sur des preuves, informations et faits vérifiés et officiels.
<b>7.</b> <i>Dis son nom</i> en justice	Les personnes administratrices derrière <i>Dis son nom</i> doivent être poursuivies en justice.
<b>8.</b> Atteinte à la réputation, diffamation et lynchage	Les dénonciations sur les réseaux sociaux portent atteinte à la réputation des présumés agresseurs/constituent une diffamation, un lynchage.
<b>9.</b> Dénonciation publique / tribunal populaire	Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas légitimes puisqu'il s'agit de dénonciations publiques, d'une sorte de tribunal populaire, etc.
<b>10.</b> Injustice qui crée une autre injustice	Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas valides, car il s'agit de dénoncer une injustice en créant une autre injustice.
<b>11.</b> Nuisibles pour les victimes et la lutte	Les dénonciations sur les réseaux sociaux sont nuisibles aux personnes victimes et à la lutte contre les VACS.
<b>12.</b> Plainte à la police	Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas valides, car les personnes qui dénoncent sur les réseaux sociaux devraient plutôt porter plainte à la police.
<b>13.</b> Confusion d'identité	Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas légitimes puisque l'identité d'un présumé agresseur peut être confondue avec l'identité d'un autre.
<b>14.</b> Réforme des tribunaux	Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas valides, car il faudrait plutôt réformer les tribunaux.
<b>15.</b> Retour au Moyen-Âge et à la « chasse aux sorcières »	Les dénonciations sur les réseaux sociaux ne sont pas légitimes puisqu'il s'agit d'une « chasse aux sorcières » et/ou un retour au Moyen-Âge.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. Corpus

Fil de commentaire Facebook. (2020, 22 juillet) :

[https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=10160520322443312&id=7830217331](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=10160520322443312&id=7830217331)  
1. Sous l'article : Duchaine, G. (2020, 22 juillet). Vague de dénonciations: demande d'action collective contre Facebook. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-07-22/vague-de-denonciations-demande-d-action-collective-contre-facebook.php#:~:text=Une%20demande%20d'action%20collective,r%C3%A9seaux%20sociaux%20ces%20derni%C3%A8res%20semaines>.

Fil de commentaire Facebook. (2020, 10 septembre) :

<https://www.facebook.com/jdemontreal/posts/3474259756001995>. Sous l'article : Nguyen, M. (2020, 10 septembre). « Dis son nom »: il poursuit pour avoir l'identité des administrateurs. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2020/09/10/dis-son-nom-il-poursuit-pour-avoir-lidentite-des-administrateurs?fbclid=IwAR1KewnWzHzuywH-kpO6SEdQ-SapXMW3Uh-2TIYK0tAxr8py5lX9mWwMCec>.

Fil de commentaire Facebook. (2020, 10 septembre) :

<https://www.facebook.com/ledevoir/posts/10158287065405528>. Sous l'article : Pineda, A et Lepage, G. (2020, 11 septembre). Dénonciations anonymes: une membre de la page « Dis son nom » dévoile son identité. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/585670/denonciations-anonymes-denonciations-anonymes-la-page-dis-son-nom-visee-par-une-poursuite>.

Fil de commentaire Facebook. (2020, 30 octobre) :

<https://www.facebook.com/ledevoir/posts/10158423214765528>. Sous l'article : Boutros, M. (2020, 30 octobre). « Dis son nom » refuse de se taire. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/588805/dis-son-nom-refuse-de-se-taire>.

Fil de commentaire Facebook. (2021, 1 mars) :

<https://www.facebook.com/jdemontreal/posts/3964734570287842>. Sous l'article : Agence QMI. (2021, 1er mars). Les administratrices d'une page de dénonciations anonymes forcées de se dévoiler. *Le Journal De Montréal*. [https://www.journaldemontreal.com/2020/09/10/dis-son-nom-il-poursuit-pour-avoir-lidentite-des-administrateurs?fbclid=IwAROPTx\\_0f7EQyeHrQzOsS-pOGESxXcFKMiDhx4eSjEobQ6i\\_04rUn0yFT2A](https://www.journaldemontreal.com/2020/09/10/dis-son-nom-il-poursuit-pour-avoir-lidentite-des-administrateurs?fbclid=IwAROPTx_0f7EQyeHrQzOsS-pOGESxXcFKMiDhx4eSjEobQ6i_04rUn0yFT2A).

Fil de commentaire Facebook. (2021, 26 mars) :

<https://www.facebook.com/ledevoir/posts/10158822456705528>. Sous l'article: Boutros, M. (2021, 26 mars). Dis son nom » porte en appel la décision de la Cour supérieure. *Le Devoir*. [https://www.ledevoir.com/societe/597706/dis-son-nom-porte-en-appel-la-decision-de-la-cour-superieure?utm\\_medium=Social&utm\\_campaign=Autopost&utm\\_source=Facebook&fbclid=IwAR0CWfURpsb9NStF2bkxE3F4RJqwVy10LtCIzkuL4CcQL-ToxcD1hp1o\\_Q0#Echobox=1616808165](https://www.ledevoir.com/societe/597706/dis-son-nom-porte-en-appel-la-decision-de-la-cour-superieure?utm_medium=Social&utm_campaign=Autopost&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR0CWfURpsb9NStF2bkxE3F4RJqwVy10LtCIzkuL4CcQL-ToxcD1hp1o_Q0#Echobox=1616808165).



Fil de commentaire Facebook. (2021, 8 avril) :

<https://www.facebook.com/page/78302173311/search/?q=%20La%20liste%20de%20d%C3%A9nonciation%20C2%AB%20Dis%20son%20nom%20C2%BB%20a%20fondu%20des%20deux%20tiers>. Sous l'article : Péloquin, T. (2021, 8 avril). La liste de dénonciation « Dis son nom » a fondu des deux tiers. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-04-08/la-liste-de-denonciation-dis-son-nom-a-fondu-des-deux-tiers.php>.

Fil de commentaire Facebook. (2021, 13 avril) :

<https://www.facebook.com/ledevoir/posts/1je0158867054975528>. Sous l'article : Boutros, M. (2021b, 13 avril). « Dis son nom » pourra porter en appel la décision de la Cour supérieure. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/598719/anonymat-dis-son-nom-pourra-porter-en-appel-la-decision-de-la-cour-superieure>.

Fil de commentaire Facebook. (2021, 22 mai) :

<https://www.facebook.com/jdemontreal/posts/4207345889360041>. Sous l'article : Paré, É. (2021, 22 mai). Dis Son Nom: la liste des présumés abuseurs est de retour. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2021/05/22/dis-son-nom-la-liste-des-presumes-abuseurs-est-de-retour>.

Fil de commentaire Facebook. (2021, 4 juin) :

<https://www.facebook.com/LaPresseFB/posts/10161552190753312>. Sous l'article : Péloquin, T. (2021b, 4 juin). Vague de dénonciations: Une personne sur la liste « Dis son nom » veut qu'on taise le sien. *La Presse*, section Justice et faits divers. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-06-04/vague-de-denonciations/une-personne-sur-la-liste-dis-son-nom-veut-qu-on-taise-le-sien.php>.

Fil de commentaire Facebook. (2021, 14 juin) :

<https://www.facebook.com/ledevoir/posts/10159014505645528>. Sous l'article : Bordeleau, J.-L. (2021, 15 juin). Alexandre Douville poursuit trois internautes qui l'ont incriminé sur « Dis son nom ». *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/610854/l-humoriste-alexandre-douville-poursuit-ses-denonciateurs-en-justice>.

Fil de commentaire Facebook. (2021, 24 août) :

<https://www.facebook.com/LaPresseFB/posts/10161769717648312>. Sous l'article : Lévesque, L. (2021, 24 août). Page Facebook « Dis son nom »: Une demande d'autorisation d'action collective rejetée. *La Presse*, section Justice et faits divers. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-08-24/page-facebook-dis-son-nom/une-demande-d-autorisation-d-action-collective-rejetee.php>

## 2. Autres références

- Beauvoir, S. de. (1949). *Le deuxième sexe*. Paris: Gallimard.
- Bélaïr-Cirno, M & Porter, I. (2016, 20 octobre). Une femme allègue avoir été agressée sexuellement par un député libéral. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/482687/une-femme-aurait-ete-agressee-sexuellement-par-un-depute-liberal>.
- Benedict, H. (1992). *Virgin or vamp: how the press covers sex crimes*. New York: University Press.
- Biondi, A., & Marques, A. C. S. (2018). Le récit de soi et la production de la parole politique de la victime dans les posts sur les réseaux sociaux numériques. *Estudos em Comunicação. Communication Studies*, 27-1.
- Boutros, M. (2022, 16 juin). Pas d'anonymat possible pour les administratrices de Dis son nom. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/justice/723240/pas-d-anonymat-pour-les-administratrices-de-dis-son-nom>.
- Boyd, D., & Ellison, N. B. (2007). Social network sites: definition, history, and scholarship. *Journal of Computer-Mediated Communication*, 13(1), 210–230.
- Boyle, K. (2019). *#Metoo, weinstein and feminism*. Cham: Palgrave Macmillan.
- Boyle, K., & Rathnayake, C. (2020). #Himtoo and the networking of misogyny in the age of #metoo. *Feminist Media Studies*, 20(8), 1259–1277.
- Butler, J. (1999). *Gender trouble: feminism and the subversion of identity*. New York: Routledge.
- Brownmiller, S. (1976). *Le viol*. Paris: Stock.
- Castells, M. (2009). *Communication power*. New York: Oxford University Press.
- Chagnon, R. (2016). Les femmes et la justice au Canada : quelle justice ? *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (16), 111–118.
- Clark, L. & Lewis, D. J. (1977). *Rape: the price of coercive sexuality*. Toronto: Women's Press.
- Cloutier, P. (2016, 16 octobre). Vague d'agressions sexuelles en une nuit à l'Université Laval. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/actualite/justice-et-faits-divers/vague-d-agressions-sexuelles-en-une-nuit-a-luniversite-laval-579a2342e315383c914b4efb1f201218>.
- (Collectif) (2018). Témoigner de son agression à caractère sexuel sur les médias sociaux numériques : expériences de femmes au Québec. Montréal : Service aux collectivités de l'UQAM/Regroupement québécois des CALACS/Je Suis Indestructible.
- Conseil statut de la Femme. (2019). *Bibliothèque des violences faites aux femmes*. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/bibliotheque-des-violences-faites-aux-femmes/culture-du-viol/>.

- Cousineau, A. (2020). Représentations du viol dans la télésérie *Fugueuse*. Une analyse de la reconstitution des scripts sexuels traditionnels. *Captures*, 5(1).
- Crenshaw, K. (2015). Demarginalizing the intersection of race and sex: a black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. *The University of Chicago Legal Forum*, 1989(1).
- Davis, A. (1981). *Women, race and class*. New York: Random House.
- Davis, A. (1983). *Femmes, race et classe*. Paris : Des femmes.
- Delphy, C. (2013). *L'ennemi principal*. Paris : Syllepse.
- Direction des services législatifs. (2022). Lois codifiées, Code criminel. [https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-42.html?wbdisable=true&fbclid=IwAR0FSeg4VX23bzS96fW\\_LePqxfChQvz1duTQmIT-Vv-eAjxU9DdQu\\_6aVOM](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-42.html?wbdisable=true&fbclid=IwAR0FSeg4VX23bzS96fW_LePqxfChQvz1duTQmIT-Vv-eAjxU9DdQu_6aVOM).
- Dis son nom. *Accueil* [Page Facebook]. Facebook. Repéré le 15 avril 2021 à <https://www.facebook.com/dissonnom>.
- Dis Son Nom. (2022). Liste officielle des abuseuses et abuseurs présumés du Québec. <https://www.dissonnom.ca/>
- Dixon, K. (2014). Feminist Online Identity: Analyzing the Presence of Hashtag Feminism. *Journal of Arts and Humanities*, 3(7), 34-40.
- Dechaufour, L. (2008). Introduction au féminisme postcolonial. *Nouvelles Questions Féministes*, 27, 99-110.
- Durkheim, E. (1898). Représentations individuelles et représentations collectives. *Revue De Métaphysique Et De Morale*, 6(3), 273–302.
- Durocher, V. (2021). « Très déçu, mais que veux-tu, c'est un homme » : analyse des stéréotypes dans les commentaires Facebook en écho du mouvement #MoiAussi. *Scriptum*. <https://scriptum.vocum.ca/index.php/scriptum/article/view/65>.
- Ebacher, L-H. (2017, 19 octobre). Gilbert Rozon, un nom déjà gravé dans le Code criminel. *Le Droit*. <https://www.ledroit.com/actualites/societe/gilbert-rozon-un-nom-deja-grave-dans-le-code-criminel-47a55f4f77c1ee4da6f15aa2c30bc78d>.
- Éducaloi. (2021). Affaire Rozon : qu'est-ce que la diffamation? | Actualités juridiques. Éducaloi. <https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/affaire-rozon-diffamation/>.
- Éducaloi. (2022). Témoigner comme victime dans un procès. Éducaloi. <https://educaloi.qc.ca/capsules/temoigner-comme-victime-dans-un-proces/>.

- Éducation et enseignement supérieur du Québec. (2017). *Glossaire: Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur*. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/Glossaire-Violence-caractere-sexuel.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/Glossaire-Violence-caractere-sexuel.pdf).
- Emmanuel, W. (2002). *Krach.com : enquête sur la bulle Internet* (Ser. Nouvelles technologies de l'information et de la communication). Paris : Économica.
- Eysenbach, G. (2008). Medicine 2.0: social networking, collaboration, participation, apomediation, and openness. *Journal of Medical Internet Research*, 10(3), 22.
- Facebook. *Accueil*. Facebook. Repéré le 10 août 2021 à <https://www.facebook.com/>.
- Faludi, S. (1993). *Backlash : la guerre froide contre les femmes*. Paris : Des Femmes.
- Flores Espínola, A. (2012). Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du 'point de vue'. *Cahiers du Genre*, 53, 99-120.
- Fuchs, C. (2010). Alternative media as critical media. *European Journal of Social Theory*, 13(2), 173–192.
- Fuchs, C. (2014). *Social media: a critical introduction*. New York : London: Sage.
- Geertz, C. (1973). *The interpretation of cultures: selected essays*. New York : Basic Books.
- Geertz, C. (1998). La description dense: vers une théorie interprétative de la culture. *Enquête*, 6(6), 73–105.
- Gerbaudo, P. (2018). Social media and populism: an elective affinity? *Media, Culture and Society*, 40(5), 745–753.
- Gitelman, L. (2013). *"Raw data" is an oxymoron*. (L. Gitelman, Ed.) (Ser. Infrastructures series). Cambridge: MIT Press.
- Goulet-Pelletier Françoise, & Raynauld, I. (2019). *L'évolution des représentations des crimes sexuels et du harcèlement sexuel dans les téléseries américaines de fiction post #metoo*. (Mémoire de maîtrise). Université de Montréal.
- Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Québec, Gouvernement du Québec. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000630/>.
- Griffin, S. (1971). *Rape: The All-American Crime*. Menlo Park: Ramparts Magazine.
- Guilhermont, E. (2007). Qu'appelle-t-on « présomption d'innocence »? *Archives de politique criminelle*, 29, 41-57.
- Guillaumin, C. (1978). Pratique du pouvoir et idée de nature (1) l'appropriation des femmes. *Questions Féministes*, 2(2), 5–30.

- Guillaumin, C. (1990). Folie et norme sociale à propos de l'attentat du 6 Décembre. *Sociologie Et Sociétés*, 22(1). 197–201.
- Guillaumin, C. (2016). *Sexe, race et pratique du pouvoir : l'idée de nature*. Donnamarie-Dontilly: Éditions iXe.
- Hall, S. (1997). *Representation: cultural representations and signifying practices*. London: Sage.
- Hanmer, J. & E, L. (1977). Violence et contrôle social des femmes. *Questions Féministes*, 1(1), 68–88.
- Haraway, D. (1988). Situated knowledges: the science question in feminism and the privilege of partial perspective. *Feminist Studies*, 14(3), 575–599.
- Haraway, D. (2007). *Manifeste cyborg et autres essais. Sciences - Fictions - Féminismes*. Paris: Exils Éditeur.
- Harding, S. G. (1986). *The science question in feminism*. Ithaca NY: Cornell University Press.
- Harding, S. G. (1991). *Whose science? whose knowledge? thinking from women's lives* (Ser. Science question in feminism). Ithaca NY: Cornell University Press.
- Harding, S. G. (2008). *Sciences from below: feminisms, postcolonialities, and modernities*. Durham: Duke University Press, 2008.
- Haskell, L., Centre de toxicomanie et de santé mentale, & Centre de toxicomanie et de santé mentale. (2004). *Les femmes, la violence et le traitement des traumatismes : guide d'information à l'intention des femmes et de leur famille* (Ser. Guide d'information). Centre de toxicomanie et de santé mentale = Centre for Addiction and Mental Health.
- Hill Collins, P. (1986). Learning from the Outsider Within: The Sociological Significance of Black Feminist Thought. *Social Problems*, 33(6), S14-S32.
- Hill Collins, P. & Lamoureux, D. (2016). *La pensée féministe noire : savoir, conscience et politique de l'empowerment*. Montréal : Les Éditions du Remue-ménage.
- Hine, C. (2015). *Ethnography for the Internet: embedded, embodied and everyday*. London: Bloomsbury.
- hooks, b. (1989). *Talking Back: Thinking Feminist, Thinking Black*. Toronto: Between the Lines.
- hooks, b. (2004). Choosig the Margin as a Space of Radical Openness. Dans *The feminist standpoint theory reader: intellectual and political controversies*. New York: Routledge.
- Hübner Lena A, & Pilote, A.-M. (2020). Mobilisations féministes sur facebook et twitter: le cas du mouvement #stopcultureduviol au québec. *Terminal*, 127(127).
- Ingenito Laurence, & Celis, L. (2019). *Rendre justice aux victimes de violences à caractère sexuel : étude avec des femmes immigrantes et des femmes racisées*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.

- Jenkins, H. (2006), *Fans, Bloggers, and Gamers: Exploring Participatory Culture*. New York: New York University Press.
- Jenkins, H. (2009). *Confronting the Challenges of Participatory Culture: Media Education for the 21st Century*. Cambridge : MIT Press.
- Jenkins, H. (2013). *La culture de la convergence : des médias au transmédia*. (C. Jaquet, Trans.). A. Colin.
- Jesuisindestructible. (2021). Je suis indestructible [Tumblr]. <https://jesuisindestructible.tumblr.com/>.
- Jodelet, D. (2003). *Les représentations sociales*. Paris : Presses universitaires de France.
- Kantor, Jodi & Twohey, Megan. (2017, 5 octobre). Harvey Weinstein Paid Off Sexual Harassment Accusers for Decades. *The New-York Times*. <https://www.nytimes.com/2017/10/05/us/harvey-weinstein-harassment-allegations.html>.
- Keller, J., Mendes, K. & Ringrose, J. (2018). Speaking ‘unspeakable things’: documenting digital feminist responses to rape culture. *Journal of Gender Studies*, 27(1), 22–36.
- Kelly, L. (2019). The *continuum* of sexual violence. *Cahiers du Genre*, 66, 17-36.
- KhosraviNik, M. (2017b). Social Media Critical Discourse Studies (SM- CDS). Dans J. Flowerdew & J. E. Richardson (dir.), *Handbook of Critical Discourse Analysis*. London: Routledge.
- KhosraviNik, M. (2018). Social Media Techno-Discursive Design, Affective Communication and Contemporary Politics. *Fundan Journal of the Humanities and Social Sciences*.
- Kilani, M. (2000). *L'imbroglia ethnique en quatorze mots clés*. Lausanne: Payot Lausanne.
- Lafrenière Abel, Mylène, Bernier, D., & Chagnon, R. (2020). *Une analyse féministe des mécanismes de traitement des plaintes pour violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.
- La Presse. *Accueil* [Page Facebook]. Facebook. Repéré le 10 août 2021 à <https://www.facebook.com/LaPresseFB>.
- Larcombe, W. (2002). The ‘ideal’ victim v successful rape complainants: not what you might expect. *Feminist Legal Studies*, 10(2), 131–148.
- Lauzon. V. (2020, 15 décembre) Gilbert Rozon acquitté. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-12-15/proces-pour-viol-et-attentat-a-la-pudeur/gilbert-rozon-acquitte.php.a>.
- Lorde, A. (2007). *Sister Outsider: Essays and Speeches*. Berkeley: Crossing Press.
- Larousse. (s. d.). Niaiserie. Dans *Dictionnaire en ligne*. Consulté le 2 juin 2022 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/niaiserie/54511>.

- Larousse. (s. d.). Piloni. Dans *Dictionnaire en ligne*. Consulté le 30 mars 2022 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/piloni/60931>.
- Latzko-Toth, G.; Millerand, F.; Millette, M. & Myles, D. (2020). *Méthodes de recherche en contexte numérique. Une orientation qualitative*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.
- LeBlanc, I. (2021). Le discours sur la violence sexuelle en milieu universitaire francophone : le cas de l'université de moncton. *Francophonies D'amérique*, 51(51), 11-38.
- Le Devoir. *Accueil* [Page Facebook]. Facebook. Repéré le 10 août 2021 à <https://www.facebook.com/ledevoir>.
- Légis Québec. (2022). Charte des droits et libertés de la personne. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>.
- Lehouillier-Dumas c. Facebook Inc. (2021, 24 août). 500-06-001087-200 (Québec ›). <https://canlii.ca/t/jhplz>.
- Le Journal de Montréal. *Accueil* [Page Facebook]. Facebook. Repéré le 10 août 2021 à <https://www.facebook.com/jdemontreal>.
- Lessard, M. & Zaccour, S. (2017). *Grammaire non sexiste de la langue française le masculin ne l'emporte plus!*. Montréal : M éditeur.
- Levack, B. P., & Chiffolleau, J. (1991). *La grande chasse aux sorcières : en europe aux débuts des temps modernes* (Ser. Epoques). Seyssel (Ain): Champ Vallon.
- Lomborg, S. et Bechmann, A. (2014). Using APIs for Data Collection on Social Media. *The Information Society*, 30(4), 256-265.
- Lupton, D. (2015). *Digital Sociology*. Abingdon: Routledge, Taylor & Francis Group.
- Néron, Josée. (2005). *Entre le silence et la parole du droit : du discours des chartes au Canada en regard de la discrimination vécue par les femmes*. (Thèse de doctorat). Université Laval.
- ONU Femmes. (2019). 16 façons de lutter contre la culture du viol. ONU Femmes. <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2019/11/compilation-ways-you-can-stand-against-rape-culture>.
- Organisation mondiale de la santé. (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes*. [http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86236/WHO\\_RHR\\_12.37\\_fre.pdf;jsessionid=BAF20A5FDB09059FA6B5295FF1138394?sequence=](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86236/WHO_RHR_12.37_fre.pdf;jsessionid=BAF20A5FDB09059FA6B5295FF1138394?sequence=).
- Mabi, C. (2016). Luttés sociales et environnementales à l'épreuve du numérique : radicalité politique et circulation des discours. *Études De Communication*, 111-130.
- MacKinnon, C. A. (2001). "the case" responds. *The American Political Science Review*, 95(3), 709–711.

- Markham, A. N. (2010). Internet Research. Dans D. Silverman (dir.), *Qualitative Research. Theory, Method and Practice* (3), 111-127. London: SAGE.
- Mathieu, N.-C. (1985). *L'arraisonnement des femmes : essais en anthropologie des sexes* (Ser. Cahiers de l'homme : ethnologie, géographie, linguistique). Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Mehta, D. (2016, 10 mars). Affaire Jian Ghomeshi. *L'encyclopédia Canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/affaire-jian-ghomeshi#>.
- Millette, M. ; Millette, J. & Proulx, S. (2012). Hashtags et casseroles: De l'auto-organisation du mouvement social étudiant. *'Wi: Journal of Mobile Media*.
- Millett, K. (1970). *Sexual politics*. New York: Doubleday.
- Moscovici, S. (2015). *La psychanalyse, son image et son public*. Paris: Presses universitaires de France.
- Mohanty, C. T. (1988). Under western eyes: feminist scholarship and colonial discourses. *Feminist Review*, 30(1), 61–88.
- Moliner, P. (1996). *Images et représentations sociales: de la théorie des représentations à l'étude des images sociales*. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble.
- Ollivier, M & Tremblay, M. (2000). *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*. L'Harmattan.
- O'Reilly, T. (2005). *What is Web 2.0? Design patterns and business models for the next generation of software*. <http://oreilly.com/web2/archive/what-is-web-20>.
- Paquette, B. (2018). *La déferlante #moiaussi : quand la honte change de camp*. Montréal : M éditeur.
- Parisier, E. (2011). *The filter bubble : what the Internet is hiding from you*. New York: Penguin Press.
- Perrin, C. (Journaliste). (2018, 24 juillet). Psychologie avec Marie-Ève Cotton : Fausses allégations d'agression sexuelle [Radio]. *Médium large*. Radio-Canada Ohdio. <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/medium-large/segments/chronique/80871/fausses-allegations-agression-sexuelle-plus-rares-croit-cotton>.
- Petitclerc, A. (2012). *Critical Discourse Analysis : une proposition sur la posture et l'engagement du chercheur en analyse de discours*. Dans Frédéric Pignière-Saavedra, Frédérique Sitri, Marie Veinard (dir.), *L'analyse du discours dans la société. Engagement du chercheur et demande sociale*. Paris : Honoré Champion.
- Pineda, A. (2017, 19 octobre). Allégations de nature sexuelle: Gilbert Rozon visé par neuf femmes. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/510755/gilbert-rozon-demission>.
- Pineda, A. (2018, 13 décembre). Agressions sexuelles: une plainte sur 14 a été retenue contre Gilbert Rozon. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/543428/gilbert-rozon-accuse-d-attentat-a-la-pudeur-et-de-viol-impliquant-une-victime>.



- Pineda, A. (2021, 18 novembre). Une sixième femme poursuit Gilbert Rozon au civil pour agression sexuelle. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/648243/agressions-sexuelles-une-sixieme-femme-poursuit-gilbert-rozon-au-civil>.
- Puig de La Bellacasa María. (2014). *Les savoirs situés de sandra harding et donna haraway : science et épistémologies féministes* (Ser. Ouverture philosophique). Paris: L'Harmattan.
- Randall, M. (2010). Sexual assault law, credibility, and "ideal victims": consent, resistance, and victim blaming. *Canadian Journal of Women and the Law*, 22(2), 397–434.
- Regroupement Québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. (2019). *Statistiques*. <http://www.rqcalacs.qc>.
- Sabourin, P. (2008). L'analyse de contenu. Recherche Sociale. Dans B. Gauthier (Éd.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* (5e éd., pp. 415-444). Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Saillant, N. (2017, 26 juillet). Agressions sexuelles à l'Université Laval: l'accusé pourra étudier à l'UQAR campus de Lévis. *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2017/07/26/agressions-sexuelles-a-luniversite-laval-laccuse-pourra-etudier-a-luqar-campus-de-levis>.
- Salmona, M. (2013). *Le livre noir des violences sexuelles*. Paris : Dunod.
- Sampert, S. (2010). Let me tell you a story: english-canadian newspapers and sexual assault myths. *Canadian Journal of Women and the Law*, 22(2), 301–328.
- Savard-Moisan Raphaëlle & Thoër, C. & Millerand, F. (2017). *Le traitement médiatique du mouvement #agressionnondénoncée dans la presse écrite québécoise francophone*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.
- Simonetti, I. (2016). Violence (et genre). Dans : Juliette Rennes éd., *Encyclopédie critique du genre*, 681-690. Paris: La Découverte.
- Statista, (2021, 2 août). *Number of monthly active Facebook users worldwide as of 2nd quarter 2021*. <https://www.statista.com/statistics/264810/number-of-monthly-active-facebook-users-worldwide/>
- Statistique Canada. (2020, décembre). *La violence fondée sur le sexe : les agressions sexuelles et les agressions physiques dans les territoires du Canada, 2018* (publication N° 85-002-X-PDF) <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00012-fra.htm>.
- Symonds, M. (2010). The "second injury" to victims of violent acts. 1980. *American Journal of Psychoanalysis*, 70(1), 34–41.
- Théorêt, Catherine, & Beauchemin, J. (2019). *La représentation médiatique des victimes d'agressions sexuelles : les cas ghomeshi et sklavounos*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.

- UQAM, RQCALACS, & Je Suis Indestructible. (2018). *Témoigner de son agression à caractère sexuel sur Internet*. [https://sac.uqam.ca/upload/files/Temoigner\\_ACS\\_Internet\\_fiches\\_intervention.pdf](https://sac.uqam.ca/upload/files/Temoigner_ACS_Internet_fiches_intervention.pdf).
- Van Dijck, José. (2013). *The culture of connectivity: A critical history of social media*. Oxford: Oxford University Press.
- Van Dijk, T. A. (2001). Critical Discourse Analysis. Dans *The Handbook of Discourse Analysis* (p.352-371). Malden: Blackwell.
- Vemuri Ayesha, & Rentschler, C. (2016). *After Nirbhaya: anti-sexual violence activism and the politics of transnational social media campaigns* (Mémoire de maîtrise). Université McGill.
- Vividata. (2021). Résumé des résultats-Étude Printemps 2021. [https://vividata.ca/wp-content/uploads/2021/05/Vividata-Printemps-2021-Resume-des-resultats\\_Fr-Public.pdf](https://vividata.ca/wp-content/uploads/2021/05/Vividata-Printemps-2021-Resume-des-resultats_Fr-Public.pdf).
- Walby, S. (1990). *Theorizing patriarchy*. Oxford: Basil Blackwell.
- Wilson, C. & Connell, N. (1971). *Rape: the first sourcebook for women*. New York: New American Library.
- Wodak, R., & Meyer, M. (2001). *Methods of critical discourse analysis*. London: Sage.
- Wodak, R. (2007). Pragmatics and Critical Discourse Analysis: A cross-disciplinary inquiry. *Pragmatics & Cognition*, 15(1), 203–225.